






# **RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE**

**CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE  
CA ROISSY PAYS DE FRANCE**



## REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

Gestion du document	Romain THIRIAT	31/05/2018
Validation	Séverine DINGHEM	31/05/2018

## L'édito



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems  
Directeur Général Veolia Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>7</b>
1.1. Un dispositif à votre service .....	8
1.2. Présentation du Contrat.....	9
1.3. Les chiffres clés .....	10
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	11
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018 .....	13
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018 .....	15
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	17
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>19</b>
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	20
2.2. La satisfaction des consommateurs .....	21
2.3. Données économiques.....	22
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE .....</b>	<b>25</b>
3.1. L'inventaire des installations.....	26
3.2. L'inventaire des réseaux .....	30
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	31
3.4. Gestion du patrimoine .....	33
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>37</b>
4.1. La maintenance du patrimoine .....	38
4.2. L'efficacité de la collecte.....	40
4.3. L'efficacité du traitement.....	44
4.4. L'efficacité environnementale .....	88
4.5. Propositions d'améliorations .....	89
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>97</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	98
5.2. Situation des biens .....	101
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	102
5.4. Les engagements à incidence financière .....	107
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>111</b>
6.1. Les données consommateurs par commune .....	112
6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine .....	115
6.3. Le bilan énergétique du patrimoine.....	153
6.4. Annexes financières .....	155
6.5. Reconnaissance et certification de service .....	165
6.6. Actualité réglementaire 2018 .....	168
6.7. Glossaire.....	175
6.8. Listes d'interventions.....	180



# 1. L'essentiel de l'année



# 1.1. Un dispositif à votre service

## TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



*Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.*

### NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

[www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)

sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

**NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE**

## VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



*Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.*

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



**SEVERINE DINGHEM**  
Directeur de Territoire  
9 Rue de la Mare Blanche  
BP 49 - ZI de Noisiel  
77425 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2  
[severine.dingham@veolia.com](mailto:severine.dingham@veolia.com)  
01 60 37 54 59



**MARIE IAQUINTA**  
Directeur du Développement  
[marie.iaquinta@veolia.com](mailto:marie.iaquinta@veolia.com)



**JULIE DEJEAN**  
Responsable Consommateurs  
[julie.dejean@veolia.com](mailto:julie.dejean@veolia.com)



**STEPHANE PIERCOURT**  
Directeur des Opérations  
[stephane.piercourt@veolia.com](mailto:stephane.piercourt@veolia.com)



## 1.2. Présentation du Contrat

### Données clés

◆ <b>Déléataire</b>	Société Française de Distribution d'Eau
◆ <b>Périmètre du service</b>	CUISY, DAMMARTIN EN GOELE, LE PLESSIS L'EVEQUE, LONGPERRIER, MARCHEMORET, MONTGE EN GOELE, MOUSSY LE NEUF, OISSERY, SAINT MARD, SAINT PATHUS, THIEUX, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
◆ <b>Numéro du contrat</b>	V3701
◆ <b>Nature du contrat</b>	Affermage
◆ <b>Date de début du contrat</b>	01/07/2008
◆ <b>Date de fin du contrat</b>	30/06/2020
◆ <b>Les engagements vis-à-vis des tiers</b>	

En tant que déléataire du service, Société Française de Distribution d'Eau assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	COMPANS	Déversement Thieux vers Compans

### ◆ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
6	28/12/2017	Prise en compte surcoût du traitement des boues, intégration d'ouvrages, amiante
5	09/12/2015	Intégration d'ouvrages
4	06/07/2012	Intégration de la STEP de Lessart commune de marchemoret au périmètre de l'affermage.
3	23/03/2012	Prise en compte du coût d'admission et de traitement des effluents de la commune de Thieux sur la station d'épuration de Compans. Régularisation du non perçu depuis le 1er juillet 2008.
2	27/02/2010	Prise en charge de nouveaux ouvrages.
1	04/01/2010	Intégration de nouveaux ouvrages, AND.

## 1.3. Les chiffres clés

### Chiffres clés



**30 649**

Nombre d'habitants desservis



**10 533**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**8**

Nombre d'installations de  
dépollution



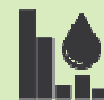
**38 300**

Capacité de dépollution  
(EH)



**247**

Longueur de réseau  
(km)



**1 796 412**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4. L'essentiel de l'année 2018

### 1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- MOUSSY-LE-NEUF : réception de deux chocs toxiques en 2018 au niveau de la station d'épuration. L'origine de la pollution reste pour l'instant inconnue (produits phytosanitaires agricoles?)

- Plusieurs dossiers sinistres ont été ouverts ces dernières années sur la commune de DAMMARTIN-EN-GOËLE. La nature des sols instables génère des contraintes sur les ouvrages d'assainissement et provoque des casses. Des mesures conservatoires sont donc à envisager par la Collectivité.

- 10 rue Victor Offroy à DAMMARTIN-EN-GOËLE: sinistre au niveau d'une canalisation située aux abords du chantier de l'entreprise VILLA CARLA, qui nécessite de remplacer 28m de canalisation (sinistre en cours)

Chantier rue Victor Offroy à Dammartin-en Goële :



Le PR Château qui était sous contrat de prestation est définitivement arrêté. Les équipements restent en place dans l'attente d'une décision de démantèlement de la part du maître d'ouvrage.

## 1.4.2. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet [www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr), elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : [veolia-eau-france.dpo@veolia.com](mailto:veolia-eau-france.dpo@veolia.com).

## « DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

**Les ODD, ensemble relevons le défi –** zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. En mai 2018 Veolia a rejoint la «Toilet Board Coalition», autour de l'objectif «un assainissement pour tous». Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

## 1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	30 069	30 649
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	323,4 t MS	343,1 t MS
		Délégataire CUISY/MARCHEMONT/MONTGE EN GOELE/OISSERY/PL ESSIS L'EVEQUE/SAINT PATHUS	2,29 €/m <sup>3</sup>	2,59 €/m <sup>3</sup>
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	DAMMARTIN EN GOELE/LONGPERRIER/MOussy LE NEUF/SAINT MARD/THIEUX/VIL LENEUVE SOUS DAMMARTIN	1,89 €/m <sup>3</sup>	1,97€/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	80	80
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	2
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	117
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	91 %	96 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	NC	30

[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	<b>A la charge de la collectivité</b>	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	<b>2,57 %</b>	<b>3,08 %</b>
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	<b>0,00 u/1000 abonnés</b>	<b>0,00 u/1000 abonnés</b>

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

*En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL*

## 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	67,4 %	73,1 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	76	20
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	148 854 ml	148 896 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	33	33
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	8	8
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	35 050 EH	38 300 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	89	52
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	31 070 ml	37 846 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 403 653 m <sup>3</sup>	1 799 209 m <sup>3</sup>
VP176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	766 kg/j	854 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	12 773 EH	14 232 EH
	Volume traité	Délégataire	1 417 921 m <sup>3</sup>	1 796 412 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	44,4 t	58,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	24,7 t	40,3 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	116,0 m <sup>3</sup>	195,8 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes desservies	Délégataire	12	12
VP056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	10 657	10 533
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	10 657	10 533
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0	0
VP068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	1 420 542 m <sup>3</sup>	1 297 745 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	1 420 542 m <sup>3</sup>	1 297 745 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateur	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui



# 1.7. Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 m<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de DAMMARTIN EN GOELE l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

DAMMARTIN EN GOELE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>119,10</b>	<b>139,02</b>	<b>16,73%</b>
Consommation	120	1,1585	119,10	139,02	16,73%
<b>Part syndicale</b>			<b>52,80</b>	<b>52,80</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,4400	52,80	52,80	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>28,80</b>	<b>22,20</b>	<b>-22,92%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
<b>Total € HT</b>			<b>200,70</b>	<b>214,02</b>	<b>6,64%</b>
TVA			20,62	21,97	6,55%
<b>Total TTC</b>			<b>221,32</b>	<b>235,99</b>	<b>6,63%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,84</b>	<b>1,97</b>	<b>7,07%</b>



## 2. Les consommateurs et leur consommation

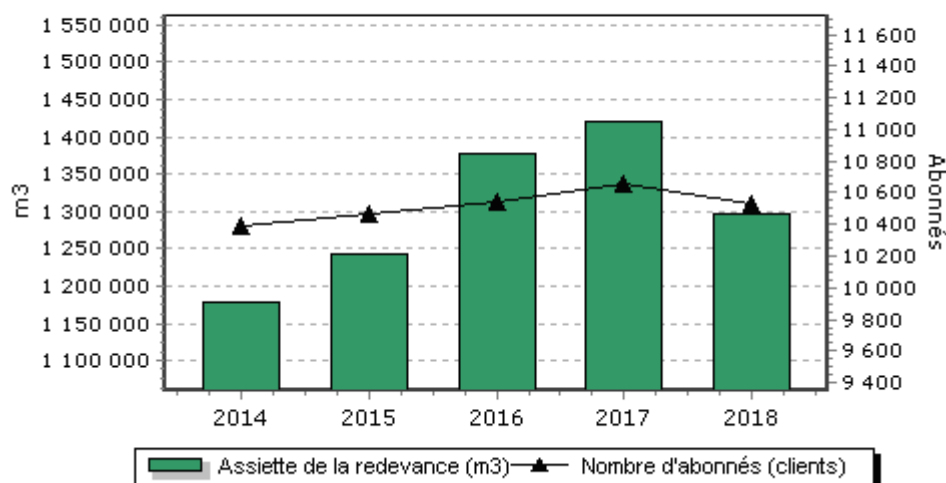


## 2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>10 389</b>	<b>10 466</b>	<b>10 542</b>	<b>10 657</b>	<b>10 533</b>	<b>-1,2%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	10 389	10 466	10 542	10 657	10 533	-1,2%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>1 177 917</b>	<b>1 242 479</b>	<b>1 377 617</b>	<b>1 420 542</b>	<b>1 297 745</b>	<b>-8,6%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 177 917	1 242 479	1 377 617	1 420 542	1 297 745	-8,6%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



### → Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	285	315	317	296	222	-25,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	763	778	866	929	810	-12,8%
Taux de mutation	7,4 %	7,5 %	8,3 %	8,8 %	7,8 %	-11,4%

## 2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	83	89	89	86	86	0
La continuité de service	96	93	95	95	95	0
Le niveau de prix facturé	40	55	54	55	56	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	79	86	86	80	76	-4
Le traitement des nouveaux abonnements	78	88	90	85	89	+4
L'information délivrée aux abonnés	78	83	76	76	70	-6

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

### → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »



## 2.3. Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,35 %</b>	<b>0,78 %</b>	<b>1,25 %</b>	<b>2,57 %</b>	<b>3,08 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	9 236	20 820	37 024	86 783	92 177
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 638 018	2 674 552	2 963 591	3 370 458	2 996 762

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 117 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	4	8	0	0	2
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	204,58	340,99	0,00	0,00	117,49
Assiette totale (m3)	1 177 917	1 242 479	1 377 617	1 420 542	1 297 745

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	202	236	339	187	116





### 3. Le patrimoine de votre service



## 3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Filtres Epuration de Lessart	9	150	22
Station d'Epuration de Cuisy	138	2 300	345
Station d'Epuration de Dammartin en Goële	435	7 250	1 606
Station d'Epuration de Longperrier	600	10 000	2 000
Station d'Epuration de Marchémoret	36	600	90
Station d'Epuration de Moussy le Neuf	240	4 000	800
Station d'Epuration de Saint Mard	240	4 000	800
Station d'Epuration d'Oissery	600	10 000	2 000
<b>Capacité totale :</b>	<b>2 298</b>	<b>38 300</b>	<b>7 663</b>

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La nouvelle STEP de Dammartin en Goële a été mise en route courant 2017.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Bassin d'Orage et PR de Villeneuve sous Dammartin Rue de Paris	Non	38
PR DIP EU OISSERY Rue de CONDE	Non	
PR Refoulement EU CUISY Chambre Fontaine	Non	
PR Refoulement EU CUISY Rue Jeu d'Arc et DO	Non	
PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Av Gare Dammartin	Non	
PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Avenue de l'Europe et DO RP3	Non	35
PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Avenue des Sablons	Non	24
PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Route de Saint Mard et 2 DO	Non	29
PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Rue Gué Douy et DO	Non	17
PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Rue Prés Boucher et DO	Non	90
PR Refoulement EU et EP SAINT MARD Rue Médard	Non	
PR Refoulement EU JUILLY Arzillière et DO	Non	31
PR Refoulement EU LE PLESSIS L'EVEQUE Rue Moulin	Non	
PR Refoulement EU LE PLESSIS L'EVEQUE Rue Pommeret	Non	
PR Refoulement EU LONGPERRIER Chemin du Gazon et DO	Non	28
PR Refoulement EU LONGPERRIER Pré de la Noue et DO RP2	Non	17
PR Refoulement EU MARCHEMORET Route de Saint Mard et DO	Non	
PR Refoulement EU MONTGE EN GOELE Ferme d'en Bas	Non	
PR Refoulement EU MONTGE EN GOELE Ruelle des Grands Jardins	Non	
PR Refoulement EU MOUSSY Aubépines et DO	Non	
PR Refoulement EU OISSERY Gouesche	Non	
PR Refoulement EU OISSERY Rue Pencheret	Non	78
PR Refoulement EU SAINT MARD Rue Curie et DO	Non	28
PR Refoulement EU SAINT MARD Rue du Moutiers	Non	33
PR Refoulement EU SAINT MARD Rue Montaubert et DO RP2	Non	
PR Refoulement EU SAINT PATHUS Moulin à Vent et DO	Non	145
PR Refoulement EU SAINT PATHUS Rue des Sources et DO	Non	42
PR Refoulement EU SAINT PATHUS Tillet	Non	125
PR Refoulement EU ST MARD -2 Puits Montaubert	Non	32
PR Refoulement EU THIEUX Grande Rue et DO	Non	14
PR Refoulement EU THIEUX Rue des Trois Villes et 2 DO	Non	24
PR Relèvement EU LONGPERRIER Impasse Riboulet	Non	34
PR Relèvement EU SAINT MARD Fontaine et DO	Non	23

Le PR Château qui était sous contrat de prestation est définitivement arrêté. Les équipements restent en place dans l'attente d'une décision de démantèlement de la part du maître d'ouvrage.

## Autres installations

Bassin d'Orage de Dammartin en Goele Avenue de l'Europe
Bassin d'Orage de Dammartin en Goele La Saussaie Chrétien 1 et 2
Bassin d'Orage de Longperrier Rue du Gué des Fourches
Bassin d'Orage de Moussy le Neuf Rue Lampezard
Bassin d'Orage de Moussy le Neuf Barogne ZI
Bassin d'Orage de Moussy le Neuf Rue des Aubépines
Bassin d'Orage de Oissery Clos Hildevert 1 et 2
Bassin d'Orage de Oissery Fossé Le Condé
Bassin d'Orage de Oissery Le Savard
Bassin d'Orage de Oissery Route Brégy RD 41
Bassin d'Orage de Oissery Rue Pencheret
Bassin d'Orage de Saint Mard CES Brassens
Bassin d'Orage de Saint Mard Chemin de la Mare
Bassin d'Orage de Saint Mard les Vignes de Pâques
Bassin d'Orage de Saint Mard Résidence Haie Gauthier 1 - 2 et 3
Bassin d'Orage de Saint Mard Rue du Docteur Roux
Bassin d'Orage de Saint Pathus Petits Ormes 1 et 2
Bassin d'Orage de Saint Pathus Rue des Fresnes
Bassin d'Orage de Saint Pathus ZAC de la Haute Garenne 1 et 2
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele TP - RP6 Avenue Montmorency
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 1 Rue Saine Fontaine
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 10 Soissons
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 11 Allée de Fayel angle Europe
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 12 Avenue de l'Europe
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 2 Rue Vieilles Boucheries angle Offroy
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 3 Rue des Vieilles Boucheries
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 4 Rue du Brabant
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 5 Rue Eugène Hémar
Déversoir d'Orage de Dammartin en Goele 8 Rue de la Libération
Déversoir d'Orage de Longperrier 1 Maincourt angle rue du Ponceau
Déversoir d'Orage de Longperrier 2 Maincourt angle chemin du Gazon
Déversoir d'Orage de Longperrier 3 Rue Docteur Alexis Béthoux
Déversoir d'Orage de Longperrier 4 Voirie des Joncs
Déversoir d'Orage de Longperrier 6 Résidence La Pommeraie
Déversoir d'Orage de Marchemoret 1 Cimetière
Déversoir d'Orage de Mongé en Goele 1 Rue Docteur Heyries
Déversoir d'Orage de Moussy le Neuf 3 Rue Jeanne D'Arc
Déversoir d'Orage de Moussy le Neuf 4 Rue Lamaze
Déversoir d'Orage de Moussy le Neuf 1 Rue des Clos
Déversoir d'Orage de Oissery 1 Jean Des Barres angle Rue des Fleurs
Déversoir d'Orage de Oissery 2 Rue des Prés
Déversoir d'Orage de Oissery 3 près du PR du Pencheret
Déversoir d'Orage de Oissery 4 Jean Des Barres - angle Rue des Chevaliers
Déversoir d'Orage de Oissery 5 Rue Henri Dunant
Déversoir d'Orage de Saint Mard TP - RP1 - Arzillières 1
Déversoir d'Orage de Saint Pathus 2 Rue Saint-Antoine
Déversoir d'Orage de Saint Pathus 3 Rue du Capitaine Leuridan
Déversoir d'Orage de Saint Pathus 4 Angle Fresnes - Rue du Tillet

Déversoir d'Orage de Thieux 2 -Rue des Trois Villes
Déversoir d'Orage de Thieux 3 Rue du Saule Madame
Deversoir Orage de Dammartin en Goele Ganneron
Deversoir Orage de Moussy le Neuf Rue des jardins Rouards
Deversoir Orage de Saint Pathus Rue des Petits Ormes
Deversoir Orage de Villeuve sous Dammartin TP PARIS
Deversoir Orage Moussy le Neuf Rue Pasteur

## 3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → Les canalisations, branchements et équipements

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	250,6	249,9	244,7	245,4	247,3	0,8%
Canalisations eaux usées (ml)	113 318	113 424	110 506	112 228	113 031	0,7%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	96 312	96 398	94 256	95 954	96 791	0,9%
<i>dont refoulement (ml)</i>	17 006	17 026	16 250	16 274	16 240	-0,2%
Canalisations unitaires (ml)	38 226	38 325	36 607	36 626	35 865	-2,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	33 877	33 968	32 249	32 267	31 512	-2,3%
<i>dont refoulement (ml)</i>	4 349	4 357	4 358	4 359	4 353	-0,1%
Canalisations eaux pluviales (ml)	99 024	98 183	97 540	96 543	98 358	1,9%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	99 009	98 168	97 525	96 528	98 343	1,9%
<i>dont refoulement (ml)</i>	15	15	15	15	15	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	2 322	2 464	2 461	2 470	2 423	-1,9%
Nombre de regards	6 484	6 746	6 654	6 659	7 260	9,0%
Nombre de déversoirs d'orage	44	44	45	46	46	0,0%

## 3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	151 544	151 749	147 113	148 854	148 896
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

### 3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2018 est de :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	15	80	80	80

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Code VP	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
(VP252, VP253, VP253)	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>40</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>80</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.



## 3.4. Gestion du patrimoine

### 3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
<b>PR MOULIN PLESSIS L EVEQUE</b>	
<b>PR027P</b>	
POMPE 1	Renouvellement
POMPE 2	Renouvellement
<b>POSTE GUE DOUY DAMMARTIN</b>	
<b>PR010P</b>	
POMPE N2 CP3127	Renouvellement
<b>STEP ROUTE D'EVE DAMMARTIN</b>	
<b>STATION D EPURATION</b>	
POMPE DE RELEVEMENT N 1	Renouvellement
<b>STEP CR LONGPERRIER</b>	
<b>PRETRAITEMENTS</b>	
DEVERSOIRS	Rénovation
GARDE CORPS ET CAILLEBOTIS	Rénovation
COMPACTEUR A DECHETS	Rénovation
<b>RECIRCULATION ET EXTRACTION</b>	
POMPE DE RECIRCULATION N.1	Renouvellement
<b>DESHYDRATATION DES BOUES</b>	
POMPE GAVEUSE DES BOUES DESHYDRATÉES	Rénovation
<b>AUTOMATISME ET ELECTRICITE</b>	
ARMOIRE DE COMMANDE DISTRIBUTION	Rénovation
<b>STEP GRANDE RUE</b>	
<b>MARCHEMORET</b>	
POMPE DE RECIRCULATION	Renouvellement
<b>STEP ROUTE DE CONDE</b>	
<b>OISSERY</b>	

COMPRESSEUR DE DESSABLAGE	Renouvellement
POMPE DE RECIRCULATION N 2	Renouvellement
<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>	
PIECES MECANIQUES PRESSE VS 10	Rénovation
PIECE MECANIQUE PRESSE VS10	Rénovation
<b>POSTE CURIE ST MARD</b>	
<b>PR035P</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE POSTES CURIE ET FONTAINE PR035P	Renouvellement
POMPE N1 CP3085	Renouvellement
TELEGESTION	Renouvellement
<b>P.R DE L'ARZILLIERE ST MARD</b>	
<b>PR033P</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement
TELEGESTION	Renouvellement
<b>STEP CHEMIN DE L'ARZILLIERE</b>	
<b>SAINT MARD</b>	
PRESSE A BOUES VS8	Rénovation
<b>STEP D26 MOUSSY LE NEUF</b>	
<b>FILE EAU</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE STATION	Renouvellement
AEROFLOT DE DEGRAISSAGE	Renouvellement
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	Rénovation
PROTECTION DES OUVRAGES - SERRURERIE	Rénovation
TELEGESTION	Renouvellement
<b>PR AUBEPINES A MOUSSY LE NEUF</b>	
<b>PR032P</b>	
POMPE 1	Renouvellement

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.: 4	3

### 3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Type de branchements
MARCHEMORET	20/02/2018	18 RUE DU CHÂTEAU	1	BRT ASS
MARCHEMORET	13/03/2018	18 RUE DU CHÂTEAU	1	BRT ASS
MARCHEMORET	14/03/2018	18 RUE DU CHÂTEAU	1	BRT ASS
MONTGE	20/03/2018	5BIS RTE DE CUISY	1	BRT ASS
MONTGE	27/04/2018	11 RUE DE LA FERME D EN BAS	1	BRT ASS
MOUSSY	11/10/2018	RUE LAMPEZARD	1	BRT ASS
ST MARD	15/03/2018	2 RUE DE L EUROPE	1	BRT ASS
ST MARD	25/04/2018	LIEU DIT LE TROU MOREAU	1	BRT ASS
ST PATHUS	31/01/2018	5 RUE DES VANNEAUX	2	EU/EP
ST PATHUS	22/03/2018	5 RUE DES SOURCES	1	BRT ASS
ST PATHUS	18/06/2018	2B RUE DE LA PLANCHETTE	1	BRT ASS
ST PATHUS	01/08/2018	64 RUE DU PLESSIS	2	EU/EP
ST PATHUS	11/09/2018	RUE DU CAPITAINE LEURIDAN	2	EU/EP
ST PATHUS	12/09/2018	7 RUE DU POIRIER FOURCHU	2	EU/EP
ST PATHUS	25/10/2018	9 ALLEE DELA LOIRE	2	EU/EP
THIEUX	20/06/2018	3 GRANDE RUE	1	BRT ASS
VILLENEUVE	15/06/2018	4 COUR J BAPTISTE FEVRE	1	BRT ASS



## 4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



## 4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### → *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	7 040	6 881	4 881	4 884	4 056	-17,0%

### → *Le curage*

Interventions de curage préventif	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	38 313	33 242	33 476	31 070	37 846	21,8%

Interventions curatives	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	84	81	78	94	61	-35,1%
sur branchements	33	35	42	52	20	-61,5%
sur canalisations	31	37	35	37	32	-13,5%
sur accessoires	20	9	1	5	9	80,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	20	9	1	5	9	80,0%

En 2018, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,94 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	151 544	151 749	147 113	148 854	148 896	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

## 4.2. L'efficacité de la collecte

### 4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

#### → *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.



### → La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

<b>Tous contrôles de conformité</b>
Nombre de contrôles : 511
Taux de non-conformité : 26,1%

<b>Contrôles par quartiers :</b>
Nombre de contrôles une première fois : 0
Nombre de contrôles conformes lors de la première visite : 0
Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 2

<b>Ventes de biens immobiliers :</b>
Nombre de contrôles une première fois : 432
Nombre de contrôles conformes lors de la première visite : 319
Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 61

### → L'assainissement non collectif

Nombre de contrôles ANC : 2

## 4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

### → La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'usines de dépollution	8	8	8	8	8
Nombre de déversoirs d'orage	44	44	45	46	46

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Étude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>20</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>20</b>

### → La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

#### Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2018
PR Refoulement EU MOUSSY Aubépines et DO	688
<b>Moyenne</b>	<b>688</b>

#### Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

<b>Point de déversement (&lt;600 kg DBO5/j)</b>	<b>2018</b>
PR Refoulement EU MOUSSY Aubépines et DO	56 400
<b>Type non defini: Tous</b>	<b>56 400</b>

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

**Point de déversement (>600 kg DBO5/j)**

Aucune information sur ce contrat.
------------------------------------

## 4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement.

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

#### → *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

#### → *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100,00</b>	<b>73,12</b>
Filtres Epuration de Lessart	100,00	100,00
Station d'Epuration de Cuisy		0,00
Station d'Epuration de Dammartin en Goële	100,00	100,00
Station d'Epuration de Longperrier	100,00	100,00
Station d'Epuration de Marchémoret	100,00	100,00
Station d'Epuration de Moussy le Neuf	100,00	100,00
Station d'Epuration de Saint Mard	100,00	100,00
Station d'Epuration d'Oissery	100,00	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>98</b>	<b>89</b>	<b>91</b>	<b>96</b>
Station d'Epuration de Cuisy	100	91	82	75	100
Station d'Epuration de Dammartin en Goële	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Longperrier	100	100	91	96	96
Station d'Epuration de Moussy le Neuf	100	100	90	100	100
Station d'Epuration de Saint Mard	100	100	78	91	90
Station d'Epuration d'Oissery	100	96	88	82	89

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Station d'Epuration de Cuisy	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Dammartin en Goële	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Longperrier	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Marchémoret	100	100	101	100	100
Station d'Epuration de Moussy le Neuf	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Saint Mard	100	100	100	100	100
Station d'Epuration d'Oissey	100	100	100	100	100

#### 4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## Filtres Epuration de Lessart

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

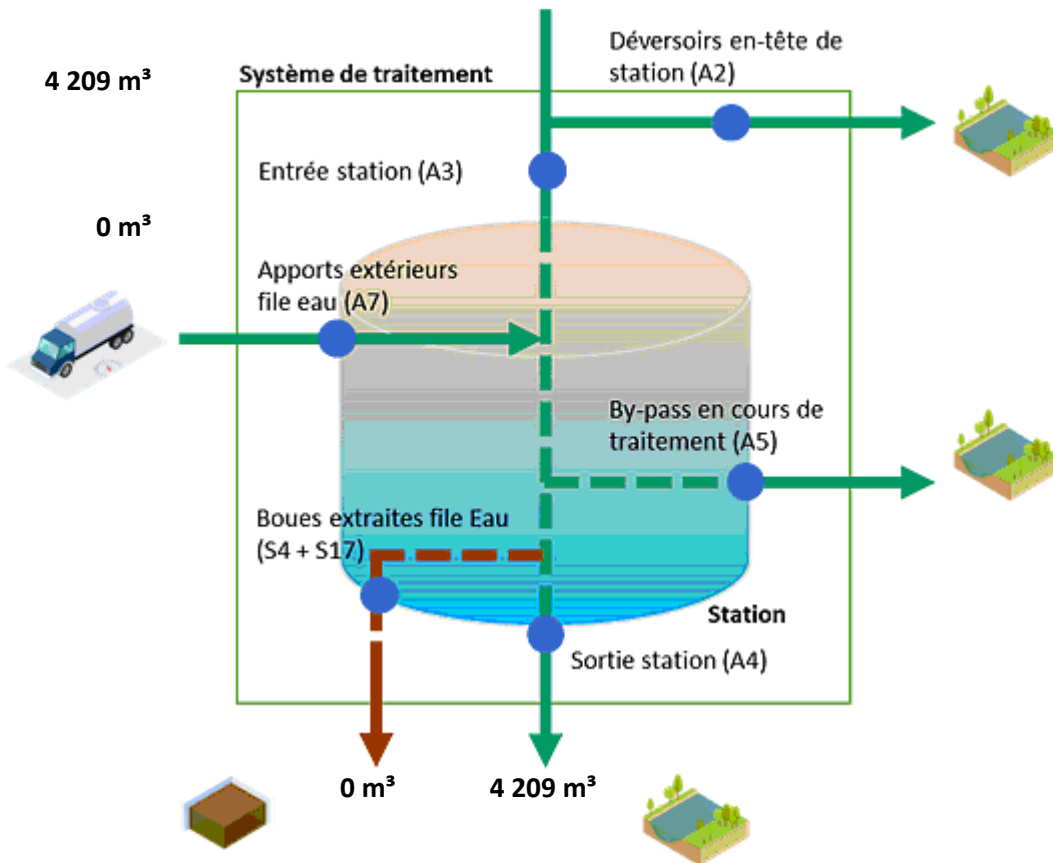
	2018
Débit de référence (m3/j)	23
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

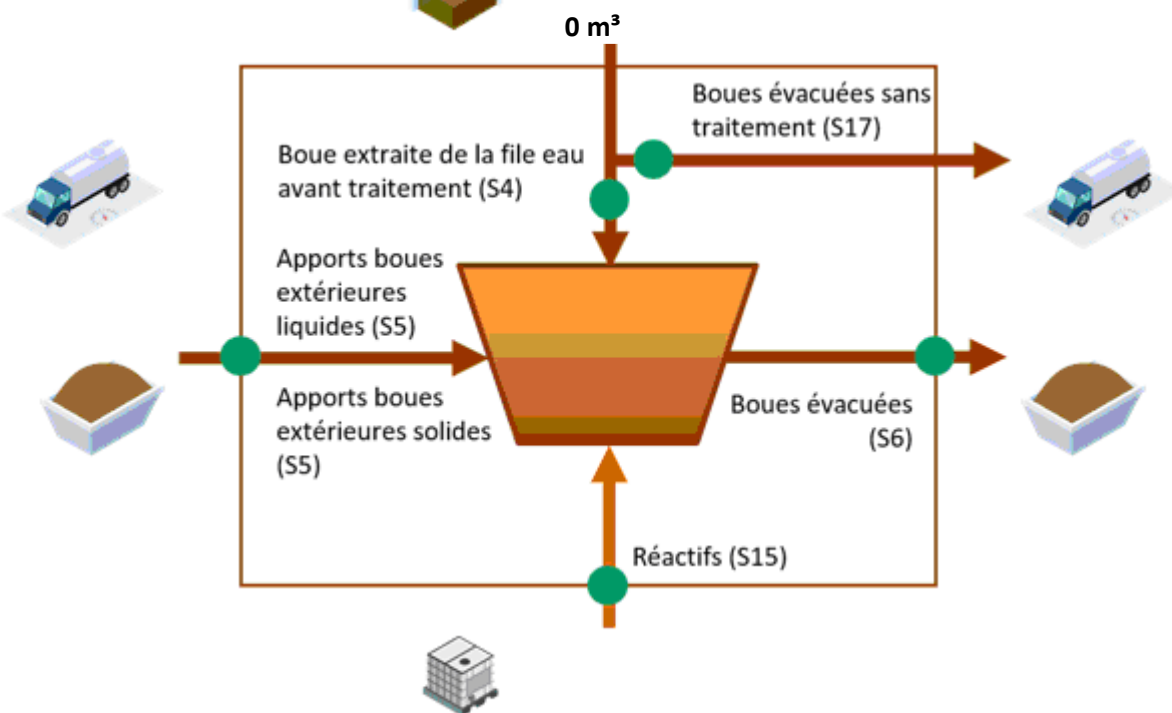
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue





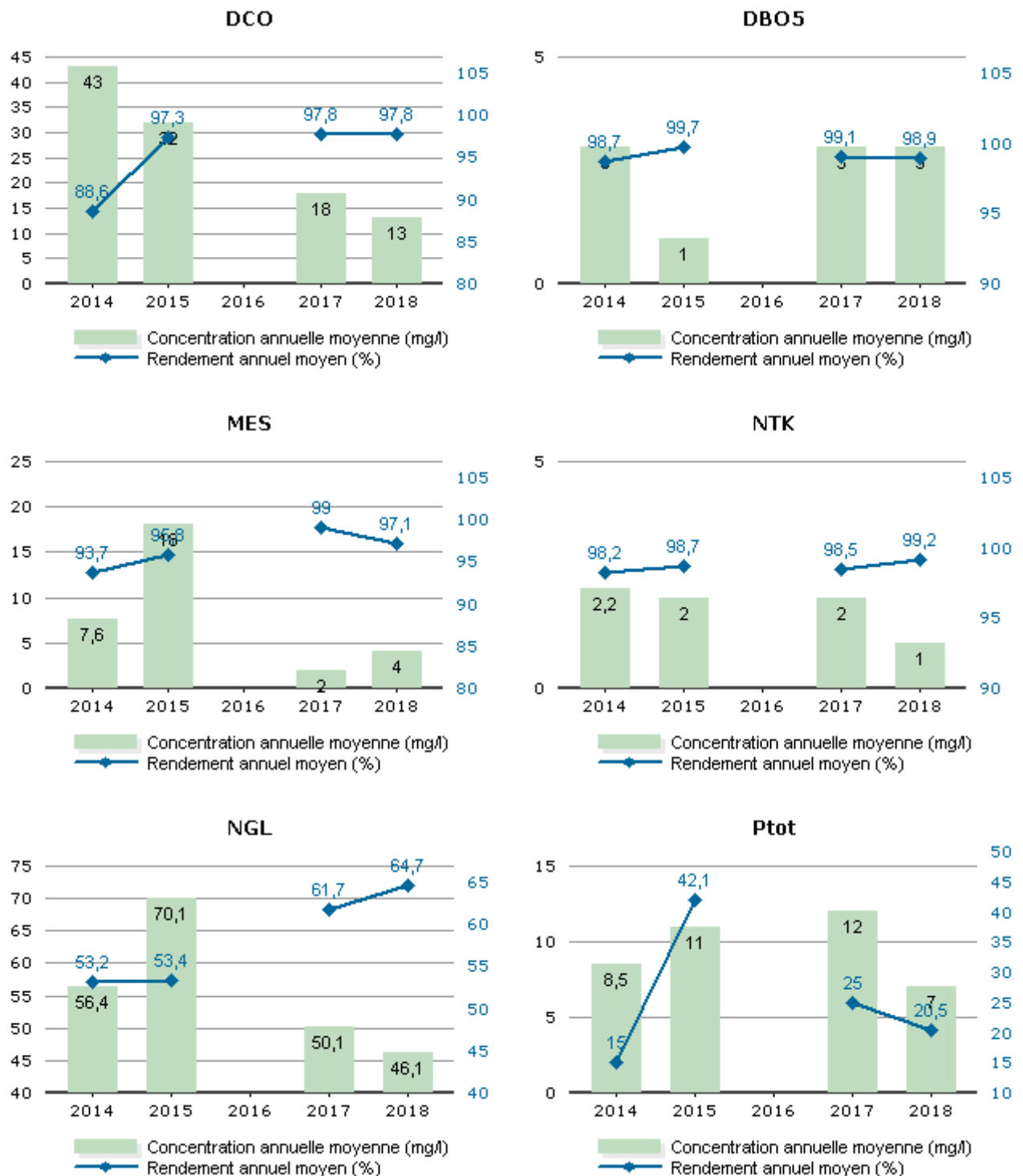
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
<b>Total</b>				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus			0	0,5	0
<b>Total (t)</b>			0	0,5	0
Centre de stockage de déchets (t) Sables			0,5	0,5	0
<b>Total (t)</b>			0,5	0,5	0
Centre de stockage de déchets (m <sup>3</sup> ) Graisses			9,5	3,6	6,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>			9,5	3,6	6,0

## Station d'Épuration de Cuisy

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

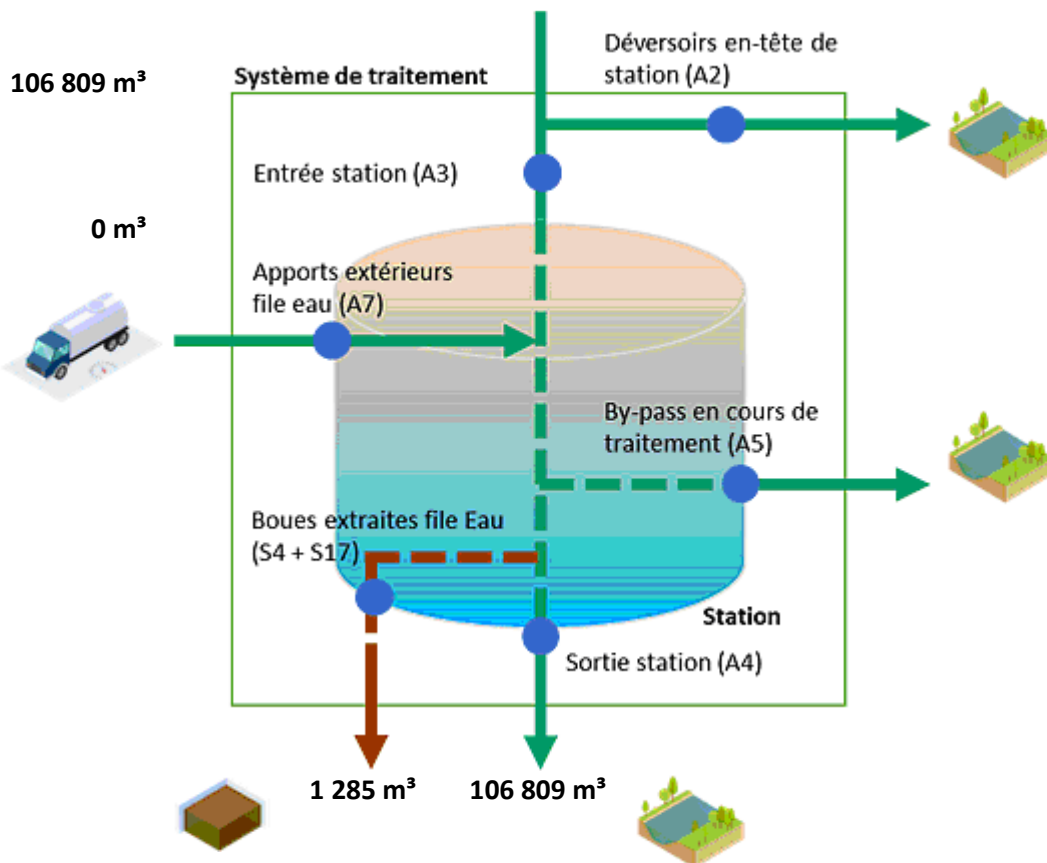
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	345
Capacité nominale (kg/j)	138

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

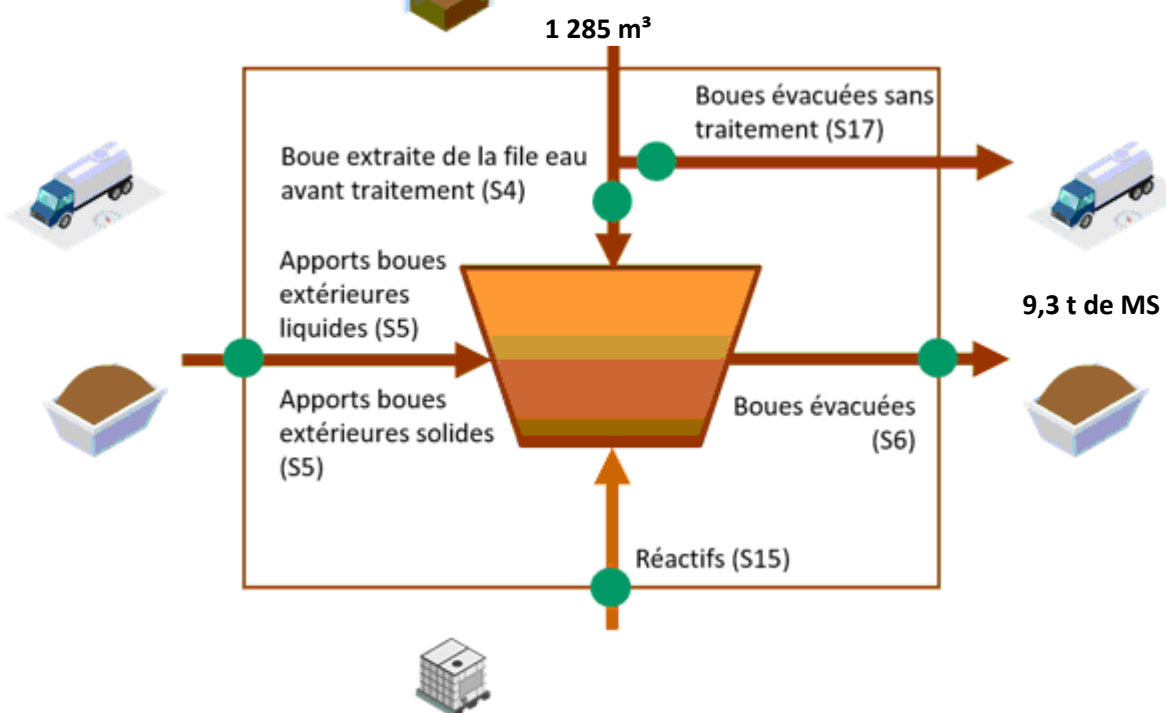
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	120,00	40,00	30,00				
moyenne annuelle				30,00			
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,9	23,0	7,9	12,8	9,3

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	11,6	80,17	9,3	100,00
<b>Total</b>	<b>11,6</b>	<b>80,17</b>	<b>9,3</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,7	0,7	0,7	0,5	
<b>Total (t)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	
Transit (t) Sables	4,5				
<b>Total (t)</b>	<b>4,5</b>				
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses	16,8	17,7	19,1	12,9	9,7
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>16,8</b>	<b>17,7</b>	<b>19,1</b>	<b>12,9</b>	<b>9,7</b>



## Station d'Épuration de Dammartin en Goële

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

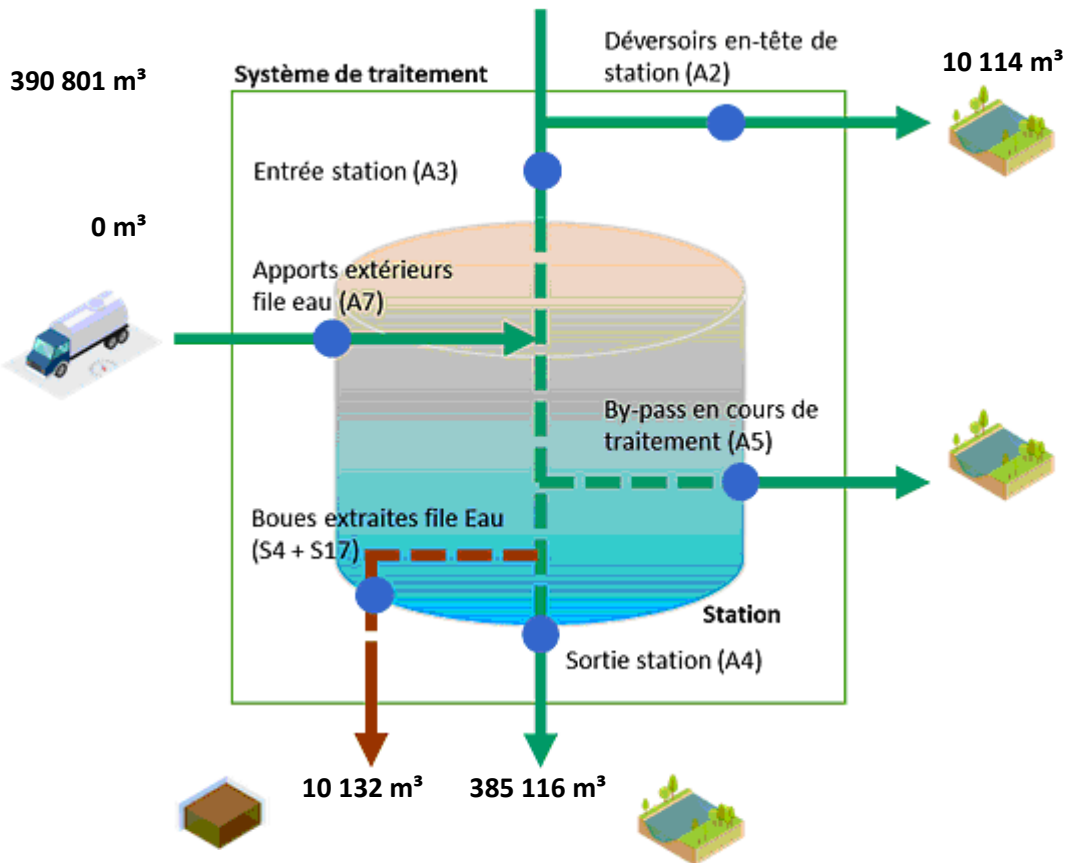
	2018
Débit de référence (m3/j)	1 606
Capacité nominale (kg/j)	240

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

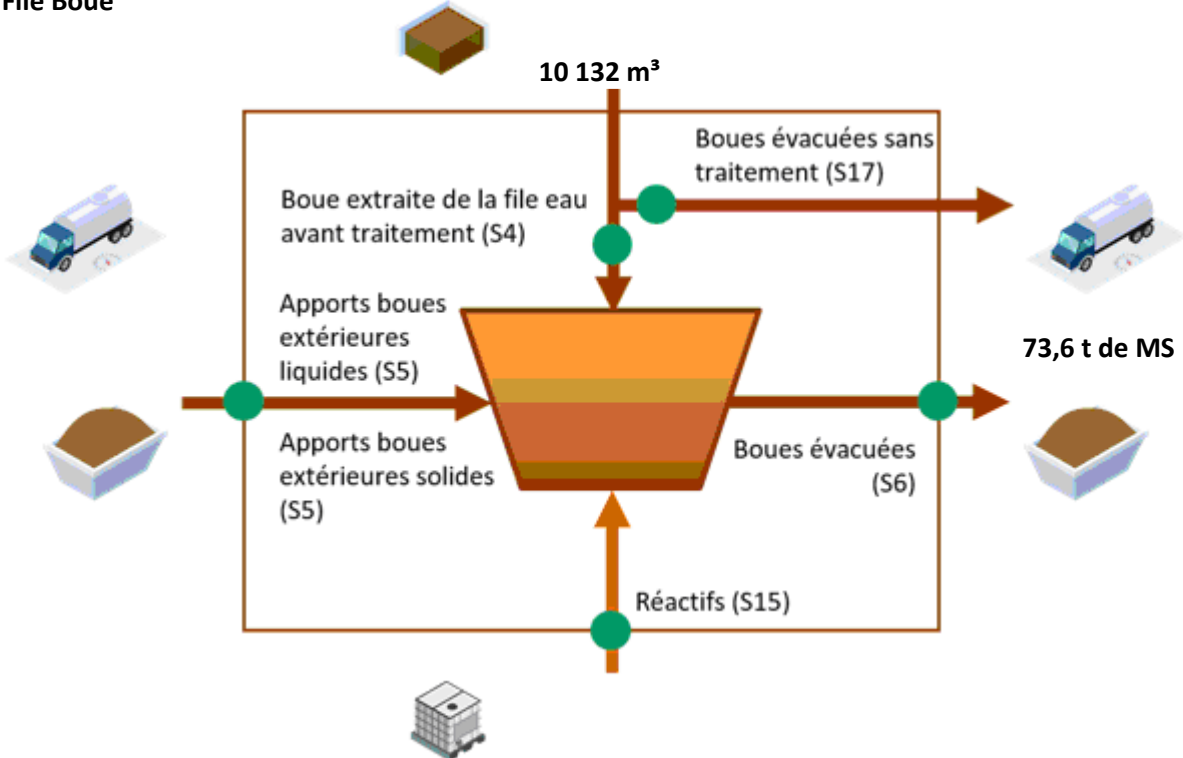
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



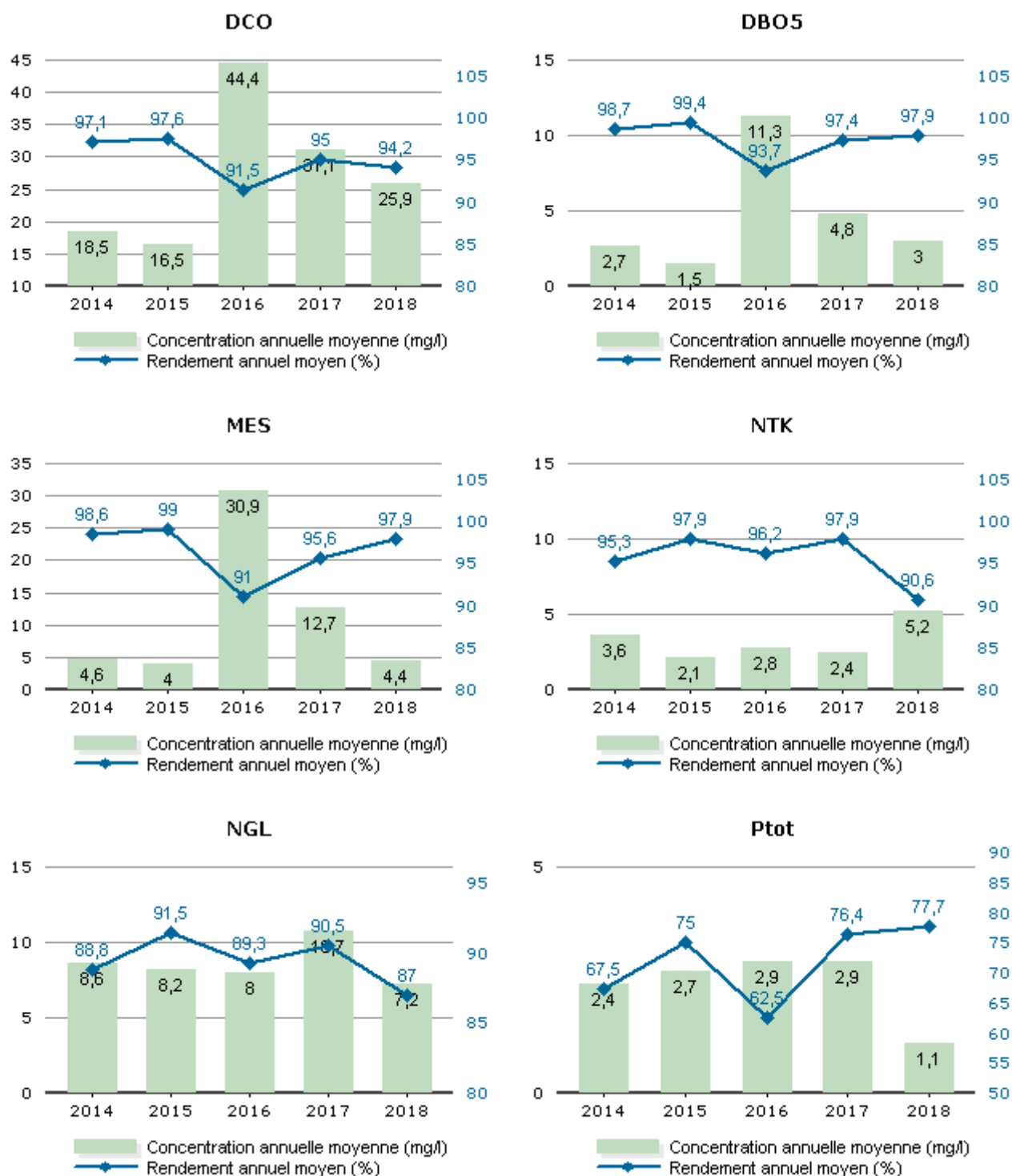
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	73,8	61,7	34,9	58,5	73,6

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	373,6	19,70	73,6	100,00
<b>Total</b>	<b>373,6</b>	<b>19,70</b>	<b>73,6</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	10,6	9,2	11,2	6,5	14,0
<b>Total (t)</b>	<b>10,6</b>	<b>9,2</b>	<b>11,2</b>	<b>6,5</b>	<b>14,0</b>
Transit (t) Sables	4,5	6,8	1,5	1,5	12,2
<b>Total (t)</b>	<b>4,5</b>	<b>6,8</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>12,2</b>
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses	15,7	13,5	9,5	22,6	130,5
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>15,7</b>	<b>13,5</b>	<b>9,5</b>	<b>22,6</b>	<b>130,5</b>

## Station d'Epuration de Longperrier

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

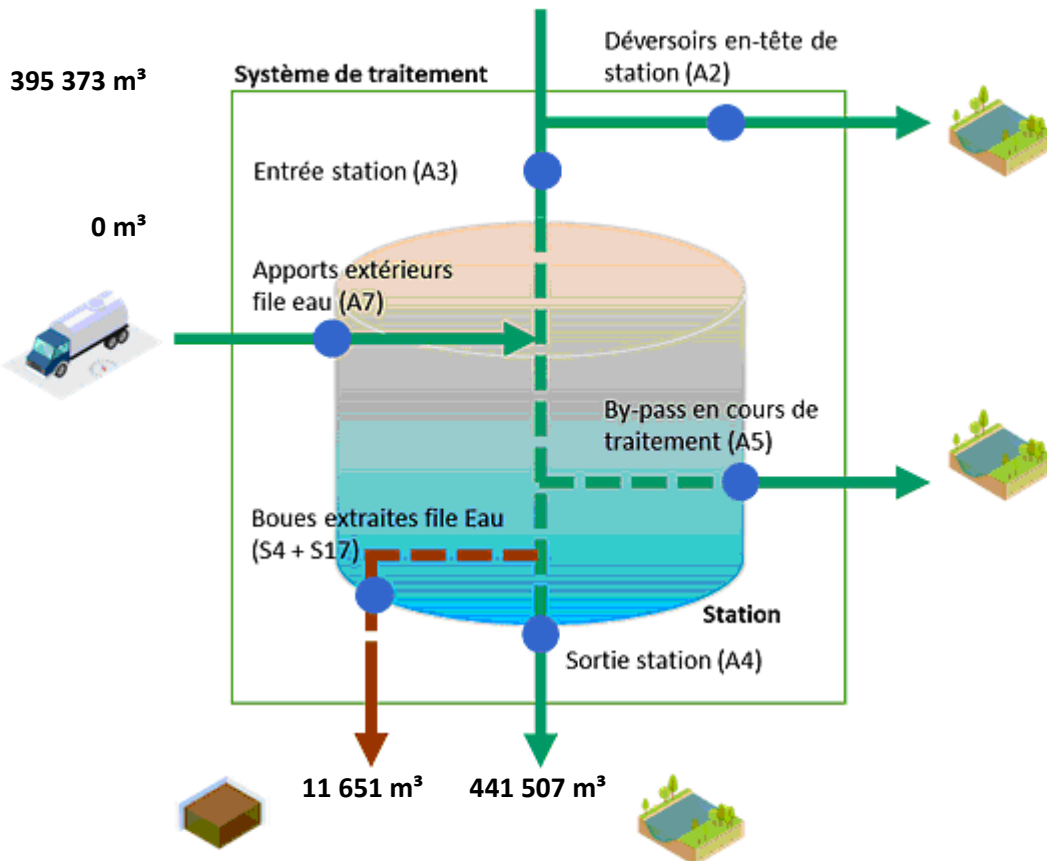
	2018
Débit de référence (m3/j)	2 000
Capacité nominale (kg/j)	600

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

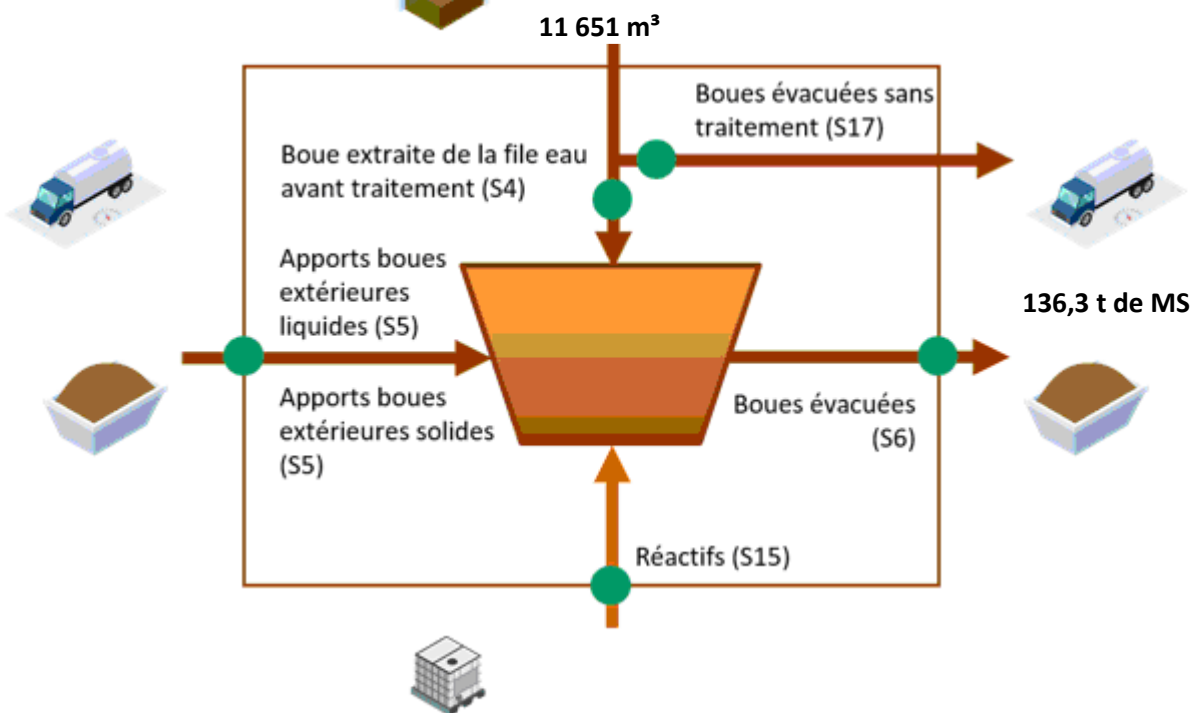
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	93,00				
moyen annuel				90,00	80,00		80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



### Fréquences d'analyses

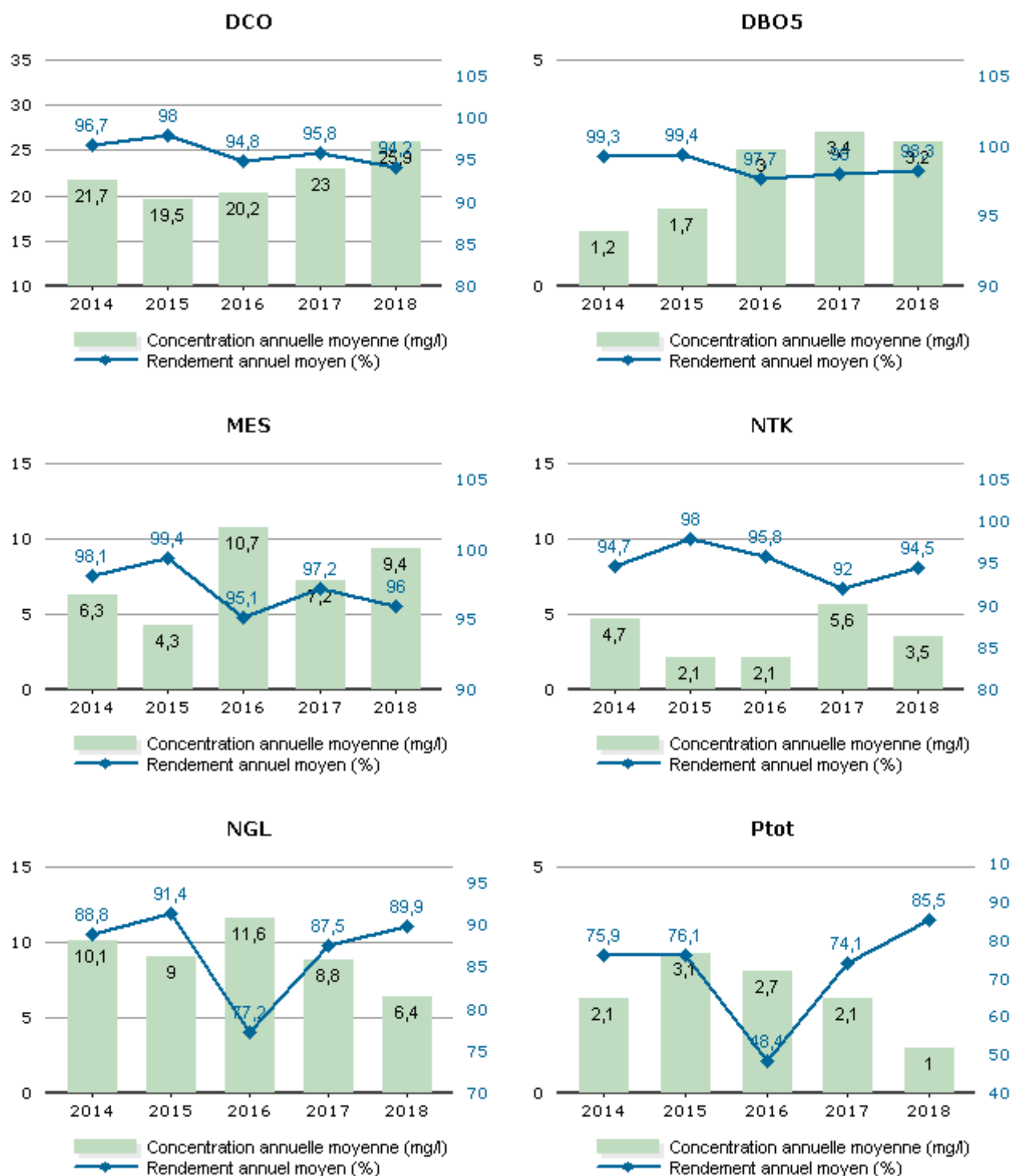
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	149,0	122,1	88,8	114,6	136,3

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	672,5	20,27	136,3	100,00
<b>Total</b>	<b>672,5</b>	<b>20,27</b>	<b>136,3</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	5,9	5,3	8,2	12,0	25,0
<b>Total (t)</b>	<b>5,9</b>	<b>5,3</b>	<b>8,2</b>	<b>12,0</b>	<b>25,0</b>
Transit (t) Sables	3,0	2,5	14,5	9,4	18,0
<b>Total (t)</b>	<b>3,0</b>	<b>2,5</b>	<b>14,5</b>	<b>9,4</b>	<b>18,0</b>
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses	45,7	16,9	24,0	20,7	22,2
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>45,7</b>	<b>16,9</b>	<b>24,0</b>	<b>20,7</b>	<b>22,2</b>

## Station d'Épuration de Marchémoret

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

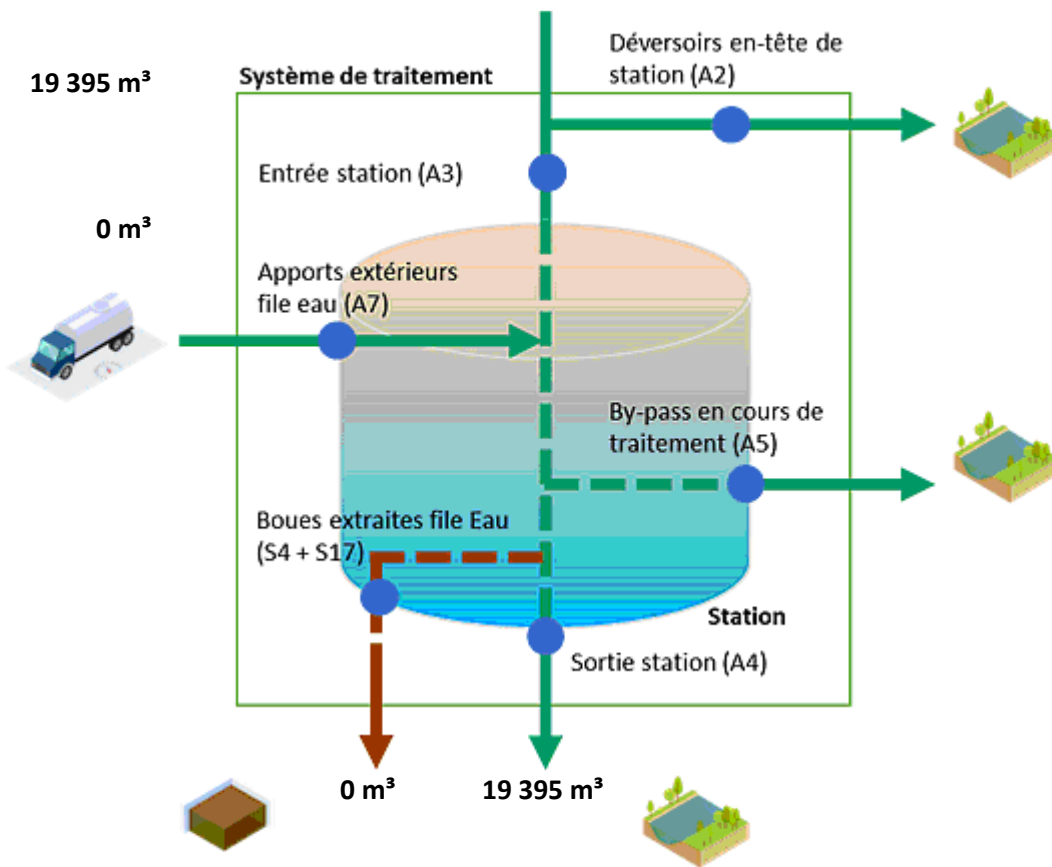
	2018
Débit de référence (m3/j)	90
Capacité nominale (kg/j)	36

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

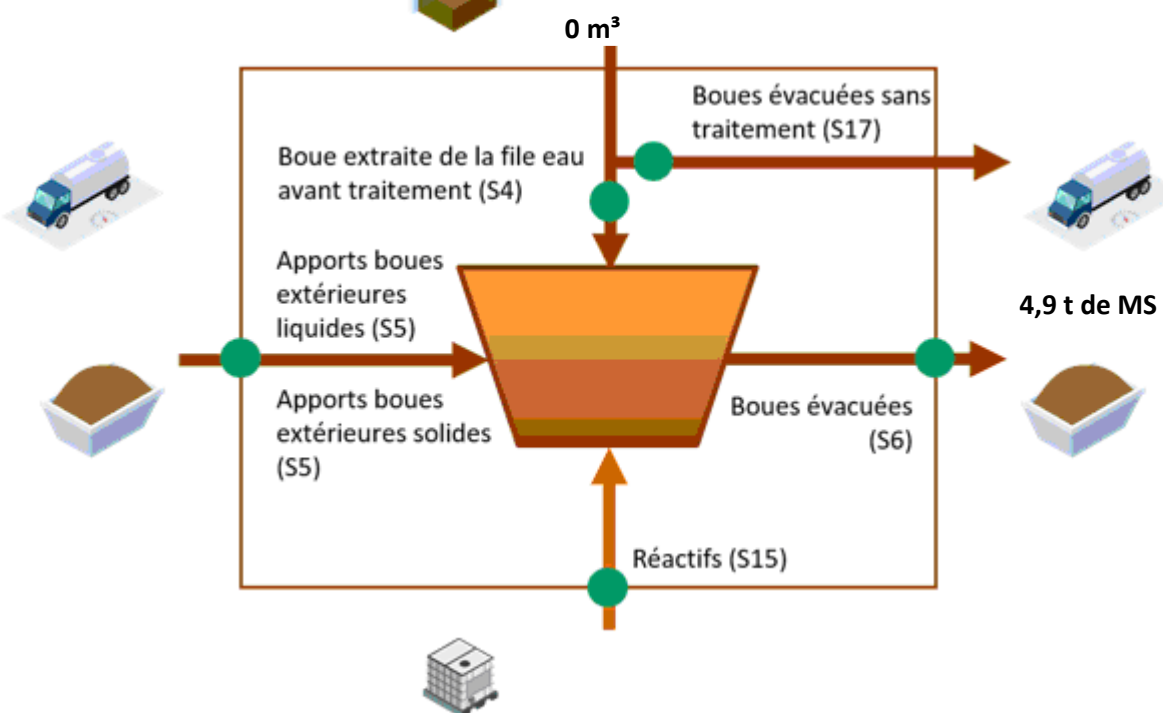
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00				
moyenne annuelle				40,00			
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	4,4	3,2	3,0	3,5	4,9

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	101,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	88	2,73	2,4	100,00
Incinération	43,8	5,71	2,5	100,00
<b>Total</b>	<b>131,8</b>	<b>3,72</b>	<b>4,9</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,1	0,1	1,1	1,5
<b>Total (t)</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,5</b>
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses		1,0		2,5	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>		<b>1,0</b>		<b>2,5</b>	

## Station d'Épuration de Moussy le Neuf

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2018
Débit de référence (m3/j)	980
Capacité nominale (kg/j)	240

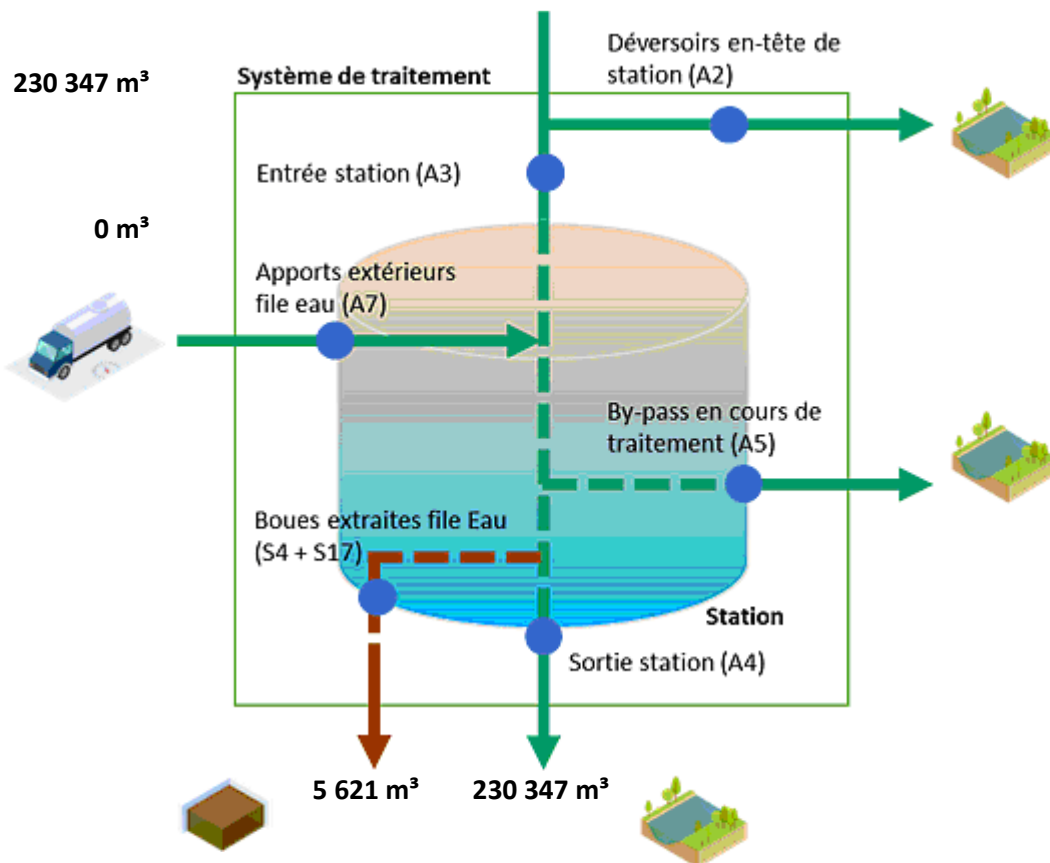
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				40,00			
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

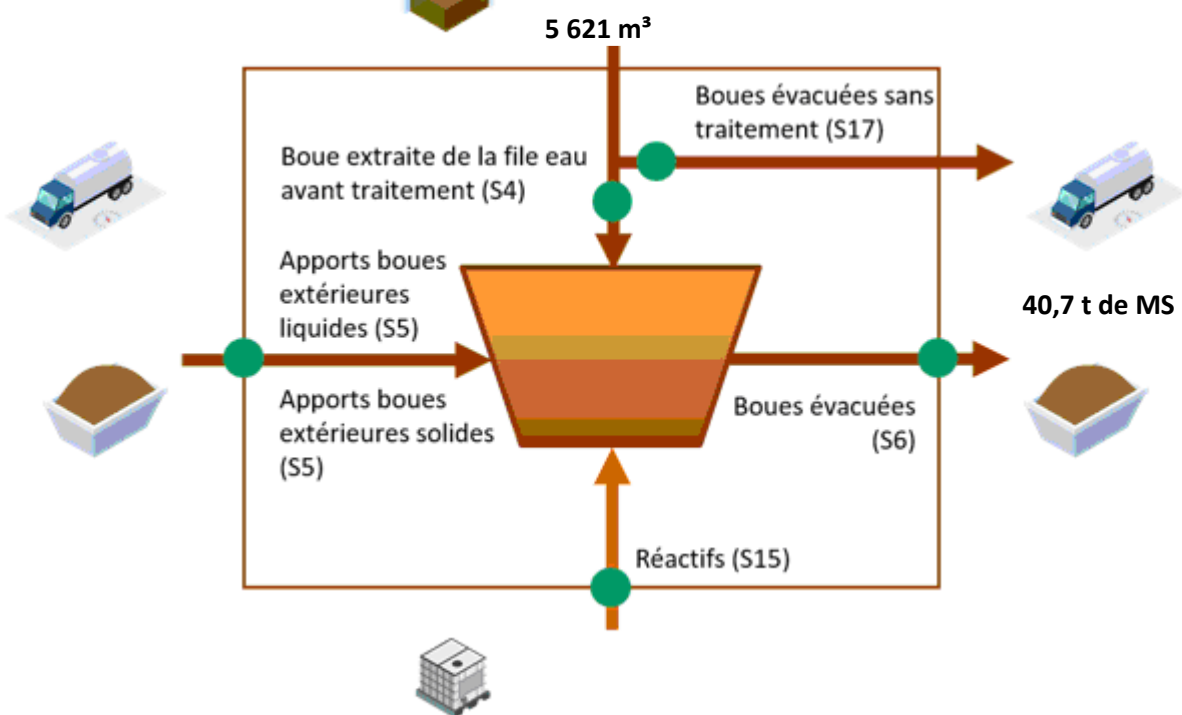
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



## File Eau



## File Boue



### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	18,0	24,3	30,6	41,6	40,7

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	247,9	16,42	40,7	100,00
<b>Total</b>	<b>247,9</b>	<b>16,42</b>	<b>40,7</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	5,3	7,3	7,3	7,8	6,0
<b>Total (t)</b>	<b>5,3</b>	<b>7,3</b>	<b>7,3</b>	<b>7,8</b>	<b>6,0</b>
Transit (t) Sables	2,0		2,5	2,3	4,0
<b>Total (t)</b>	<b>2,0</b>		<b>2,5</b>	<b>2,3</b>	<b>4,0</b>
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses	14,2	17,7	15,3	18,3	2,2
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>14,2</b>	<b>17,7</b>	<b>15,3</b>	<b>18,3</b>	<b>2,2</b>

## Station d'Épuration de Saint Mard

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

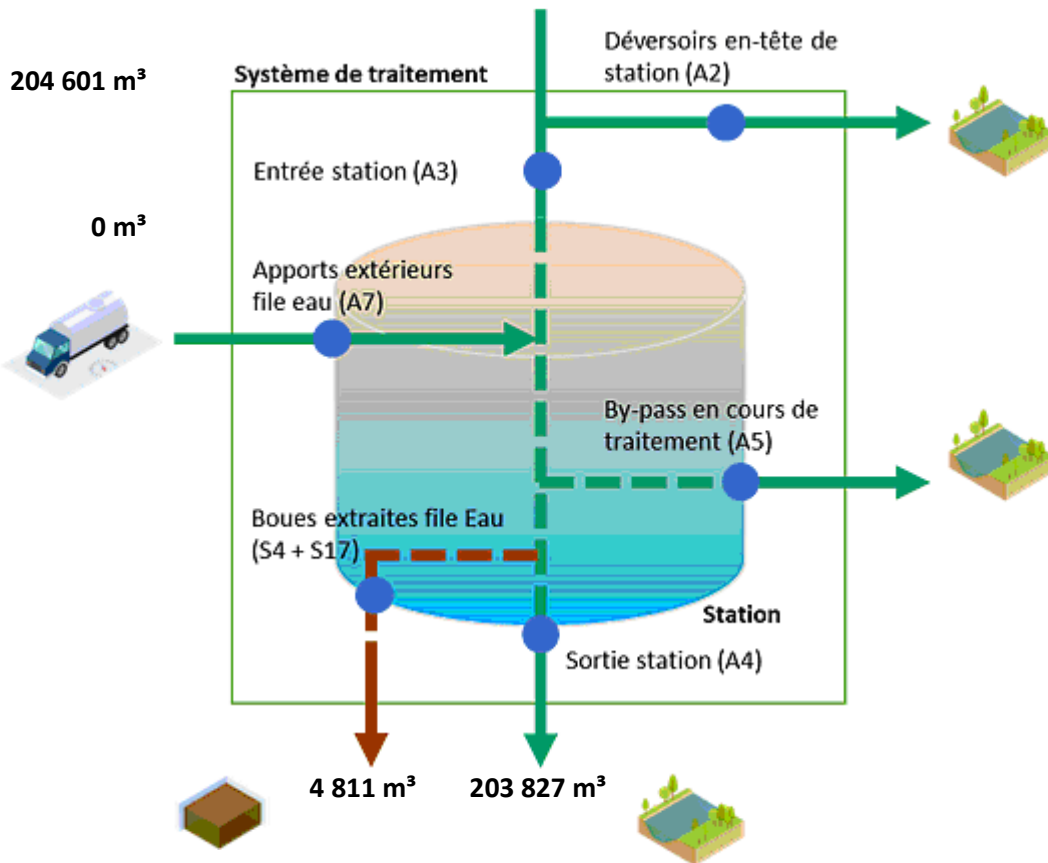
	2018
Débit de référence (m3/j)	800
Capacité nominale (kg/j)	240

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

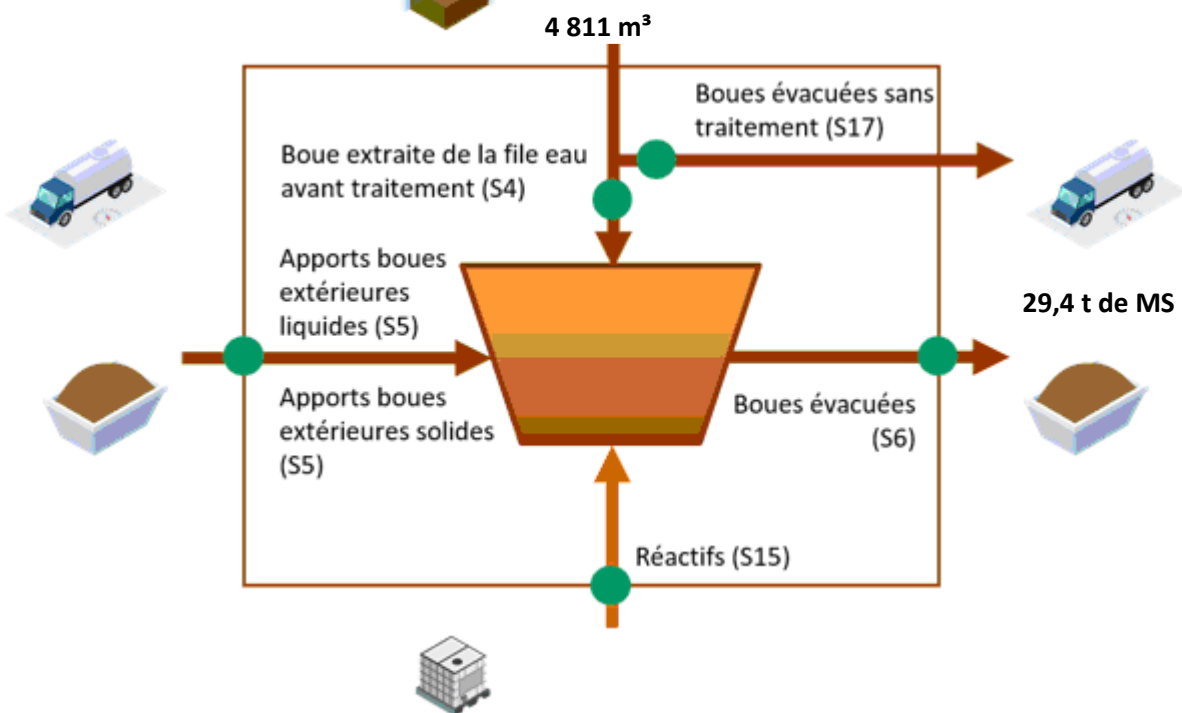
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00				
moyenne annuelle				40,00			
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



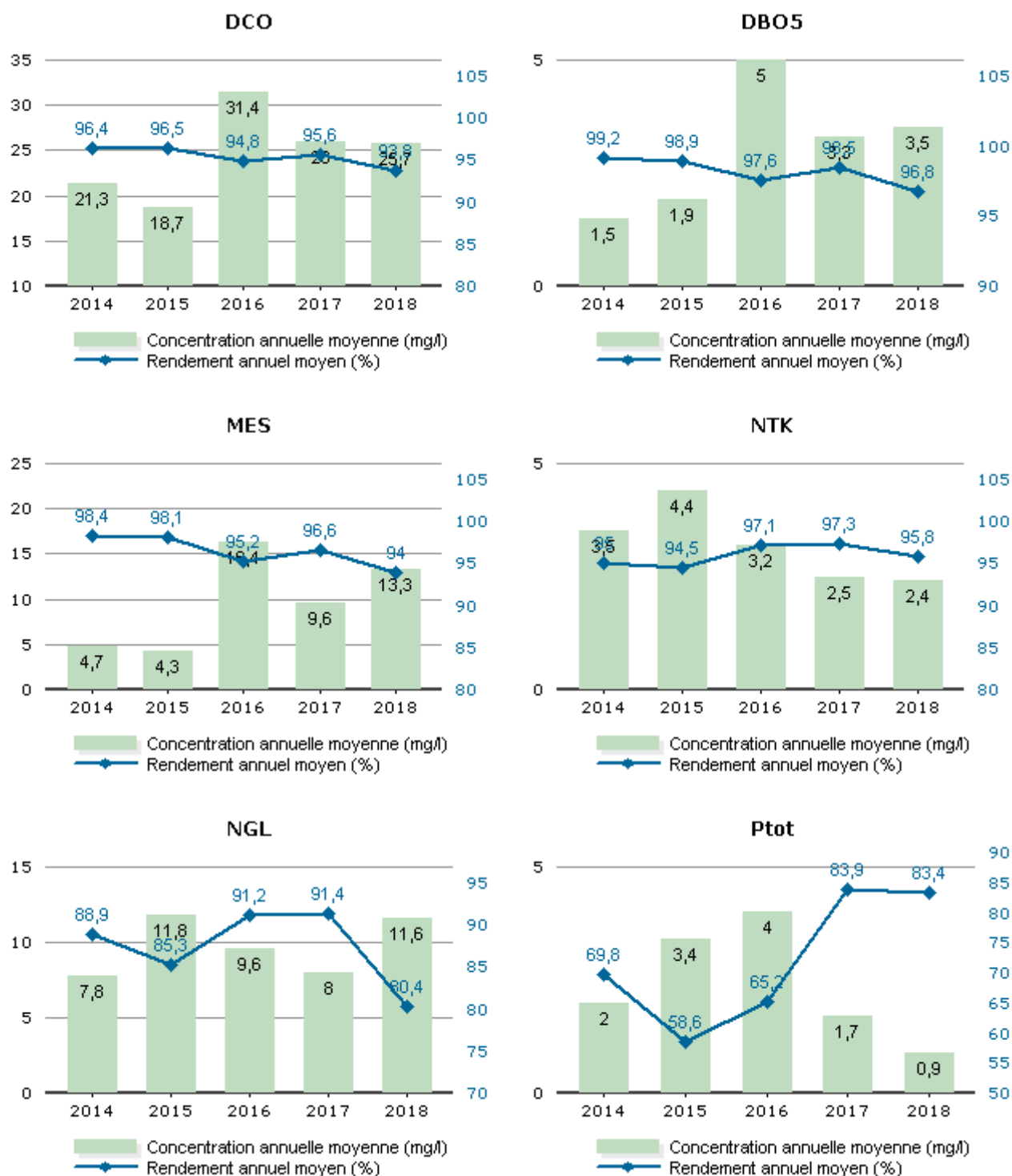
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.



## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	40,2	31,5	36,0	37,7	29,4

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	196,1	14,99	29,4	100,00
<b>Total</b>	<b>196,1</b>	<b>14,99</b>	<b>29,4</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,0	4,6	5,9	6,3	3,0
<b>Total (t)</b>	<b>4,0</b>	<b>4,6</b>	<b>5,9</b>	<b>6,3</b>	<b>3,0</b>
Transit (t) Sables	5,3	4,6	4,3	2,0	6,1
<b>Total (t)</b>	<b>5,3</b>	<b>4,6</b>	<b>4,3</b>	<b>2,0</b>	<b>6,1</b>
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses	16,1	12,2	19,4	12,6	13,1
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>16,1</b>	<b>12,2</b>	<b>19,4</b>	<b>12,6</b>	<b>13,1</b>

## Station d'Épuration d'Oissery

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

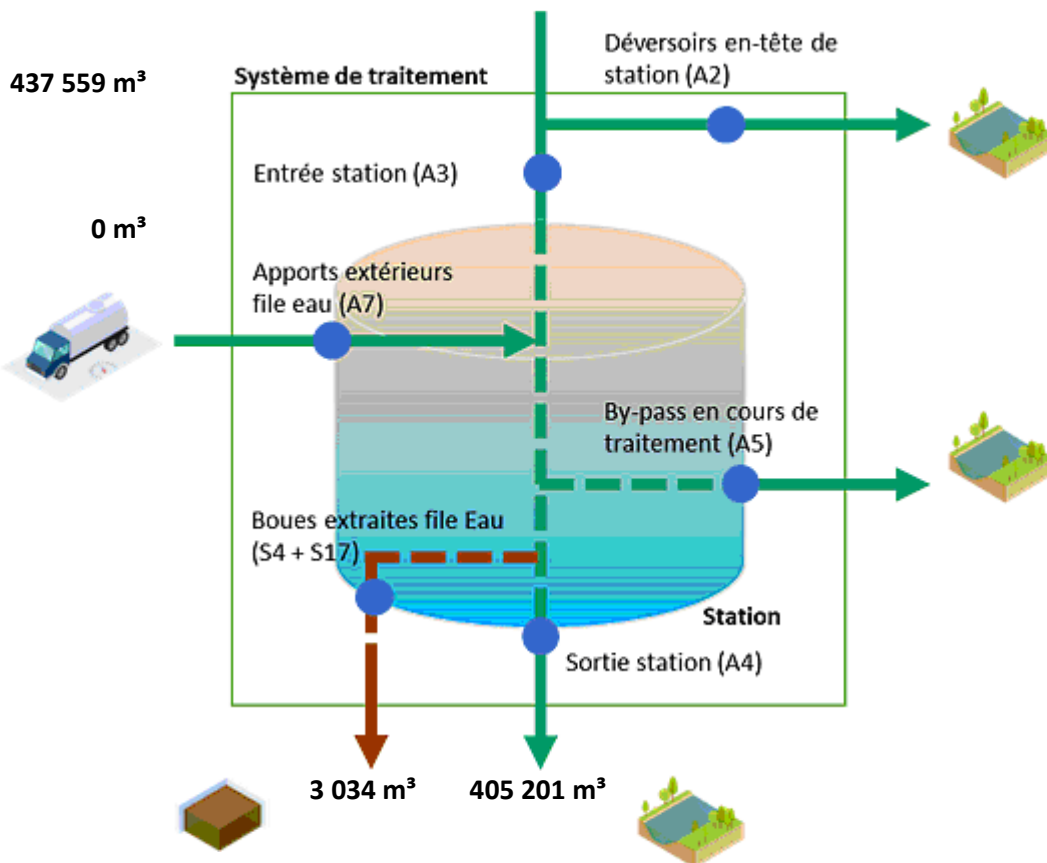
	2018
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	2 000
Capacité nominale (kg/j)	600

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

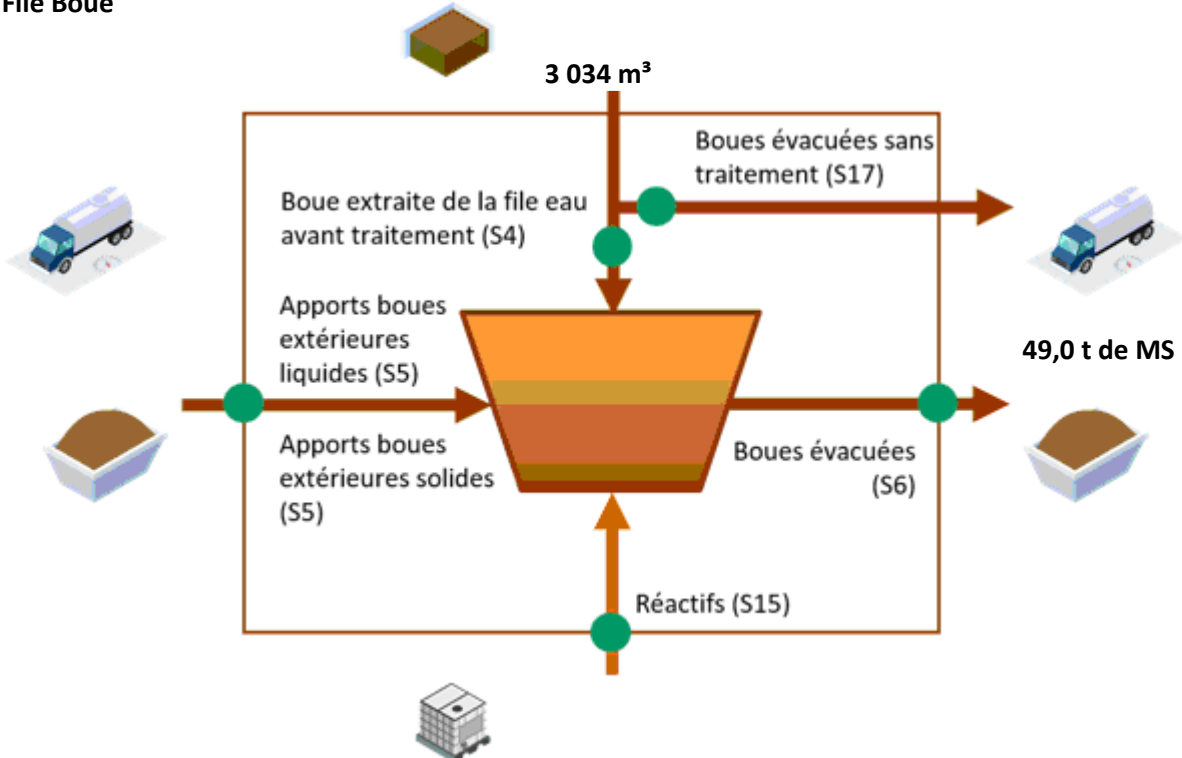
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				40,00	15,00		2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



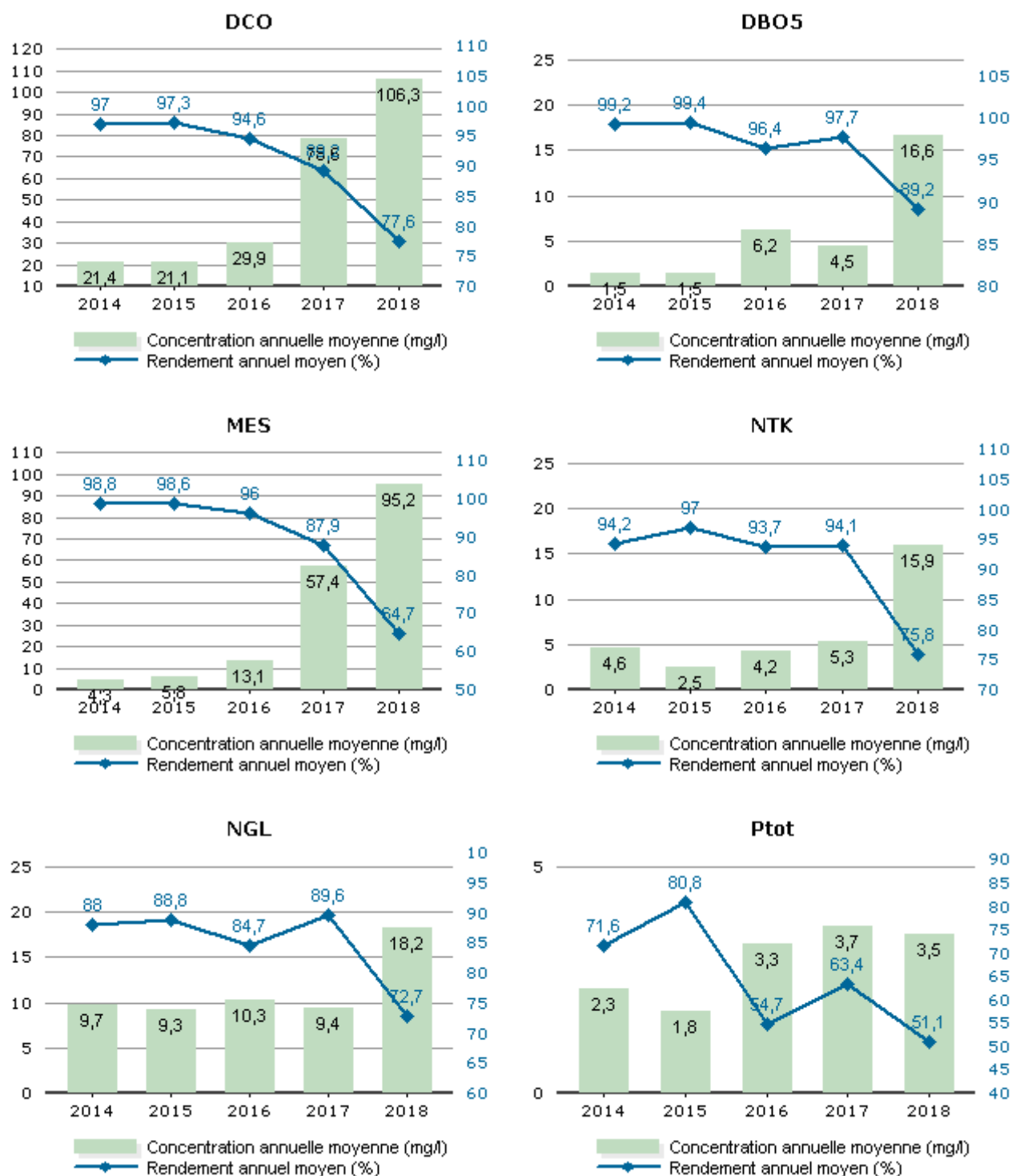
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2018
DCO	23
DBO5	12
MES	23
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2014	2015	2016	2017	2018
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015	2016	2017	2018
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	67,7	53,3	60,8	54,8	49,0

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	329,5	14,87	49	100,00
<b>Total</b>	<b>329,5</b>	<b>14,87</b>	<b>49</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2014	2015	2016	2017	2018
Centre de stockage de déchets (t) Refus	5,3	11,2	11,2	9,7	8,5
<b>Total (t)</b>	<b>5,3</b>	<b>11,2</b>	<b>11,2</b>	<b>9,7</b>	<b>8,5</b>
Transit (t) Sables	35,9	13,9	4,5	9,0	
<b>Total (t)</b>	<b>35,9</b>	<b>13,9</b>	<b>4,5</b>	<b>9,0</b>	
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses	18,9	11,1	15,5	22,8	12,2
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>18,9</b>	<b>11,1</b>	<b>15,5</b>	<b>22,8</b>	<b>12,2</b>

### **4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS**

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

## 4.4. L'efficacité environnementale

### 4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>1 154 665</b>	<b>1 196 302</b>	<b>1 235 161</b>	<b>1 319 603</b>	<b>1 457 218</b>	<b>10,4%</b>
Usine de dépollution	1 154 665	1 196 302	1 235 161	1 319 603	1 457 218	10,4%
<b>Energie consommée facturée (kWh)</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>	<b>1 457 766</b>	<b>1 266 655</b>	<b>1 282 471</b>	<b>1,2%</b>
Usine de dépollution	NC	NC	1 141 825	997 599	912 566	-8,5%
Postes de relèvement et refoulement	NC	NC	315 630	268 759	369 613	37,5%
Autres installations assainissement	NC	NC	311	297	292	-1,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.



## 4.5. Propositions d'améliorations

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réseau	CUISY	Existence de réseaux en servitude non accessibles.	Réflexion à mener sur les réseaux en servitude non accessibles
Réseau/PR	CUISY PR Jeu d'Arc	Présence d'H2S entraînant des attaques importantes de la fosse de relevage	
Station d'épuration	CUISY	Système de prétraitement vétuste (dégraisseur statique peu efficace)	Envisager à terme une réhabilitation des prétraitements : dégrilleur fin, dégraisseur aéré
Station d'épuration	CUISY	Le système d'aération n'a pas un bon rendement (en moyenne 20h/jour de fonctionnement en 2017).	Envisager la mise en place d'un nouveau système d'aération par fines bulles, plus performant
Station d'épuration	CUISY	Clarificateur obsolète, accolé au bassin d'aération en demi-lune	Envisager à moyen terme la construction d'un nouveau clarificateur
Station d'épuration	CUISY	Filière boues mal adaptée : Problème de séchage des boues sur les lits par temps de pluie et en hiver. Traitement d'une partie de la production sur la station d'épuration de LONGPERRIER, diminuant d'autant sa capacité épuratoire	Envisager la création d'une filière boue sur site, avec stockage et atelier de déshydratation, indépendant de la filière de LONGPERRIER
Station d'épuration	CUISY	Difficulté de circulation sur le site (camions bennes, cureurs...) pouvant générer des problèmes de sécurité. Le terrain est non stabilisé par temps de pluie	Réaménagement de l'accès à la station ainsi que les voiries intérieures
Station d'épuration	CUISY		Le projet de reconstruction d'une nouvelle station à boues activées, est relancé, avec une deshydratation des boues sur site
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE	Les sinistres au niveau des ouvrages d'assainissement, générés par la problématique des sols notamment en centre-ville, sont de plus en plus nombreux et importants	<b>Il conviendrait de lancer rapidement une étude géotechnique au niveau du centre-ville et en tirer les conclusions pour maintenir en l'état les ouvrages d'assainissement ; les dommages engendrés pouvant également mettre en cause la responsabilité de la Collectivité</b>

Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Avenue de l'Europe	Réhabilitation de la canalisation unitaire	Des travaux « provisoires » ont été réalisés mais n'ont pas été menés en totalité. Le passage en séparatif de riverains doit continuer
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Avenue de l'Europe	L'exutoire du réseau unitaire est actuellement le réseau d'eaux pluviales	Raccordement de l'unitaire sur le réseau d'eaux usées avec une surverse pour le temps de pluies.
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Lotissements des Vergers/Noyers/S aules	Problématique récurrente des remblais en sablon dans ces lotissements	Un diagnostic par ITV et des essais d'étanchéité de l'ensemble de ces lotissements seraient à réaliser
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE ZAC Folle Emprince	Nombreux désordres sur ces lotissements privés	Des travaux de mise en conformité doivent être réalisés avant rétrocession La CARPF va faire l'inventaire des documents disponibles et prendra contact avec Nexity pour obtenir les documents complémentaires si besoin. Des enquêtes à pied seront nécessaires (tampons scellés...etc)
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE ZAC Clément Ader / av du Drap d'Or	Tous les tampons de ces zones s'affaissent suite au nombre important de poids lourds et bus.	Il conviendrait de renforcer la voirie et les scellements
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Zone Europe	Rétrocession	La CA est en attente des documents du constructeur La CARPF doit transmettre à Veolia les plans manquants
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Gué Douy 2	Rétrocession	Veolia a transmis à la CARPF un rapport de visite avant rétrocession
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Gué Douy 3	Rétrocession PR « Sainte Fontaine »	Un avenant est à proposer à la CARPF
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Av du Maréchal Leclerc	Mise en séparatif du réseau	Projet prévu pour 2021
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Lotissement 21b av de l'Europe / résidence des Prés	Rétrocession	La CA est en attente des documents de la commune VEOLIA a transmis un devis à la Mairie pour refaire le poste
Réseau	DAMMARTIN EN GOELE Lotissement Mare à Dumez	Rétrocession lotissement	Prévoir la transmission des plans à Veolia

Réseau/PR	DAMMARTIN EN GOELE PR Pré Bouché	Présence d'une boîte aux lettres de la poste gênant la maintenance	
Réseau/PR	DAMMARTIN EN GOELE PR Sablons	Problème d'accès toujours présent malgré la mise en place de ballast non adapté au passage de véhicule	Réaménagement du chemin d'accès
Réseau/PR	DAMMARTIN EN GOELE Rue du Gué Douy	Massif de l'armoire du compresseur sans fondation qui s'écroule	Un devis va être transmis à la CARPF
Réseau/PR	DAMMARTIN EN GOELE Route de SAINT MARD	Problème d'accès	Prévoir la création d'un bateau et la mise à niveau d'un regard
Station d'épuration	DAMMARTIN EN GOELE	La nouvelle station a été mise en service en mai 2017	Les réserves notées à la réception devront être levées (consommation électrique...)
Réseau	LE PLESSIS L'EVEQUE	Insuffisance des réseaux d'eaux pluviales	
Réseau	LONGPERRIER Ecole Communale Rue du Gué	Ecole raccordée sur le réseau d'eaux pluviales	Prolonger le réseau d'eaux usées (depuis la ruelle des Bergers ou la rue du Gué) La CARPF lancera une enquête de conformité sur l'école
Réseau	LONGPERRIER Rue de Maincourt	Travaux de mise en séparatif des réseaux	La CA va récupérer les plans et les transmettre à Veolia. Il faudra étudier le projet afin de déclencher les travaux complémentaires pour finir la mise en séparatif. Les travaux d'assainissement sont en cours
Réseau	LONGPERRIER Rue Gué Noblat	Travaux de mise en séparatif	La CARPF va récupérer les plans et les transmettre à Veolia. Enquêtes post-travaux en cours (CCST)
Réseau	LONGPERRIER Mare allée de Chalis	Nettoyage de la mare	La CARPF se charge de nettoyer les espaces verts
Réseau	LONGPERRIER Rue du Gazon	La voirie est abimée du fait des chantiers en cours dans le quartier	Il convient de reprendre la voirie ainsi que les scellements de tampons
Réseau/PR	LONGPERRIER PR Gazon	Plaques d'accès à changer (Veolia) mais prévoir une modification avec la collectivité afin d'améliorer le positionnement de celle ci	Etude à réaliser en 2019 (poste à déplacer ?)
Station d'épuration	LONGPERRIER	Les travaux de mise à niveau de la station ont été réceptionnés (atelier boue, agitateur dans le BA, refonte de l'EI, déphosphatation). De plus l'armoire électrique a été renouvelée dans le cadre du contrat	La canalisation d'évacuation de la centrifugeuse reste à modifier (coude)

Station d'épuration	MARCHEMORET	Filière boue : Capacité du silo de stockage des boues limitée à 4 mois	Exploitation du 2 <sup>ème</sup> silo (centrat) ou mise en place d'une déshydratation
Station d'épuration	MARCHEMORET	Absence de comptage EDF depuis 2006	Demande en cours par le maître d'ouvrage
Station d'épuration	MARCHEMORET	Problème de surcharge hydraulique créant des à-coups sur la station avec perte de fines dans les eaux traitées	
Station d'épuration	MARCHEMORET	Bouchages fréquents des pompes par les branches	Entretien des arbres à prévoir
Station d'épuration	MARCHEMORET	Absence de prétraitement, et récupérateur à flottant peu performant, créant une couche de mousse sur la surface du clarificateur	Mise en place d'un tamis rotatif ou d'un dégrilleur plus fin. Une étude va être menée pour récupérer les flottants sur le clarificateur
Station d'épuration	MARCHEMORET	Comptage des volumes peu fiable	Mise en place d'un DEM (débitmètre électromagnétique) en entrée station
Station d'épuration	MARCHEMORET Hameau de Lessart	Les roseaux du filtre n°1 sont à replanter depuis la construction. L'absence de végétaux filtrant sur ces filtres peut engendrer des dysfonctionnements.	Replanter des roseaux
Branchement	MONTGE EN GOËLE	Branchement d'eaux usées cassé au 2 rue du Docteur Heyries en domaine privé causant une pollution importante sur la voie publique	Nombreux déplacements effectués par Veolia et la CCPMF. Mise en demeure du riverain à faire
Réseau/PR	MONTGE EN GOËLE PR Ferme d'en Bas	Système de dépotage du FECL3 non conforme à la législation actuelle. Refus du fournisseur de livrer sans aménagements	Aménagement du chemin d'accès ou investissement sur une bâche souple
Réseau/PR	MONTGE EN GOËLE PR Grand Jardins	Accès au poste difficile voire impossible	Aménagement du chemin d'accès
Réseau	MOUSSY LE NEUF Rue du Moulin	La mise en séparatif a été faite.	La CA doit organiser les enquêtes
Réseau	MOUSSY LE NEUF Rue Lamaze	Plans de recollement: il manque le passage vers Lamaze ainsi que les travaux réalisés rue Lamaze	La CARPF va récupérer les plans et les transmettre à Veolia. Veolia va faire le relevé de la ruelle Mairie/Lamaze
Réseau	MOUSSY LE NEUF Sente de la Biberonne	1/ Tronçons de réseau unitaire inaccessible (en servitude) 2/ Le réseau unitaire sente de la Biberonne en diam 1200, présente une pente faible, favorisant les zones de décantation et des remontées d'odeurs nauséabondes sur la commune	Travaux de réhabilitation à prévoir selon l'ITV qui va être transmise à la CARPF Continuer la mise en séparatif des réseaux unitaires

Réseau	MOUSSY LE NEUF Bassin Aubépine	Le bassin dessableur présente des défauts de conception	Il conviendrait de faire un audit technique du fonctionnement du dessableur
Réseau	MOUSSY LE NEUF Bassin Aubépine	Amélioration du fonctionnement du bassin	Veolia soumettra une proposition pour mieux isoler l'ouvrage lors des entretiens (vanne murale en DN 1200)
Réseau/PR	MOUSSY LE NEUF PR Aubépine	Le génie civil du canal de comptage présente des fissures importantes	Refaire le génie civil du canal de comptage
Station d'épuration	MOUSSY LE NEUF	Capacité limite du silo à boues	A terme, construire un nouveau silo à boues et l'équiper d'un agitateur
Station d'épuration	MOUSSY LE NEUF	Mesure de débit en amont (par débitmètre électromagnétique) faussée : écart entre débit amont et aval > 10 %	Présence d'un flash sur conduite d'arrivée au PR ; malgré les curages réguliers de cette conduite par le délégataire, la mesure est faussée. Un devis a été accepté par la collectivité pour déplacer le point de mesure : travaux prévus en 2019
Station d'épuration	MOUSSY LE NEUF	Système de récupération des flottants sur le clarificateur peu efficace	Réaliser le raccordement du système de récupération des flottants au poste toutes eaux
Station d'épuration	MOUSSY LE NEUF	Voirie lourde, notamment près des prétraitements, non stabilisée, difficultés lors de l'intervention de camions cureurs	Voirie à renforcer
Station d'épuration	MOUSSY LE NEUF	Un projet de ZAC est en cours d'étude sur la commune	Etude à mener sur la capacité de la station à traiter des volumes d'eaux usées supplémentaires
Réseau	OISSERY Commune	Renforcement du réseau d'eaux pluviales	Il convient de passer la commune en séparatif
Réseau	OISSERY Rue de Condé	La canalisation qui passe en propriété jusqu'au poste Pencheret qui devait être abandonnée est toujours en service	Les riverains raccordés sur cette canalisation doivent se raccorder sur le collecteur dans la rue de Condé afin de pouvoir supprimer la canalisation en partie privée
Réseau	OISSERY Rue de Conde	Mauvaises odeurs	Il conviendrait de faire des enquêtes de conformité sur l'intégralité de la rue
Réseau	OISSERY 42 rue de Condé	Absence d'accès au dessaleur permettant d'accéder au fossé busé	La CCPMF doit créer un regard d'accès. Le fossé servant d'exutoire doit être entretenu.
Réseau/PR	OISSERY PR Moulin à Vent	Casses répétées sur la canalisation de refoulement	La 1 <sup>ère</sup> phase des travaux est terminée. La 2 <sup>ème</sup> phase sera lancée en même temps que le centre-ville
Réseau/PR	OISSERY PR Pencheret	Le poste sert de régulation pour protéger la STEP d'un point de vue hydraulique. Cela génère des mauvaises odeurs	Une réflexion est en cours pour la couverture du bassin et/ou la refonte totale du système d'assainissement de la commune. Il convient de poser des variateurs sur les deux postes (Pencheret et Moulin à Vent)

Station d'épuration	OISSERY	La station est en surcharge hydraulique y compris la filière boues	Les travaux de reconstruction d'une nouvelle station vont commencer en 2019
Réseau	SAINT MARD Rue Montaubert	Travaux de mise en séparatif	La CA va récupérer les plans et les transmettre à Veolia. Il conviendra de continuer la mise en séparatif de cette rue
Réseau	SAINT MARD Rû de Montaubert	Problème hydraulique et présence d'eaux usées. Un certain nombre de particuliers sont raccordés sur l'exutoire du rû, engendrant une pollution du milieu naturel	Enquête de conformité et travaux à prévoir
Réseau	SAINT MARD Poste Château	Le raccordement à la ZAC a été fait par l'entreprise Jean Lefebvre.	Les plans sont à transmettre à Veolia. Par ailleurs le DIP sera à supprimer.
Réseau	SAINT MARD Commune	Réseaux majoritairement unitaire	Etudier et réaliser la mise en séparatif des réseaux
Réseau	SAINT MARD Commune	Des eaux pluviales arrivent à la STEP et les eaux usées dans le ru de Montaubert	Organiser des contrôles de conformité en ciblant les zones identifiées dans le SDA
Réseau/PR	SAINT MARD PR Arzilliere	De multiples problèmes génèrent des dysfonctionnements et des défaillances d'équipements de pompage Problème d'accès en cas de pluie, problème du réseau générant des arrivées massives de sable cailloux, filasses : ouvrage totalement inadapté	Les pompes vont être changées début 2019. Par ailleurs une étude est en cours pour améliorer le prétraitement au niveau de la STEP (dégrilleur) Il convient également de mettre en place un piège à cailloux / dessableur avant le poste L'accès au poste va être réaménagé au printemps
Réseau/PR	SAINT MARD PR Arzilliere	Des by-pass sont toujours constatés lors d'épisodes pluvieux au niveau du poste Arzillière	Afin d'améliorer le système de collecte des effluents, il serait souhaitable de lancer une étude pour la construction d'un bassin de stockage à proximité du poste de relèvement de l'Arzillière et / ou des travaux sur les réseaux
Réseau/PR	SAINT MARD PR Curie	Accès problématique depuis la mise en place de barrières : voir photo	
Réseau/PR	SAINT MARD Rue Fontaine PR curie		Etude à réaliser afin de supprimer le poste Curie et aller directement dans le poste fontaine juste à coté
Station d'épuration	SAINT MARD	Le portail a été volé en mars 2017	Veolia a transmis un devis en 2018
Station d'épuration	SAINT MARD	Capacité limitée du silo (30m3)	
Réseau	SAINT PATHUS Commune	Réseaux d'eaux pluviales insuffisants	Renforcement des réseaux à prévoir

Réseau	SAINT PATHUS Commune	Présence d'eaux claires parasites dans les réseaux. Un certain nombre de particuliers sont toujours raccordés sur les réseaux anciennement unitaires malgré le passage de leur section séparatif	Programme de contrôle de conformité sur tous les tronçons mis en séparatif à lancer
Réseau	SAINT PATHUS Rues du Capitaine Leuridan / du Bon Puits	Derniers tronçons en unitaires	Rues à mettre en séparatif
Réseau	SAINT PATHUS Rue des Charmes	Plusieurs mauvais raccordements détectés, absence de boites de branchement	Il conviendrait de faire des enquêtes
Réseau	SAINT PATHUS Lotissement des Petits Ormes	Le lotissement et le bassin en eau ne sont pas rétrocedés. Des pollutions aux hydrocarbures ont été observées ainsi que plusieurs obstructions des canalisations d'eaux usées (présence de laitance ciment)	Il conviendrait de mettre en conformité l'ensemble des ouvrages avant rétrocession
Réseau privé	SAINT PATHUS	Obstructions répétitives du réseau d'eaux usées des Services Techniques	Prévoir la réhabilitation du réseau par la commune
Réseau	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN Rue des Rosiers		Travaux de réhabilitation à envisager
Réseau	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	Rue des Acacias – obstructions répétitives du collecteur unitaire	Veolia a préconisé d'entretenir le PR de la ZAC
Réseau	THIEUX Rue du Saule Madame	1/ Présence importante d'eaux claires parasites 2/ Raccordement des eaux de ruissellement des terrains agricoles sur le réseau unitaire de la rue du Saule Madame	Schéma Directeur d'Assainissement à poursuivre
Réseau	CCPGM Communes	Un schéma Directeur d'Assainissement est en cours de réalisation depuis 2014	Il convient de transmettre les rapports de phase 4 des communes

SAINT MARD – difficultés d'accès au Poste Curie





## 5. Le rapport financier du service



## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2018**  
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: V3701 - CC Plaines et Monts de Frce -Asst

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 779 205</b>	<b>2 825 841</b>	
Exploitation du service	1 742 098	1 806 009	
Collectivités et autres organismes publics	965 635	939 753	
Travaux attribués à titre exclusif	68 341	76 932	
Produits accessoires	3 131	3 147	
<b>CHARGES</b>	<b>2 898 645</b>	<b>3 368 448</b>	
Personnel	740 928	880 867	
Energie électrique	134 749	313 600	
Produits de traitement	22 787	33 741	
Analyses	6 442	10 486	
Sous-traitance, matières et fournitures	549 353	755 790	
Impôts locaux et taxes	33 419	39 235	
Autres dépenses d'exploitation	190 414	135 238	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	63 271	55 969	
<i>engins et véhicules</i>	68 215	65 465	
<i>informatique</i>	47 633	59 730	
<i>assurances</i>	18 378	14 546	
<i>locaux</i>	64 902	68 873	
<i>autres</i>	- 71 984	- 129 347	
Contribution des services centraux et recherche	141 744	134 787	
Collectivités et autres organismes publics	965 635	939 753	
Charges relatives aux renouvellements	107 734	111 051	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	107 734	111 051	
Charges relatives aux investissements	854	1 297	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	854	1 297	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	4 584	12 603	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 119 439</b>	<b>- 480 645</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 119 439</b>	<b>- 480 644</b>	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/17/2019

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

**SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX**

**Version Finale**

**Etat détaillé des produits (1)  
Année 2018**

**Collectivité: V3701 - CC Plaines et Monts de Frce -Asst**

**Assainissement**

<b>LIBELLE</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	1 365 450	1 473 075	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 332 310	1 290 078	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	33 140	182 997	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	376 648	332 935	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	376 648	332 935	
<b>Exploitation du service</b>	<b>1 742 098</b>	<b>1 806 009</b>	
Produits : part de la collectivité contractante	574 892	674 377	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	553 992	594 707	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	20 900	79 670	
Redevance Modernisation réseau	390 743	265 375	
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	377 183	290 243	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	13 561	- 24 868	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>965 635</b>	<b>939 753</b>	
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>68 341</b>	<b>76 932</b>	
<b>Produits accessoires</b>	<b>3 131</b>	<b>3 147</b>	

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/17/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 5.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → *Programme contractuel d'investissement*

Il n'y a pas eu de programme contractuel d'investissement au cours de l'exercice.

### → *Programme contractuel de renouvellement*

Il n'y a pas eu de programme contractuel d'investissement au cours de l'exercice.

### → *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### **Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Il n'y a pas eu de dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service au cours de l'exercice.

#### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU  
CONTRAT V3701 CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE - ASST -

FONDS DE RENOUVELLEMENT  
(PERIODE 01/07/2008 au 30/06/2020)

D0= 90 000,00		Euros				
Date	Libellé	Taux d'intérêt légal	Indice K	Dotations	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
juil.-08	K (Affermage assainissement : K1)		1,000000			
juil.-08	Dotation 2008			45 000,00		45 000,00
dec.-08	Renouvellement pompe n°1 Gue Douy Dammartin				1 808,07	43 191,93
oct.-08	Renouvellement télégestion PR Route St Mard Dammartin				1 574,70	41 617,23
oct.-08	Renouvellement armoire + télégestion PR 3 Villes Thieux				7 260,70	34 356,53
sept.-08	Renouvellement sonde PR Curie St Mard				471,40	33 885,13
oct.-08	Renouvellement sonde PR Gazon Longperrier				1 810,40	32 074,73
sept.-08	Rénovation porte local presse Step Oissey				1 987,00	30 087,73
sept.-08	Renouvellement pompe + assise PR toutes eaux Step Longperrier				1 036,54	29 051,19
juil.-08	Renouvellement roues bagues P2 P3 Relèvement Step Dammartin				1 565,78	27 485,41
août.-08	Rénovation hydraulique PR Curie St Mard				3 595,69	23 889,72
mai.-08	Rénovation pont racleur				312,00	23 577,72
mars.-08	Rénovation aérateur réducteur				1 346,71	22 231,01
	Report solde année précédente					22 231,01
juil.-09	K (Affermage assainissement : K1)		1,037038			22 231,01
janv.-09	Taux d'intérêt légal 2009	3,79%		842,56		23 073,57
dec.-09	Dotation 2009			93 333,42		116 406,99
févr.-09	Renouvellement motovariateur pompe Step Longperrier				1 867,48	114 539,51
févr.-09	Renouvellement pompe n°2 Relèvement Step Dammartin				1 330,81	113 208,70
févr.-09	Renouvellement pompe lavage presse boue Step Longperrier				1 561,49	111 647,21
mars.-09	Renouvellement pompe n°1 PR Mautaubert Saint Mard				633,79	111 013,42
mars.-09	Renouvellement pompe n°1 PR La Ferme d'en bas a Montge en Goële				2 437,29	108 576,13
mars.-09	Renouvellement pompe n°1 PR Gazon Longperrier				1 499,96	107 076,17
mars.-09	Renouvellement clôture et portail Bassin 3 St Mard				6 023,26	101 052,91
mars.-09	Renouvellement motoréducteur presse à boue Step Longperrier				1 640,79	99 412,12
avr.-09	Renouvellement pompe n°2 PR Arzillière St Mard				1 162,73	98 249,39
avr.-09	Renouvellement motoréducteur racleur graisses Step Longperrier				1 999,50	96 249,89
juin.-09	Renouvellement armoire électrique Rue de la Gare Dammartin				7 508,29	88 741,60
mars.-09	Renouvellement clôture Bassin 3 Haie Gautier St Mard				4 698,29	84 043,31
juin.-09	Renouvellement pompe toutes eaux Step Longperrier				1 007,44	83 035,87
juil.-09	Rénovation moteur tapis transporteur Step Dammartin				2 316,21	80 719,66
sept.-09	Renouvellement couverture bacs à graisse Step Dammartin				1 545,03	79 174,63
oct.-09	Renouvellement presse à boue Step St Mard				3 063,75	76 110,88
août.-09	Renouvellement pompe ttes eaux Step Moussy				854,92	75 255,96
sept.-09	Renouvellement armoire électrique PR Grande Rue Thieux				6 257,50	68 998,46
sept.-09	Renouvellement pompe n°2 recirculation Step Dammartin				1 525,56	67 472,90
sept.-09	Renouvellement paliers + tourillons brosse aération Step Dammartin				18 251,27	49 221,63
nov.-09	Renouvellement pompe n°1 PR route Paris Villeneuve s/s Dammartin				4 951,92	44 269,71
dec.-09	Renouvellement pompe n°1 PR 3 Villes Thieux				1 928,95	42 340,76
nov.-09	Renouvellement vis+bague convoyeur chaux step Longperrier				943,06	41 397,70
	Report solde année précédente					41 397,70
juil.-10	K (Affermage assainissement : K1)		1,063485			41 397,70
janv.-10	Taux d'intérêt légal 2010	0,65%		269,09		41 666,78
dec.-10	Dotation 2010			95 713,65		137 380,43
févr.-10	Renouvellement échelle silo Longperrier				1 964,10	135 416,33
dec.-10	Renouvellement pompe n°1 PR Grande rue Thieux				1 231,92	134 184,41
févr.-10	Renouvellement pompe n°1 triv-trou bague pompe				2 861,10	131 323,31
févr.-10	Renouvellement pompe n°1 recirculation Step Oissey				1 831,31	129 492,00
sept.-10	Renouvellement step Moussy stator pompe gavageuse				1 371,91	128 120,09
sept.-10	Renouvellement step Oissey pompe extraction boues				727,94	127 392,15
sept.-10	Renouvellement step Longperrier pompe ttes eaux				918,28	126 473,87
juil.-10	Renouvellement step St Mard pompe boues presse				848,84	125 625,03
août.-10	Renouvellement hydraulique poste recirculation				5 262,99	120 362,04
juil.-10	Renouvellement motoréducteur pont racleur Step Cuisy				2 989,72	117 372,32
sept.-10	Renouvellement pompe gavageuse Longperrier				4 079,74	113 292,58
oct.-10	Renouvellement pompe à boue presse Oissey				2 325,66	110 966,92
juin.-10	Renouvellement armoire électrique PR Moulin a vent St Pothus				12 591,98	98 374,94
sept.-10	Rénovation motoréducteur pompe gavageuse Step Longperrier				1 631,94	96 743,00
sept.-10	Rénovation débitmètre entrée Step Longperrier				366,69	96 376,31
oct.-10	Rénovation moteur dev a chaux Step Longperrier				550,07	95 826,24
sept.-10	Rénovation br pont racleur clari Step St Mard				2 287,47	93 538,77
nov.-10	Renouvellement pompe 2 Villeneuve rue de Paris				5 579,54	87 959,23
nov.-10	Renouvellement pompe 2 PR Avenue de la Gare				587,78	87 371,45
nov.-10	Renouvellement pompe 2 PR Arzillière				2 226,83	85 144,62
nov.-10	Renouvellement pompe 2 PR Maubert st Mard				690,19	84 454,43
janv.-10	Renouvellement aérateur 2 chassis				704,25	83 750,18
	Report solde année précédente					83 750,18
juil.-11	K (Affermage assainissement : K1)		1,107387			83 750,18
janv.-11	Taux d'intérêt légal 2011	0,38%		318,25		84 068,43
dec.-11	Dotation 2011			99 664,83		183 733,26
janv.-11	Renouvellement pompe 1 PR Près Boucher Step St Mard				68,22	183 665,04
mars.-11	Renouvellement pompe à boues Step St Mard				2 216,89	181 448,15
avr.-11	Renouvellement pompe à boues presse Moussy				3 196,34	178 251,81
avr.-11	Renouvellement pompe 1 Jeanne d'Arc Cuisy				3 064,54	175 187,27
avr.-11	Renouvellement pompe 2 Jeanne d'Arc Cuisy				1 029,03	174 158,24
avr.-11	Renouvellement pompe 2 PR Montaubert St Mard				2 150,79	172 007,45
mai.-11	Renouvellement pompe 1 PR Arzillière St Mard				2 619,78	169 387,67
mai.-11	Renouvellement pompe 1 relèvement Step Moussy				1 759,17	167 628,50
mai.-11	Renouvellement pompe 2 relèvement Step St Mard				1 529,41	166 099,09
mai.-11	Renouvellement motoréducteur Step St Mard				2 827,94	163 271,15
dec.-11	Rénovation pont suceur Step Cuisy				21 874,44	141 396,71
dec.-11	Renouvellement pont suceur Step Cuisy				14 323,82	127 072,89
dec.-11	Renouvellement bde rouit clarificateur Step Oissey				15 501,94	111 570,95
juil.-11	Renouvellement tapis bande transporteuse				1 786,17	109 784,78
août.-11	Renouvellement pompe poly pres Step Mard				1 260,98	108 523,80
nov.-11	Renouvellement aérateur step Cuisy				4 778,19	103 745,61
nov.-11	Renouvellement pompe 2 step Dammartin				1 735,19	102 010,42
nov.-11	Rénovation clôture Bassin Savard Oissey				1 097,21	100 913,21
nov.-11	Renouvellement compresseur pretraitement Cuisy				2 615,29	98 297,92
dec.-11	Renouvellement compresseur h2s Dammartin				6 118,15	92 179,77
dec.-11	Renouvellement pompe 1 PR Moulin a Vent St Pothus				7 263,15	84 916,62

	Report solde année précédente				84 916,62
juil.-12	K (Affermage assainissement : K1)		1,135893		84 916,62
janv.-12	Taux d'intérêt légal 2012	0,71%		602,91	85 519,53
déc.-12	Dotation 2012			102 230,37	187 749,90
oct.-12	Renouvellement pompe 2 PR de St Mard Dammartin			3 476,26	184 273,64
juil.-12	Renovation clôture Bassin des petits ormes N 2 St pathus			1 321,63	182 952,01
sept.-12	Renouvellement pompe 1 Poste sablon Dammartin			2 046,01	180 906,00
déc.-12	Renouvellement pompe 2 Poste Europe Dammartin			1 427,13	179 478,87
sept.-12	Renouvellement pompe 2 Poste Gue Douy Dammartin			2 321,08	177 157,79
févr.-12	Renouvellement pompe de relevem n 1 Step Dammartin			1 602,49	175 555,30
oct.-12	Renouvellement motoreducteur pont racleur decanteur Step Dammartin			1 608,02	173 947,28
mars-12	Renouvellement Compresseur d'air Step Dammartin			794,41	173 152,87
oct.-12	Renouvellement Transporteur Eleveur Step Dammartin			1 650,11	171 502,76
oct.-12	Renouvellement Pompe recirculation n 1 Step Grande Rue Marchemoret			1 673,84	169 828,92
oct.-12	Renouvellement Pompe recirculation n 2 Step Grande Rue Marchemoret			1 673,83	168 155,09
nov.-12	Renovation Silo a Chaux Step Grande Rue Marchemoret			2 055,57	166 099,52
avr.-12	Renouvellement Pompe de recirculation n 1 Step Cv 8 Oissery			2 139,85	163 959,67
oct.-12	Renovation Protection des ouvrages - serrurerie Step CV 8 Oissery			4 712,77	159 246,90
sept.-12	Renouvellement Pompe extraction des boues Step CV 8 Oissery			1 733,11	157 513,79
déc.-12	Renouvellement Pompe à Boues Step CV 8 Oissery			1 401,70	156 112,09
oct.-12	Renovation Pieces mecanique presse vs 10 Step CV 8 Oissery			1 949,59	154 162,50
oct.-12	Renovation Pieces mecanique presse us 10 Step CV 8 Oissery			1 949,59	152 212,91
oct.-12	Renovation convoyeur a vis Step CV 8 Oissery			3 957,72	148 255,19
oct.-12	Renouvellement Armoire Electrique PR sources St pathus			9 959,88	138 295,31
mai-12	Renouvellement Pompe 1 PR sources St pathus			1 533,71	136 761,60
déc.-12	Renovation Pompe 2 Poste Curie St Mard			1 023,39	135 738,21
avr.-12	Renouvellement Pompe 1 PR Le Tillay St Pathus			3 602,20	132 136,01
oct.-12	Renovation équipement hydraulique PR 3 moulin a vent St pathus			2 762,17	129 373,84
août-12	Renovation Aerateur Paliers STEP Chemin de l'Arzilliere St Mard			2 034,10	127 339,74
août-12	Renovation Aerateur Tourillons STEP Chemin de l'Arzilliere St Mard			2 034,10	125 305,64
août-12	Renovation Aerateur chassis STEP Chemin de l'Arzilliere St Mard			2 034,09	123 271,55
mars-12	Renouvellement Pompe doseuse polymere STEP Chemin de l'Arzilliere St Mard			1 686,11	121 585,44
oct.-12	Renouvellement Pompe doseuse a boues STEP Chemin de l'Arzilliere St Mard			2 477,15	119 108,29
avr.-12	Renouvellement Eroflot de degreissage STEP CR17 Fontaine Ermite Moussy			2 781,78	116 326,51
sept.-12	Renouvellement pompe de relevem n 3 STEP CR17 Fontaine Ermite Moussy			913,07	115 413,44
nov.-12	Renovation aerateur 2 brosse STEP CR17 Fontaine Ermite Moussy			2 982,73	112 430,71
sept.-12	Renouvellement pompe 1 Amarex E80 Pr Grande rue Thieux			1 247,28	111 183,43
mars-12	Renouvellement pompe 2 PR Trois villes-thieux			2 451,60	108 731,83
sept.-12	Renouvellement Pompe 1 80/01/003			1 218,63	107 513,20
sept.-12	Renouvellement Pompe 2 80/01/004			1 218,63	106 294,57
sept.-12	Renouvellement Armoire Electrique PR Rue de Paris Villeneuve			8 906,06	97 388,51
sept.-12	Renouvellement Pompe 2 PR Ferme d'en bas Montge en Goele			858,62	96 529,89
oct.-12	Renouvellement motoreducteur du degreilleur STEP D54 Cuisy			673,17	95 856,72
nov.-12	Renovation Serrurerie bassin d'aeration STEP D54 Cuisy			505,97	95 350,75
	Report solde année précédente				95 350,75
juil.-13	K (Affermage assainissement : K1)		1,168664		95 350,75
janv.-13	Taux d'intérêt légal 2013	0,04%		38,14	95 388,89
janv.-13	Dotation 2013			105 179,76	200 568,65
janv.-13	Renouvellement 1 Branchements assainissement			2 859,72	197 708,93
déc.-13	Renouvellement Pompe 1 route de St Mard Dammartin			3 546,82	194 162,11
juil.-13	Renouvellement Armoire Electrique Poste Sablon Dammartin			7 586,07	186 576,04
juil.-13	Renouvellement Armoire Electrique Poste Europe Dammartin			6 953,80	179 622,24
juin-13	Renouvellement Armoire Commande Poste Gue Douy Dammartin			7 944,23	171 678,01
avr.-13	Renovation d'Air H2S Poste Gue Douy Dammartin			950,51	170 727,50
mars-13	Renovation Protection de la Presse STEP Route d'Eve Dammartin			2 126,19	168 601,31
juil.-13	Renouvellement Armoire electrique PR Chemin du Gazon Longperrier			6 953,80	161 647,51
août-13	Renouvellement Pompe 2 PR Chemin du Gazon Longperrier			1 601,77	160 045,74
déc.-13	Renouvellement Pompe 2 PR Pres de la Noue Longperrier			747,02	159 298,72
oct.-13	Renouvellement Garde corps et caillebotis STEP longperrier			4 860,68	154 438,04
oct.-13	Renouvellement Garde corps et echelle STEP longperrier			2 488,72	151 949,32
déc.-13	Renouvellement Pompe 2 PR Pencheret Oissery			2 127,43	149 821,89
déc.-13	Renovation Clôture STEP CV 8 Oissery Rte de Conde			6 988,01	142 833,88
déc.-13	Renovation Protection des ouvrages - Serrurerie STEP CV 8 Oissery Rte de Conde			3 699,25	139 134,63
mai-13	Renouvellement Pompe extraction des boues STEP CV 8 Oissery Rte de Conde			2 047,05	137 087,58
nov.-13	Renouvellement Preleveur Refrigéré Entrée STEP CV 8 Oissery Rte de Conde			2 791,70	134 295,88
nov.-13	Renouvellement Preleveur Refrigéré Sortie STEP CV 8 Oissery Rte de Conde			2 791,70	131 504,18
févr.-13	Renouvellement compresseur deshydratation STEP CV 8 Oissery Rte de Conde			976,79	130 527,39
oct.-13	Renouvellement Pompe 2 PR Sources St Pathus			1 733,51	128 793,88
juin-13	Renouvellement Armoire Electrique Poste Rue Montaubert St Mard			6 349,01	122 444,87
août-13	Renovation Equipement Hydraulique PR Le Tillet St Pathus			1 194,87	121 250,00
juin-13	Renovation Clôture Bassin 3 Haie Gautier Saint Mard			1 449,68	119 800,32
mars-13	Renouvellement Pompe 2 PR Iii Moulin A Vent St Pathus			7 422,80	112 377,52
nov.-13	Renovation Pompe 2 STEP Chemin De L'Arzilliere St Mard			1 791,28	110 586,24
nov.-13	Renovation Clôture Step Chemin De L'Arzilliere St Mard			2 091,57	108 494,67
août-13	Renouvellement Pompe de relevem 2 Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			895,68	107 598,99
déc.-13	Renovation Aerateur 2 brosse Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			5 245,66	102 353,33
nov.-13	Renouvellement Portail de la station Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			1 500,00	100 853,33
nov.-13	Renouvellement Clôture Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			7 590,32	93 263,01
nov.-13	Renouvellement Preleveur Refrigéré Entrée Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			2 791,70	90 471,31
nov.-13	Renouvellement Preleveur Refrigéré Sortie Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			2 791,70	87 679,61
oct.-13	Renouvellement Pompe 1 PR Trois Villes-Thieux			2 482,49	85 197,12
mars-13	Renovation Clôture PR Trois Villes-Thieux			1 694,13	83 502,99
févr.-13	Renouvellement Pompe 1 PR Ribouhet Longperrier			909,56	82 593,43
juin-13	Renouvellement Armoire Electrique Postes Dammartin En Goele			8 070,47	74 522,96
déc.-13	Renouvellement Pompe 1 Postes Dammartin En Goele			2 046,26	72 476,70
avr.-13	Renouvellement Pompe 2 Postes Dammartin En Goele			2 396,96	70 079,74



	Report solde année précédente				70 079,74
juil.-14	K (Affermage assainissement : K1)		1,180087		70 079,74
janv.-14	Taux d'intérêt légal 2014	0,04%		28,03	70 107,77
janv.-14	Dotaton 2014			106 207,83	176 315,60
mars-14	Renouvellement pompe 2 Poste Sablon Dammartin			1 442,17	174 873,43
sept-14	Renouvellement pompe 1 Poste Europe Dammartin			1 442,17	173 431,26
janv.-14	Renouvellement pompe 1 Poste Gue Douy Dammartin			2 060,59	171 370,67
sept-14	Renouvellement pompe 2 Poste Gue Douy Dammartin			2 060,59	169 310,08
sept-14	Renouvellement pompe 1 Poste Pres De La Noue Longperrier			1 442,17	167 867,91
nov.-14	Renouvellement 4 préleveurs réfrigéré entrée Step Cr Longperrier			3 007,83	164 860,08
juin-14	Rénovation pont racleur lame de surface Step Cr Longperrier			4 184,15	160 675,92
nov.-14	Renouvellement 4 préleveurs réfrigéré sortie Step Cr Longperrier			3 007,83	157 668,09
avr.-14	Renouvellement motoreducteur du convoyeur a vis Step Cr Longperrier			1 806,09	155 862,00
févr.-14	Renouvellement motoreducteur de la pompe gaveuse Step Cr Longperrier			4 813,44	151 048,56
févr.-14	Renouvellement stator de la pompe gaveuse Step Cr Longperrier			5 843,33	145 205,23
févr.-14	Renouvellement vis de la pompe gaveuse Step Cr Longperrier			1 203,36	144 001,87
févr.-14	Renouvellement chassis dévouteur de la pompe gaveuse Step Cr Longperrier			1 583,09	142 418,78
oct.-14	Rénovation des cablages Step Cr Longperrier			7 307,58	135 111,20
avr.-14	Renouvellement pompe 2 P.R Pencheret Oissey			2 127,43	132 983,77
nov.-14	Renouvellement dégrilleur moteur Step Cv 8 Oissey Route De Conde			4 022,34	128 961,43
nov.-14	Renouvellement dégrilleur chassis Step Cv 8 Oissey Route De Conde			26 164,05	102 797,38
avr.-14	Renouvellement dégrilleur réducteur Step Cv 8 Oissey Route De Conde			8 044,67	94 752,71
oct.-14	Renouvellement aéroflot du dégraisseur Step Cv 8 Oissey Route De Conde			4 127,31	90 625,40
juin-14	Renouvellement pompe a boues Step Cv 8 Oissey Route De Conde			3 264,69	87 360,71
oct.-14	Rénovation pompe de lavage Step Cv 8 Oissey Route De Conde			768,43	86 592,28
sept-14	Renouvellement disconnecteur Step Cv 8 Oissey Route De Conde			2 052,16	84 540,12
mars-14	Renouvellement local presse a boues fenetre + peinture Step Cv 8 Oissey Route De Conde			5 456,69	79 083,43
févr.-14	Rénovation éclairage complet Step Cv 8 Oissey Route De Conde			9 017,16	70 066,27
juil.-14	Rénovation pompe 1 Poste Des Fontaines St Mard			774,98	69 291,29
mars-14	Renouvellement pompe 1 Poste Curie St Mard			1 132,65	68 158,64
mars-14	Renouvellement pompe 2 Poste Curie St Mard			1 074,47	67 084,17
juin-14	Renouvellement pompe 2 Poste Le Tillet St Pathus			4 799,84	62 284,33
juin-14	Rénovation pompe 1 Poste De L'Arzillière St Mard			1 442,85	60 841,48
oct.-14	Rénovation agitateur silo boues Step Chemin De L'Arzillière St Mard			1 681,62	59 159,86
oct.-14	Renouvellement pompe de relèvement 2 Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			1 558,61	57 601,25
oct.-14	Renouvellement pompe de relèvement 3 Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			1 602,34	55 998,91
avr.-14	Renouvellement dégrilleur automatique Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			22 873,28	33 125,63
nov.-14	Rénovation pompe a boues Step Cr17 Fontaine Ermite Moussy Le Neuf			1 157,46	31 968,17
nov.-14	Rénovation éclairage complet Step Cv 8 Oissey Route De Conde			6 471,23	25 496,94
oct.-14	Rénovation pompe 1 Poste Rue De Paris Villeneuve Ss Dammartin			1 376,29	24 120,65
oct.-14	Rénovation pompe 2 Poste Rue De Paris Villeneuve Ss Dammartin			1 541,32	22 579,33
avr.-14	Rénovation pompe 2 Poste Ribouhet Longperrier			1 442,17	21 137,16
déc.-14	Renouvellement cloture Step D54 Cuisy			2 870,93	18 266,23
sept-14	Rénovation dégrilleur automatique Step D54 Cuisy			4 371,77	13 894,46
nov.-14	Renouvellement préleveur réfrigéré entrée Step D54 Cuisy			3 007,84	10 886,62
nov.-14	Renouvellement préleveur réfrigéré sortie Step D54 Cuisy			3 007,83	7 878,79
déc.-14	Renouvellement aire a boue Step D54 Cuisy			4 533,84	3 344,95
	Report solde année précédente				3 344,95
juil.-15	K (Affermage assainissement : K1)		1,198706		3 344,95
janv.-15	Taux d'intérêt légal 2015	0,99%		33,12	3 378,07
janv.-15	Dotaton 2015			107 883,54	111 261,61
juin-15	Renouvellement turbine no 2 moteur Step cv 8 Oissey rte de conde			7 143,69	104 117,92
juin-15	Rénovation dégrilleur grille courbe Step cr Longperrier pretraitements			2 444,55	101 673,37
juin-15	Renouvellement dessableur compresseur Step cr Longperrier pretraitements			1 857,21	99 816,16
juin-15	Renouvellement deversoirs Step cr Longperrier pretraitements			4 715,57	95 100,59
juin-15	Rénovation turbine n.1 motoreducteur Step cr Longperrier bassin d'aeration			1 074,26	94 026,33
juin-15	Rénovation turbine n.2 motoreducteur Step cr Longperrier bassin d'aeration			1 074,26	92 952,07
juin-15	Rénovation turbine n.3 motoreducteur Step cr Longperrier bassin d'aeration			1 074,27	91 877,80
juin-15	Renouvellement rotor pompe gaveuse Step cr Longperrier traitement et stockage des boues			7 309,51	84 568,29
juin-15	Rénovation protection des ouvrages - serrurerie Step cv 8 Oissey rte de conde			3 166,55	81 401,74
juin-15	Rénovation pompe no 1 cp3067 PR des fontaines St Mard			342,31	81 059,43
juin-15	Rénovation pompe no 2 cp3067 PR des fontaines St Mard			881,11	80 178,32
juin-15	Renouvellement pompe n 1 amarex e80 PR grande rue Thieux			1 256,03	78 922,29
juin-15	Renouvellement pompe n1 cp3127 PR trois Villes-Thieux			1 256,04	77 666,25
juil.-15	Rénovation compacteur à déchets Step cr Longperrier pretraitements			4 948,68	72 717,57
sept-15	Renouvellement aerovis moteur cem Step route d' eve Dammartin			4 832,09	67 885,48
sept-15	Renouvellement pompe toutes eaux Step chemin de l' arzilliere St Mard			621,00	67 264,48
sept-15	Renouvellement débitmètre Step cv 8 Oissey rte de conde			1 598,29	65 666,19
sept-15	Renouvellement débitmètre entree Step chemin de l' arzilliere St Mard			1 241,53	64 424,66
oct.-15	Renouvellement pompe de recirculation n 2 Step chemin de l' arzilliere St Mard			1 859,00	62 565,66
nov.-15	Renouvellement pompe no 2 Poste pres boucher Dammartin			4 745,56	57 820,10
nov.-15	Rénovation aerateur aerovis Step route d' eve Dammartin			6 976,75	50 843,35
nov.-15	Renouvellement pompe floculant Step route d' eve Dammartin			2 297,28	48 546,07
nov.-15	Renouvellement degraisneur aeroflot Step cr Longperrier pretraitements			4 942,87	43 603,20
nov.-15	Renouvellement pompe n 1 cp3127 PR pencheret Oissey			2 469,12	41 134,08
nov.-15	Renouvellement pompe doseuse à boues Step chemin de l' arzilliere St Mard			3 250,92	37 883,16
nov.-15	Renouvellement pompe de relèvement no 3 Step route d' eve Dammartin			1 312,09	36 571,07
nov.-15	Renouvellement pompe n 1 cp3057 PR av de la gare Dammartin en goele			589,56	35 981,51
nov.-15	Renouvellement pompe eaux industriels Step chemin de l' arzilliere St Mard			665,92	35 315,59
nov.-15	Renouvellement protection des ouvrages - serrurerie Step cr17 fontaine ermite Moussy le neuf			3 263,19	32 052,40
nov.-15	Renouvellement pompe 1 PR aubepines à Moussy le neuf			2 877,64	29 174,76
nov.-15	Renouvellement pompe 2 PR aubepines à Moussy le neuf			2 877,64	26 297,12
déc.-15	Renouvellement pont racleur motoreducteur Step cr Longperrier clarificateur			1 941,46	24 355,66
déc.-15	Renouvellement motovariateur de la presse à boues Step cv 8 Oissey rte de conde			1 833,31	22 522,35
déc.-15	Renouvellement telegestion Step cv 8 Oissey rte de conde			2 078,43	20 443,92
déc.-15	Renouvellement pompe n 1 cp3085 Poste moutier St Mard			1 019,35	19 424,57
déc.-15	Renouvellement pompe n.1 cp3201 PR III moulin à vent St Pathus			9 867,93	9 556,64
déc.-15	Renouvellement oxyclone de degraissage Step chemin de l' arzilliere St Mard			6 623,34	2 933,30
déc.-15	Renouvellement équipement hydraulique Step cr17 fontaine ermite Moussy le neuf			1 129,78	1 803,52
déc.-15	Renouvellement pompe n 2 cp3085 PR grande rue Thieux			1 048,75	754,77
déc.-15	Rénovation équipement hydraulique PR aubepines à Moussy le neuf			1 517,90	- 763,13
déc.-15	Renouvellement pompe n 2 cp3127 PR ferme d en bas Montge en goele			2 398,37	- 3 161,50

	Report solde année précédente					- 3 161,50
juil.-16	K (Affermage assainissement : K1)		1,204821			- 3 161,50
janv.-16	Taux d'intérêt légal 2016	0,93%			29,40	- 3 190,91
janv.-16	Dotation 2016			108 433,89		105 242,98
oct.-16	Rnvt 1 Brt Asst 3 Rue de l'Ormoie à St Pathus				2 023,63	103 219,35
oct.-16	Rnvt 1 Brt Asst 1 Rue Dussohier à Dammartin en Goele				2 316,79	100 902,56
oct.-16	Rnvt 1 Brt Asst Ruelle Cabot à Dammartin en Goele				1 143,97	99 758,59
oct.-16	Rnvt 1 Brt Asst 8 Allée de la Garenne à Dammartin en Goele				5 467,99	94 290,60
oct.-16	Rnvt 1 Brt Asst 4 bis Rue Dussohier à Dammartin en Goele				1 607,72	92 682,88
mai.-16	Rnvt armoire électrique PR rte de st mard à Dammartin en Goele				9 239,71	83 443,17
mai.-16	Rnvt pompe de relevement no 2 STEP route d'ève à Dammartin en Goele				1 673,53	81 769,64
mai.-16	Rnvt pompe recirculation n1 STEP route d'ève à Dammartin en Goele				1 644,97	80 124,67
mai.-16	Rnvt pompe de lavage STEP cv 8 à Oissery rte de conde				1 271,57	78 853,10
mai.-16	Rénovation protection des ouvrages - serrurerie STEP cr17 fontaine ermite à Moussy le neuf				1 706,28	77 146,82
juil.-16	Rénovation pompe n 2 cp 3127 PR rte de st mard à Dammartin en Goele				1 487,97	75 658,85
juil.-16	Rnvt preleveur refrigere entree STEP chemin de l'arzilliere à St Mard				3 390,91	72 267,94
juil.-16	Rnvt preleveur refrigere sortie STEP chemin de l'arzilliere à St Mard				3 390,92	68 877,02
juil.-16	Rnvt pompe recirculation des boues no 1 STEP cr17 fontaine ermite à Moussy le neuf				850,92	68 026,10
juil.-16	Rnvt pompe 1 PR aubepines à Moussy le neuf				1 509,55	66 516,55
juil.-16	Rnvt pompe 2 PR aubepines à Moussy le neuf				1 509,55	65 007,00
sept.-16	Rnvt pompe soutirage prise de boues liquides STEP cr à Longperrier				868,30	64 138,70
sept.-16	Rnvt armoire de commande distribution STEP cr à Longperrier				47 236,93	16 901,77
oct.-16	Rénovation aerateur aerovis STEP chemin de l'arzilliere à St Mard				21 829,80	- 4 928,03
nov.-16	Rénovation aerateur aerovis STEP route d'ève à Dammartin en Goele				14 140,52	- 19 068,55
nov.-16	Rnvt supervision STEP cr à Longperrier				11 370,00	- 30 438,55
nov.-16	Rnvt pompe de recirculation n 1 STEP chemin de l'arzilliere à St Mard				1 406,41	- 31 844,96
déc.-16	Rnvt thermo balance STEP cr à Longperrier				1 329,55	- 33 174,51
	Report solde année précédente					- 33 174,51
juil.-17	K (Affermage assainissement : K1)		1,197048			- 33 174,51
janv.-17	Taux d'intérêt légal 2017	0,90%			298,57	- 33 473,08
janv.-17	Dotation 2017			107 734,32		74 261,24
déc.-17	Rnvt 1 brt 16 rue des gdes noues a moussy le neuf				2 960,63	71 300,61
déc.-17	Rnvt 1 brt 23 rue st-guinfort a dammartin en goele				2 035,98	69 264,63
déc.-17	Rnvt 1 brt 6 place louise bonne a dammartin en goele				1 902,33	67 362,30
déc.-17	Rnvt 1 brt 1-3 rue de l eau bonne a dammartin en goele				2 969,49	64 392,81
déc.-17	Rnvt 1 brt 10 rue du bourget a cuisy				1 867,32	62 525,49
mars-17	Rnvt degreaisseur motoreducteur step cr longperrier pretraitements				3 218,41	59 307,08
mars-17	Rnvt pompe de lavage step route de conde traitement des boues				1 993,78	57 313,30
mars-17	Rnvt pompe doseuse polymeres step d26 moussy le neuf file boues				2 430,31	54 882,99
mars-17	Rnvt pompe de lavage vs8 step d26 moussy le neuf file boues				1 672,24	53 210,75
mars-17	Rénov pompe de gavage step d26 moussy le neuf file boues				2 055,18	51 155,57
mai.-17	Rnvt potence step cr longperrier recirculation et extraction				889,17	50 266,40
juin.-17	Rnvt pompe n0 1 dp3102 p.r de l'arzilliere st mard 033p				1 710,93	48 555,47
juin.-17	Rnvt pompe no 2 amarex p.r de l'arzilliere st mard 033p				1 710,92	46 844,55
juin.-17	Rnvt pompe n 1 pr026p jeu d arc cuisy				1 065,11	45 779,44
juin.-17	Rnvt pompe n 2 pr026p jeu d arc cuisy				1 065,11	44 714,33
juil.-17	Rénov pieces mecaniques presse vs 10 step route de conde traitement des boues				3 296,16	41 418,17
août-17	Rnvt pompe de recirculation n.2 step cr longperrier recirculation et extraction				1 710,92	39 707,25
sept.-17	Rénov pompe de recirculation step grande rue marchemoret				1 137,87	38 569,38
sept.-17	Rénov pompe a boues step d26 moussy le neuf file boues				2 379,29	36 190,09
oct.-17	Rénov pompe gaveuse des boues déshydratées step cr longperrier deshydratation des boues				2 514,78	33 675,31
nov.-17	Rénov batiment exploitation step cr longperrier protections et equipements				4 276,57	29 398,74
	Report solde année précédente					29 398,74
janv.-18	Taux d'intérêt légal 2018	0,89%		261,65		29 660,39
janv.-18	Dotation 2018			111 051,09		140 711,48
juil.-18	K (Affermage assainissement : K1)		1,233901			140 711,48
déc.-18	Rnvt 1 brt 56 Rue du Vivier à Longperrier				3 226,83	137 484,65
déc.-18	Rnvt 1 brt 6 route de Juilly à Montge en Goele				2 598,65	134 886,00
déc.-18	Rnvt 1 brt 3 Rue Jean Moulin à Oissery				2 318,12	132 567,88
sept.-18	Rnvt pompe 1 pr moulin plessis l eveque pr027p				1 773,38	130 796,50
sept.-18	Rnvt pompe 2 pr moulin plessis l eveque pr027p				1 773,35	129 025,15
avr.-18	Rnvt pompe n2 cp3127 poste gue douy dammartin pr010p				2 241,32	126 783,83
avr.-18	Rnvt pompe de relevement n 1 step route d'ève dammartin station d epuration				1 762,85	125 020,98
sept.-18	Rénov deversoirs step cr longperrier pretraitements				1 563,38	123 457,60
sept.-18	Rénov garde corps et caillbotis step cr longperrier pretraitements				1 918,55	121 539,05
déc.-18	Rénov compacteur a dechets step cr longperrier pretraitements				4 695,17	116 843,88
juin.-18	Rnvt pompe de recirculation n.1 step cr longperrier recirculation et extraction				1 929,66	114 914,22
avr.-18	Rénov pompe gaveuse des boues déshydratées step cr longperrier deshydratation des boues				1 437,76	113 476,46
déc.-18	Rénov armoire de commande distribution step cr longperrier automatisme et electricite				828,50	112 647,96
avr.-18	Rnvt pompe de recirculation step grande rue marchemoret				1 511,32	111 136,64
juin.-18	Rnvt compresseur de dessablage step route de conde oissery				3 301,16	107 835,48
avr.-18	Rnvt pompe de recirculation n 2 step route de conde oissery				2 582,29	105 253,19
août-18	Rénov pieces mecaniques presse vs 10 step route de conde traitement des boues				5 891,56	99 361,63
août-18	Rénov piece mecanique presse vs10 step route de conde traitement des boues				5 891,56	93 470,07
sept.-18	Rnvt armoire électrique postes curie et fontaine pr035p poste curie st mard pr035p				8 122,91	85 347,16
déc.-18	Rnvt pompe n1 cp3085 poste curie st mard pr035p				1 295,04	84 052,12
sept.-18	Rnvt telegestion poste curie st mard pr035p				2 030,73	82 021,39
déc.-18	Rnvt armoire électrique p.r de l'arzilliere st mard pr033p				9 263,48	72 757,91
déc.-18	Rnvt telegestion p.r de l'arzilliere st mard pr033p				2 315,87	70 442,04
sept.-18	Rénov presse a boues vs8 step chemin de l'arzilliere saint mard				1 472,01	68 970,03
déc.-18	Rnvt armoire électrique station step d26 moussy le neuf file eau				19 990,66	48 979,37
mai.-18	Rnvt aeroflot de degreissage step d26 moussy le neuf file eau				3 175,90	45 803,47
juil.-18	Rénov degreilleur automatique step d26 moussy le neuf file eau				1 476,66	44 326,81
sept.-18	Rénov protection des ouvrages - serrurerie step d26 moussy le neuf file eau				651,67	43 675,14
déc.-18	Rnvt telegestion step d26 moussy le neuf file eau				5 997,20	37 677,94
avr.-18	Rnvt pompe 1 pr aubepines a moussy le neuf pr032p				1 565,90	36 112,04

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

## **5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

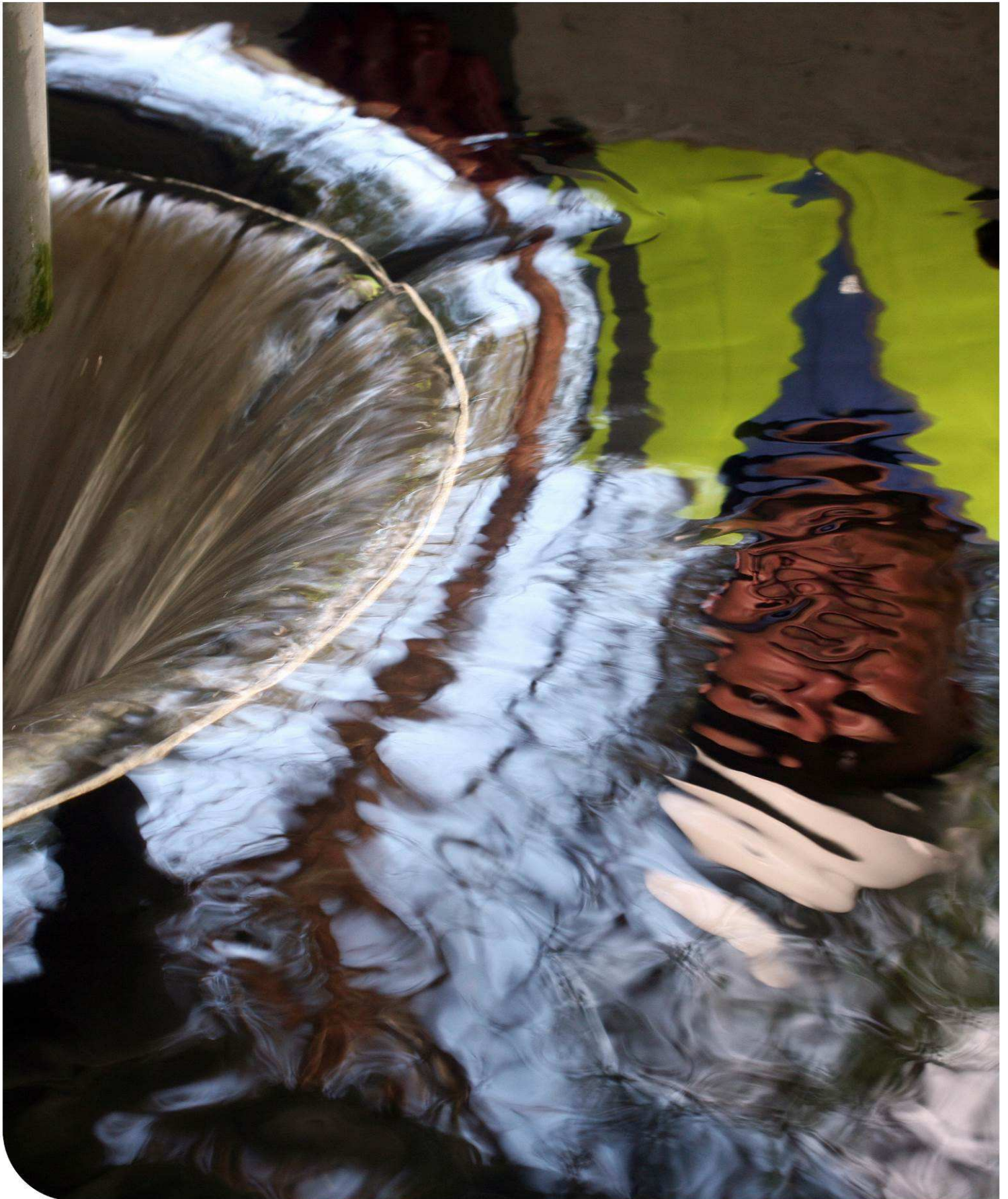
- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



## 6. Annexes



## 6.1. Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	N/N-1
<b>CUISY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	427	432	437	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	168	173	171	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)	17 511	17 354	15 355	-11,5%
<b>DAMMARTIN EN GOELE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 789	8 998	9 435	4,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 136	3 171	3 254	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	429 606	425 421	409 039	-3,9%
<b>LE PLESSIS L'EVEQUE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	272	283	293	3,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	99	99	99	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	12 407	11 023	9 375	-15,0%
<b>LONGPERRIER</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 490	2 492	2 472	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	681	683	673	-1,5%
Assiette de la redevance (m3)	119 258	103 756	98 013	-5,5%
<b>MARCHEMORET</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	560	561	565	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	198	202	208	3,0%
Assiette de la redevance (m3)	20 791	26 788	18 788	-29,9%
<b>MONTGE EN GOELE</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	716	729	745	2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	297	299	298	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	34 257	30 762	28 353	-7,8%
<b>MOUSSY LE NEUF</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 979	3 009	3 041	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 053	1 051	1 064	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	125 470	147 636	133 891	-9,3%
<b>OISSERY</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 172	2 172	2 246	3,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	761	785	797	1,5%
Assiette de la redevance (m3)	92 104	97 088	87 324	-10,1%
<b>SAINT MARD</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 871	3 864	3 857	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 357	1 371	1 400	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	147 201	156 988	177 467	13,0%
<b>SAINT PATHUS</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 989	6 032	6 066	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 022	2 046	2 040	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	242 030	270 784	221 358	-18,3%
<b>THIEUX</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	820	820	835	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	309	313	301	-3,8%
Assiette de la redevance (m3)	47 097	38 156	30 766	-19,4%



<b>VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN</b>				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	663	677	657	-3,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	238	236	228	-3,4%
Assiette de la redevance (m3)	37 201	34 943	26 924	-22,9%
<b>Autre(s)</b>				
Nombre d'abonnés (clients) desservis	223	228		
Assiette de la redevance (m3)	52 684	59 843	41 092	-31,3%

Volumes par typologie de clients :

### **V3701 CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE**

	2018
<b>Appareils publics</b>	0
<b>Bâtiments communaux</b>	36 005
<b>Collectifs</b>	8 021
<b>Individuels</b>	1 249 374
<b>Industriels</b>	4 345
<b>V3701 CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE</b>	<b>1 297 745</b>

Détail des taux de raccordements :

Commune	Catégorie	2017				2018			
		Nombre d'abonnements eau	Usagers desservis	Usagers raccordés	Taux de raccordement	Nombre d'abonnements eau	Usagers desservis	Usagers raccordés	Taux de raccordement
CUISY	Appareils publics	1	0	0		1	0	0	
	Bâtiments communaux	5	5	5	100,00%	5	5	5	100,00%
	Individuels	175	168	168	100,00%	173	166	166	100,00%
DAMMARTIN EN GOELE	Appareils publics	8	0	0		8	0	0	
	Bâtiments communaux	29	26	26	100,00%	30	27	27	100,00%
	Collectifs	1	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%
	Individuels	3 192	3 141	3 133	99,49%	3 273	3 223	3 223	100,00%
	Industriels	3	3	3	100,00%	3	3	3	100,00%
LE PLESSIS L'EVEQUE	Bâtiments communaux	2	2	2	100,00%	2	2	2	100,00%
	Individuels	97	97	97	100,00%	97	97	97	100,00%
LONGPERRIER	Appareils publics	2	1	1	100,00%	2	1	1	100,00%
	Bâtiments communaux	13	10	10	100,00%	13	10	10	100,00%
	Collectifs	1	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%
	Individuels	672	669	665	98,80%	663	660	659	99,70%
	Industriels	2	2	2	100,00%	1	1	1	100,00%
MARCHEMOR ET	Bâtiments communaux	6	5	5	100,00%	6	5	5	100,00%

	Individuels	197	197	196	98,98%	203	203	203	100,00%
<b>MONTGE EN GOELE</b>	Appareils publics	1	0	0		1	0	0	
	Bâtiments communaux	5	4	4	100,00%	5	4	4	100,00%
	Individuels	305	295	275	86,44%	304	294	294	100,00%
<b>MOUSSY LE NEUF</b>	Appareils publics	0	0	0		0	0	0	
	Bâtiments communaux	17	14	14	100,00%	17	14	14	100,00%
	Individuels	1 074	1 036	1 036	100,00%	1 083	1 048	1 048	100,00%
	Industriels	1	1	1	100,00%	2	2	2	100,00%
<b>OISSERY</b>	Appareils publics	1	0	0		1	0	0	
	Bâtiments communaux	6	6	6	100,00%	6	6	6	100,00%
	Collectifs	1	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%
	Individuels	781	777	777	100,00%	793	789	789	100,00%
	Industriels	1	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%
<b>SAINT MARD</b>	Appareils publics	1	0	0		1	0	0	
	Bâtiments communaux	18	16	16	100,00%	18	16	16	100,00%
	Collectifs	1	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%
	Individuels	1 365	1 353	1 340	98,08%	1 402	1 382	1 382	100,00%
	Industriels	1	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%
<b>ST PATHUS</b>	Appareils publics	2	0	0		2	0	0	
	Bâtiments communaux	16	15	15	100,00%	16	15	15	100,00%
	Individuels	2 036	2 031	2 031	100,00%	2 030	2 025	2 025	100,00%
<b>THIEUX</b>	Appareils publics	1	0	0		1	0	0	
	Bâtiments communaux	6	6	6	100,00%	6	6	6	100,00%
	Individuels	310	305	304	99,34%	298	293	293	100,00%
	Industriels	2	2	2	100,00%	2	2	2	100,00%
<b>VILLENEUVE S DAMMARTI</b>	Appareils publics	2	0	0		2	0	0	
	Bâtiments communaux	3	3	3	100,00%	3	3	3	100,00%
	Individuels	256	232	229	97,41%	248	224	224	100,00%
	Industriels	1	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%
	<b>Total</b>	<b>10 620</b>	<b>10 620</b>	<b>10 429</b>	<b>10 379</b>	<b>99,04%</b>	<b>10 728</b>	<b>10 533</b>	<b>99,98%</b>

## 6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine

### Filtres Epuration de Lessart

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
30/05/2018	Non	14	1,9	8,4	3,9	1,8	1,8	0,1

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
30/05/2018	0,05	97,1	0,18	97,8	0,04	98,9	0,01	99,2	0,64	64,7	0,09	20,5

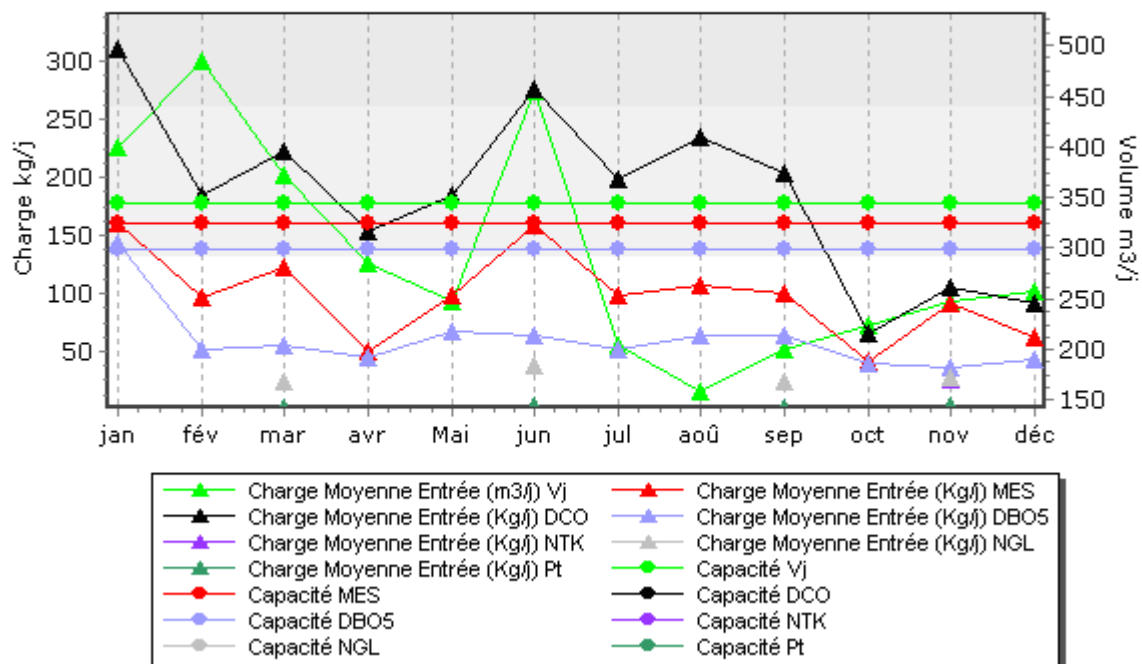
### Station d'Epuration de Cuisy

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	399	0 / 1	160	310	144	-	-	-
février	484	1 / 1	97	185	53	-	-	-
mars	372	1 / 1	123	223	56	25,3	25,5	2,6
avril	284	0 / 1	51	154	45	-	-	-
mai	248	0 / 1	99	184	67	-	-	-
juin	456	0 / 1	159	276	64	38,3	38,5	4,0
juillet	203	0 / 1	99	198	53	-	-	-
août	158	0 / 1	107	234	65	-	-	-
septembre	200	0 / 1	100	204	64	24,1	24,2	2,8
octobre	223	0 / 1	42	66	40	-	-	-
novembre	247	0 / 1	91	105	37	27,1	27,3	3,7
décembre	257	0 / 1	62	91	44	-	-	-

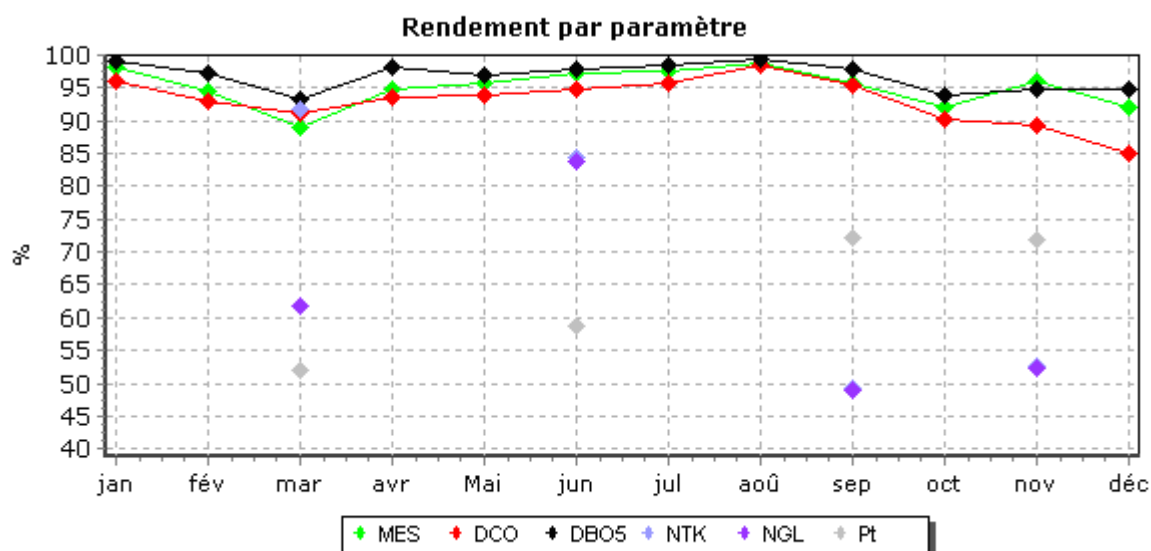
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



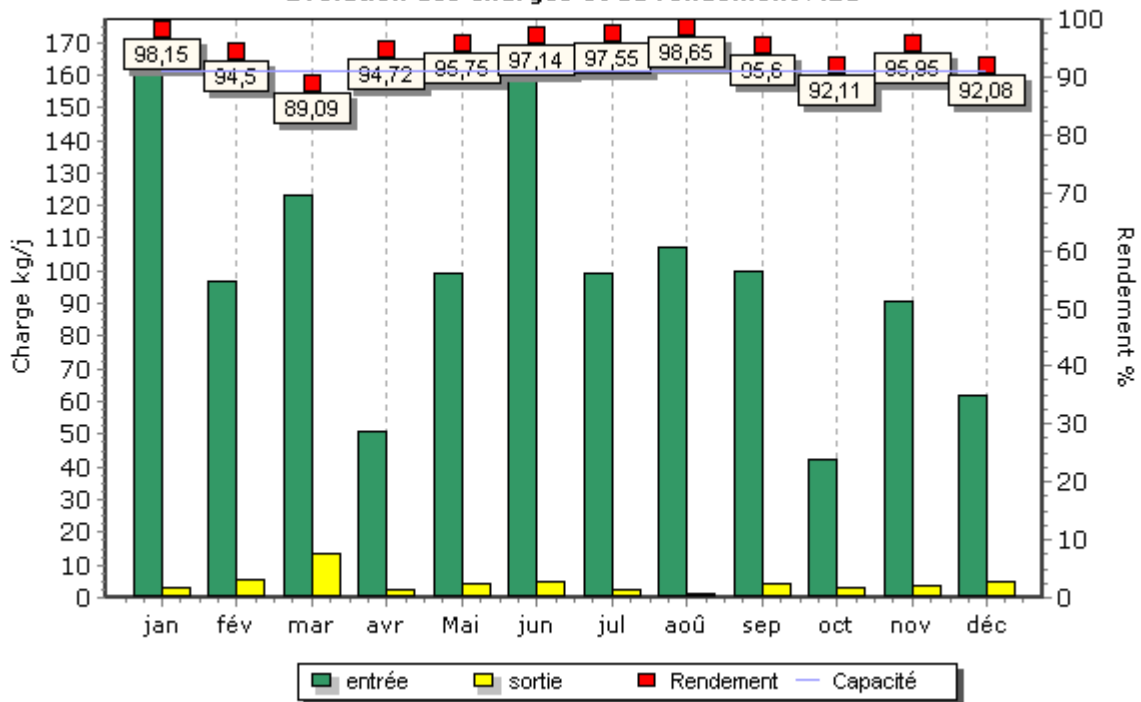
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,00	98,15	12,40	96,01	1,20	99,17						
février	5,30	94,50	13,10	92,91	1,45	97,27						
mars	13,40	89,09	20,10	91,00	3,72	93,33	2,10	91,62	9,80	61,64	1,30	52,11
avril	2,70	94,72	9,70	93,73	0,85	98,13						
mai	4,20	95,75	11,40	93,79	1,98	97,04						
juin	4,60	97,14	14,10	94,88	1,37	97,86	5,90	84,52	6,20	83,91	1,60	58,62
juillet	2,40	97,55	8,30	95,80	0,81	98,46						
août	1,50	98,65	3,80	98,38	0,47	99,27						
septembre	4,40	95,60	9,60	95,29	1,40	97,81	12,20	49,17	12,40	48,86	0,80	72,14
octobre	3,30	92,11	6,50	90,20	2,45	93,89						
novembre	3,70	95,95	11,30	89,23	1,97	94,67	12,80	52,73	13,00	52,46	1,00	72,00
décembre	4,90	92,08	13,60	85,07	2,32	94,71						

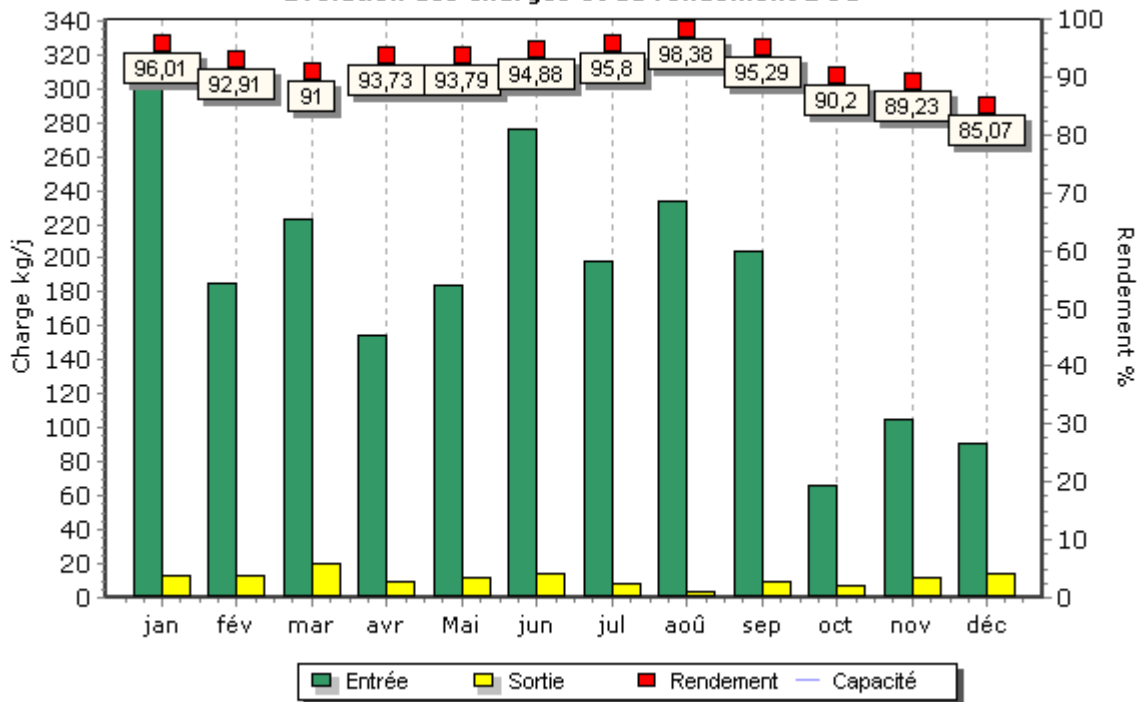


Evolution des charges et du rendement par paramètre

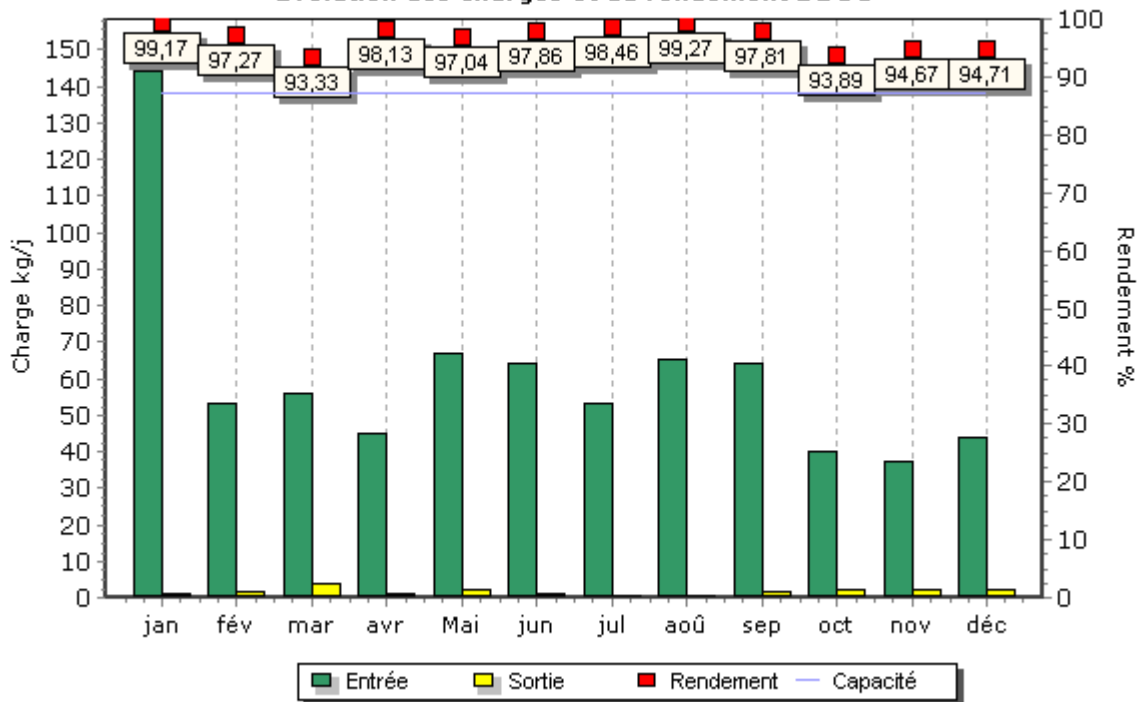
Evolution des charges et du rendement MES



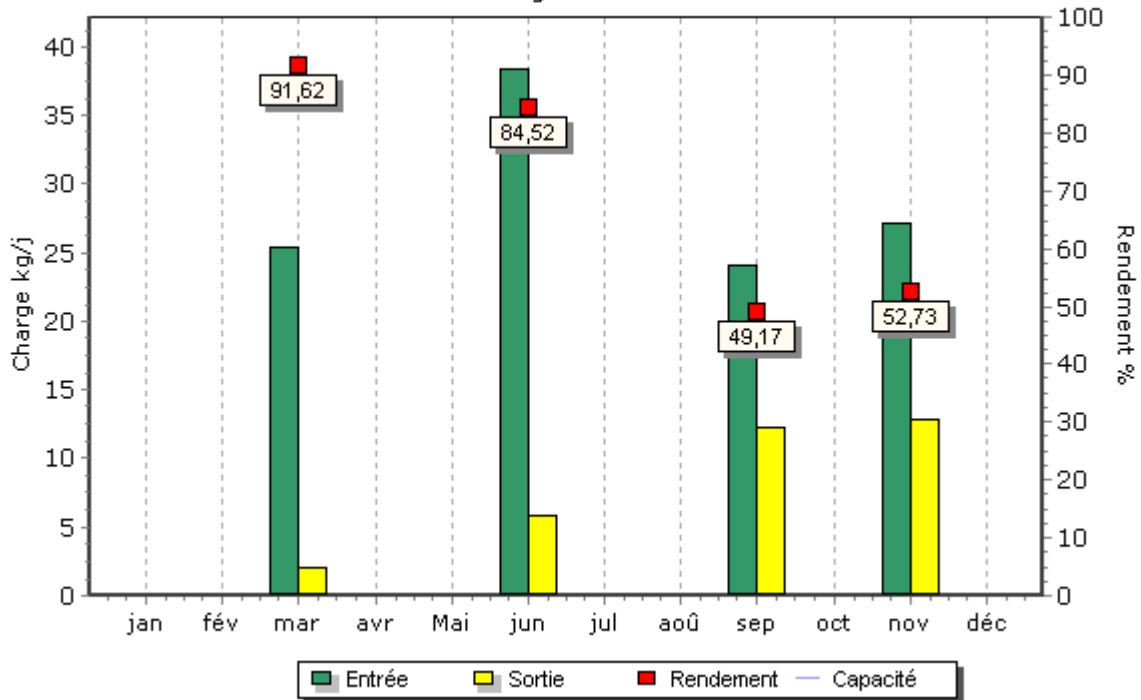
Evolution des charges et du rendement DCO



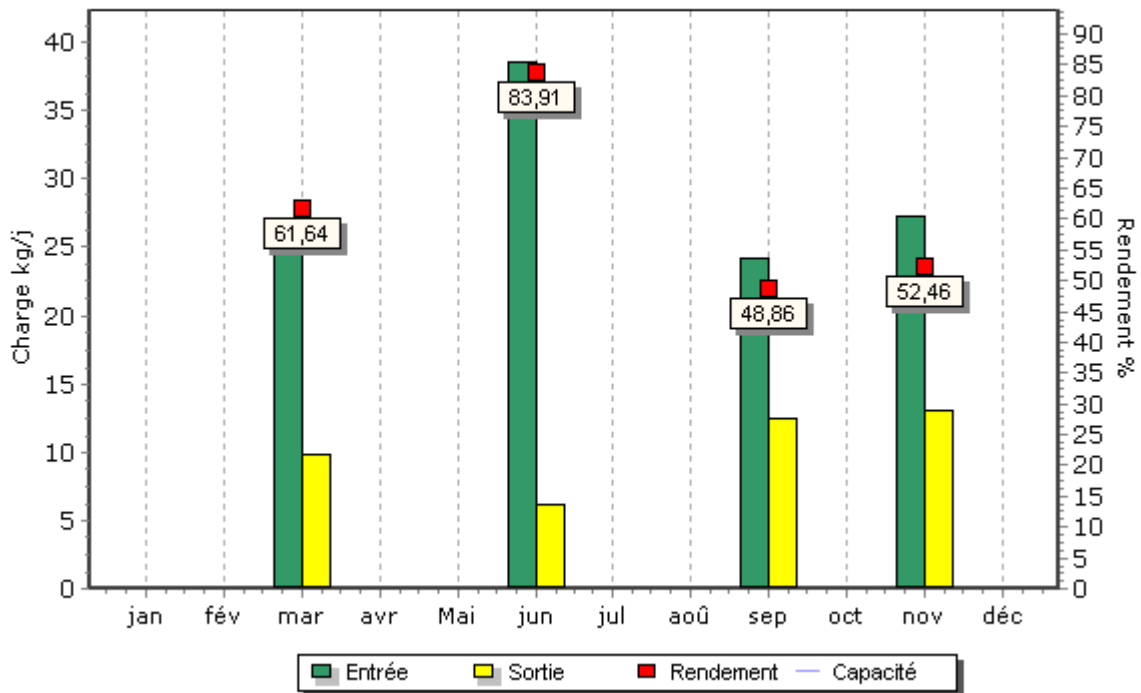
**Evolution des charges et du rendement DBO5**



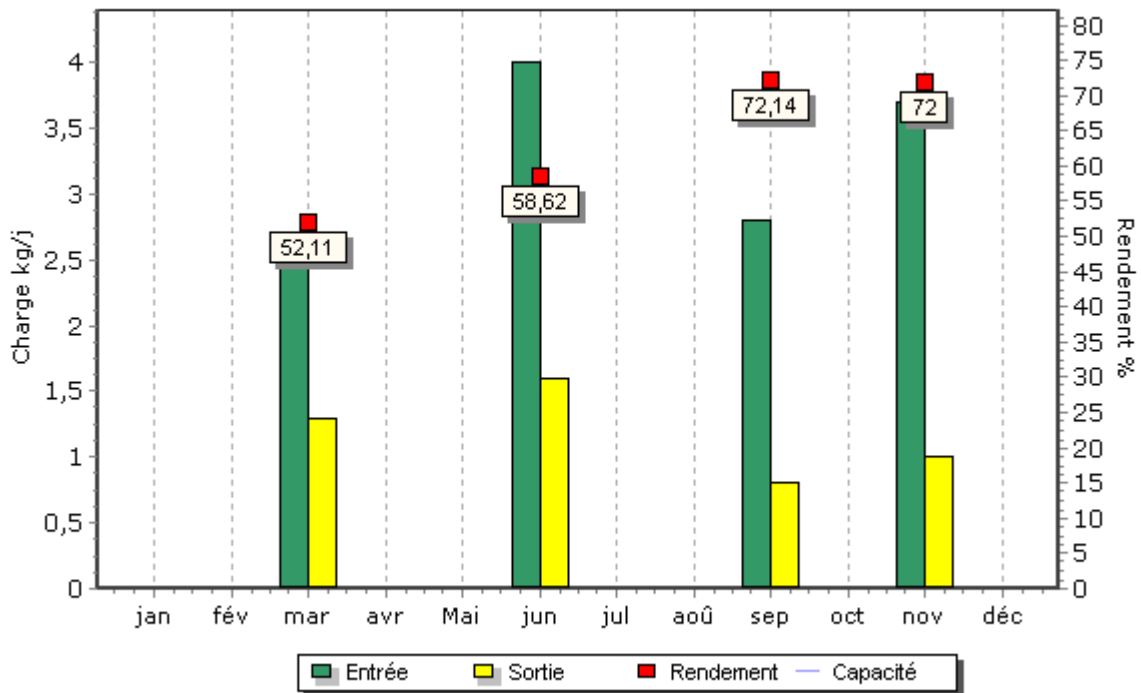
**Evolution des charges et du rendement NTK**



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT

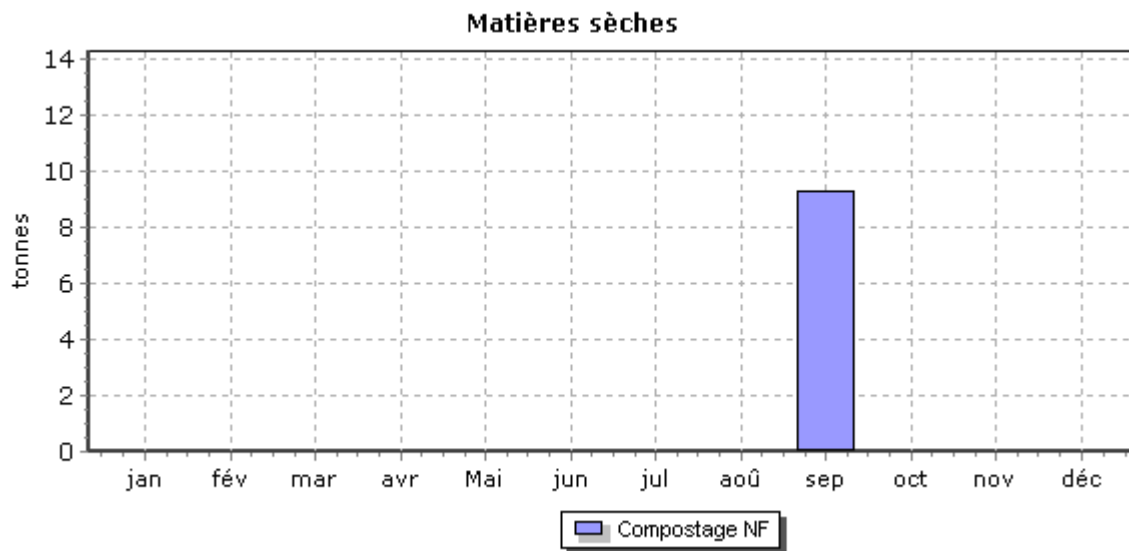


Détail des non-conformités



Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire			
18/03/2018	Oui	Non	MES	Oui	

**Boues évacuées par mois**



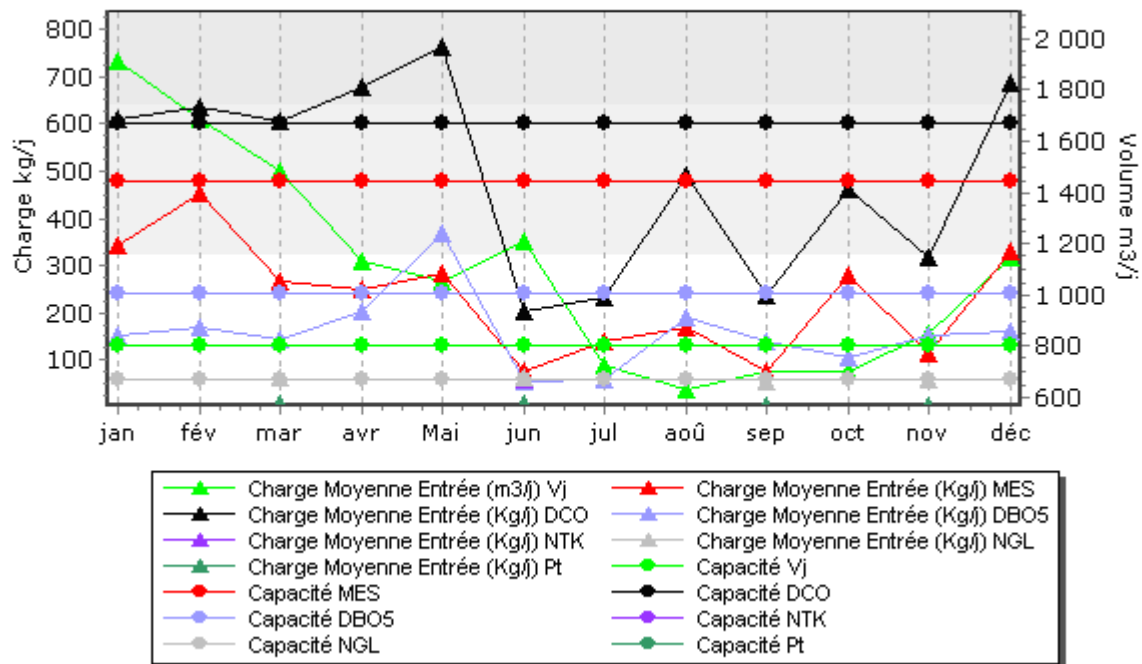
**Station d'Epuration de Dammartin en Goële**

**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 917	1 / 1	345	610	151	-	-	-
février	1 686	1 / 1	455	634	167	-	-	-
mars	1 485	1 / 1	267	607	143	62,4	63,2	6,7
avril	1 129	1 / 1	248	680	203	-	-	-
mai	1 050	1 / 1	284	763	368	-	-	-
juin	1 209	1 / 1	76	205	54	60,4	61,1	5,8
juillet	725	0 / 1	138	233	58	-	-	-
août	631	0 / 1	170	492	189	-	-	-
septembre	698	0 / 1	77	235	140	52,4	52,7	3,9
octobre	697	0 / 1	279	463	105	-	-	-
novembre	850	1 / 1	114	316	153	57,5	57,7	4,8
décembre	1 145	1 / 1	332	688	160	-	-	-

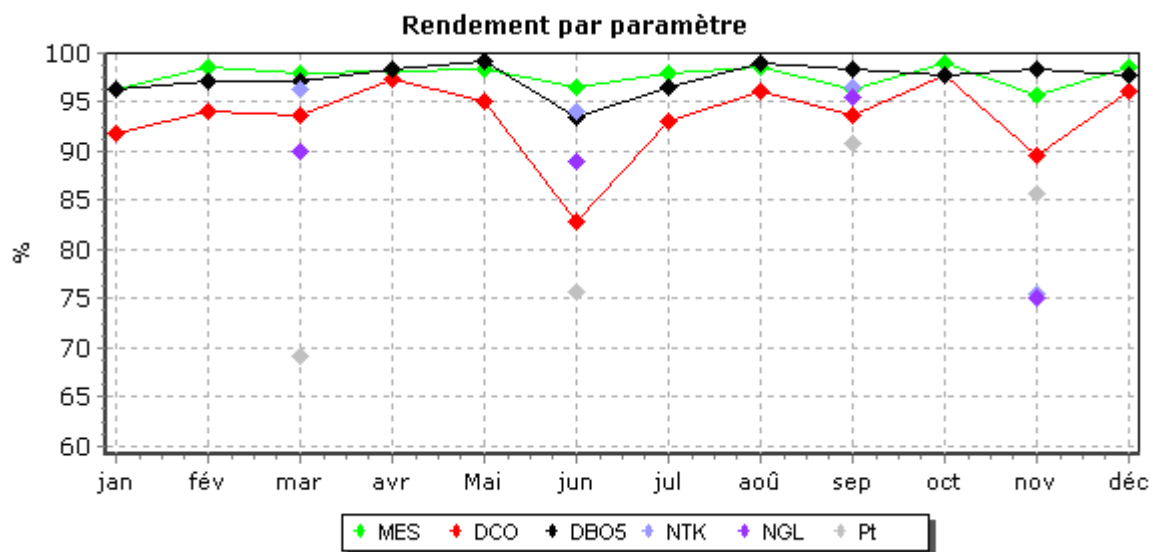
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



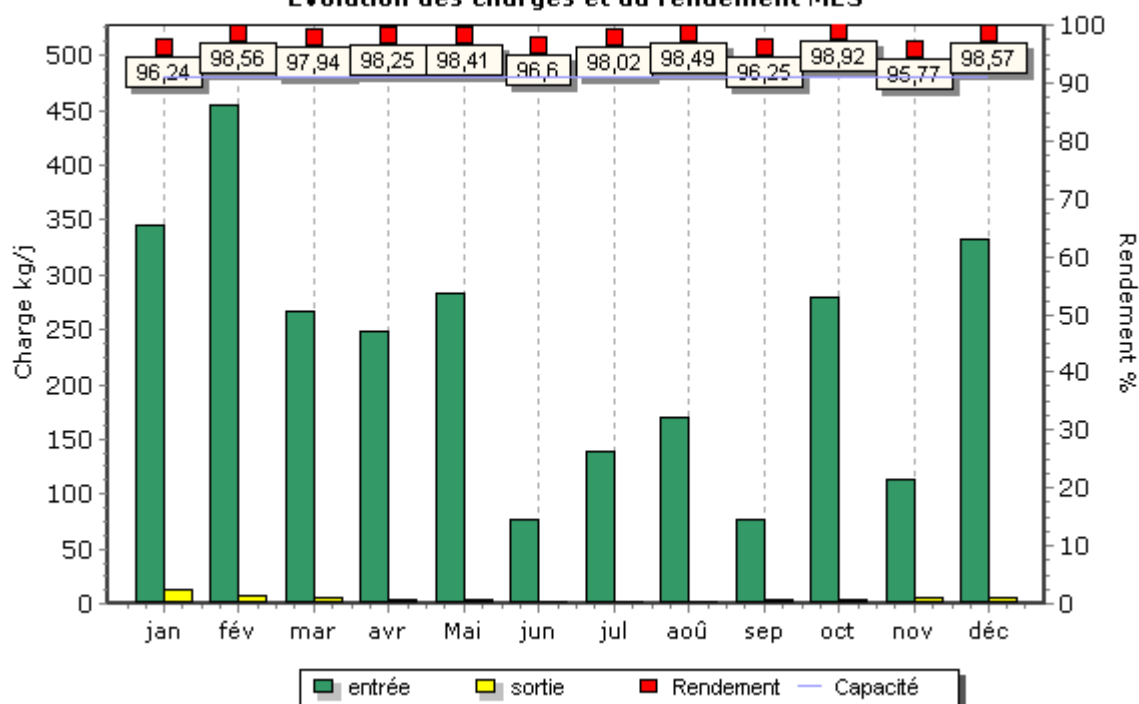
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	13,00	96,24	49,60	91,87	5,72	96,22						
février	6,60	98,56	37,80	94,04	4,92	97,05						
mars	5,50	97,94	38,50	93,66	4,13	97,10	2,30	96,25	6,30	90,07	2,10	69,11
avril	4,30	98,25	18,50	97,28	3,26	98,40						
mai	4,50	98,41	37,20	95,12	3,01	99,18						
juin	2,60	96,60	35,30	82,82	3,53	93,51	3,50	94,16	6,80	88,91	1,40	75,66
juillet	2,70	98,02	16,40	92,96	2,05	96,47						
août	2,60	98,49	19,20	96,09	1,92	98,98						
septembre	2,90	96,25	15,10	93,56	2,16	98,45	1,80	96,56	2,40	95,53	0,40	90,80
octobre	3,00	98,92	10,50	97,73	2,25	97,85						
novembre	4,80	95,77	32,70	89,65	2,58	98,31	14,10	75,46	14,50	74,96	0,70	85,78
décembre	4,70	98,57	26,10	96,21	3,56	97,78						

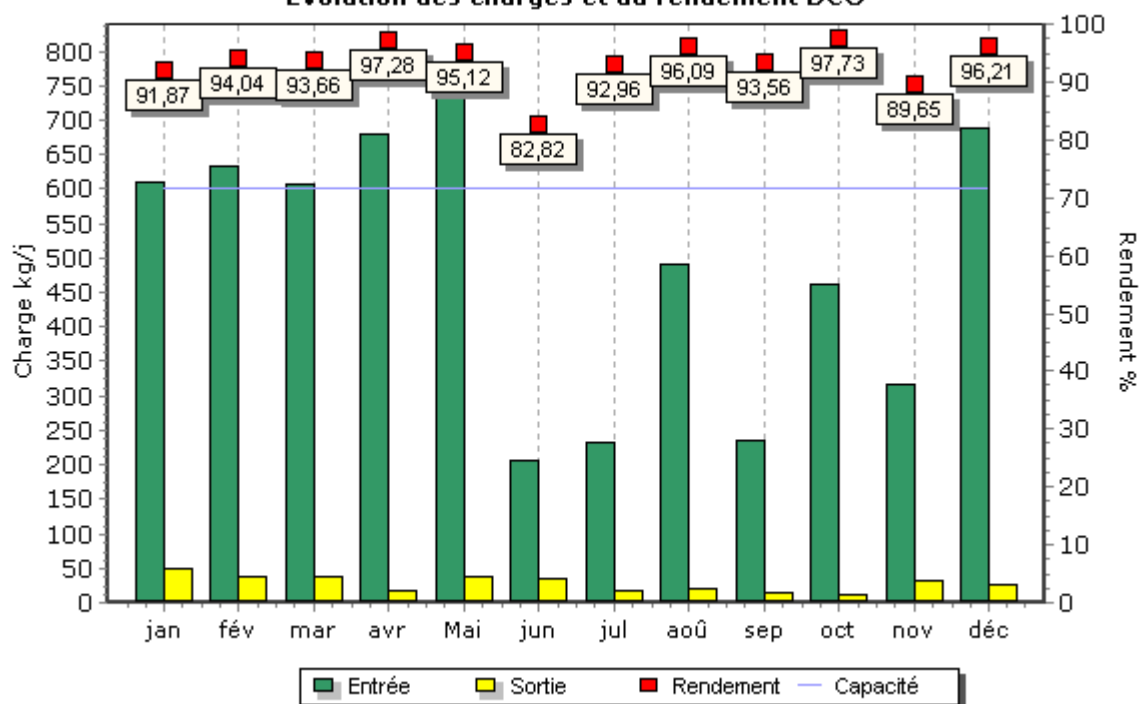


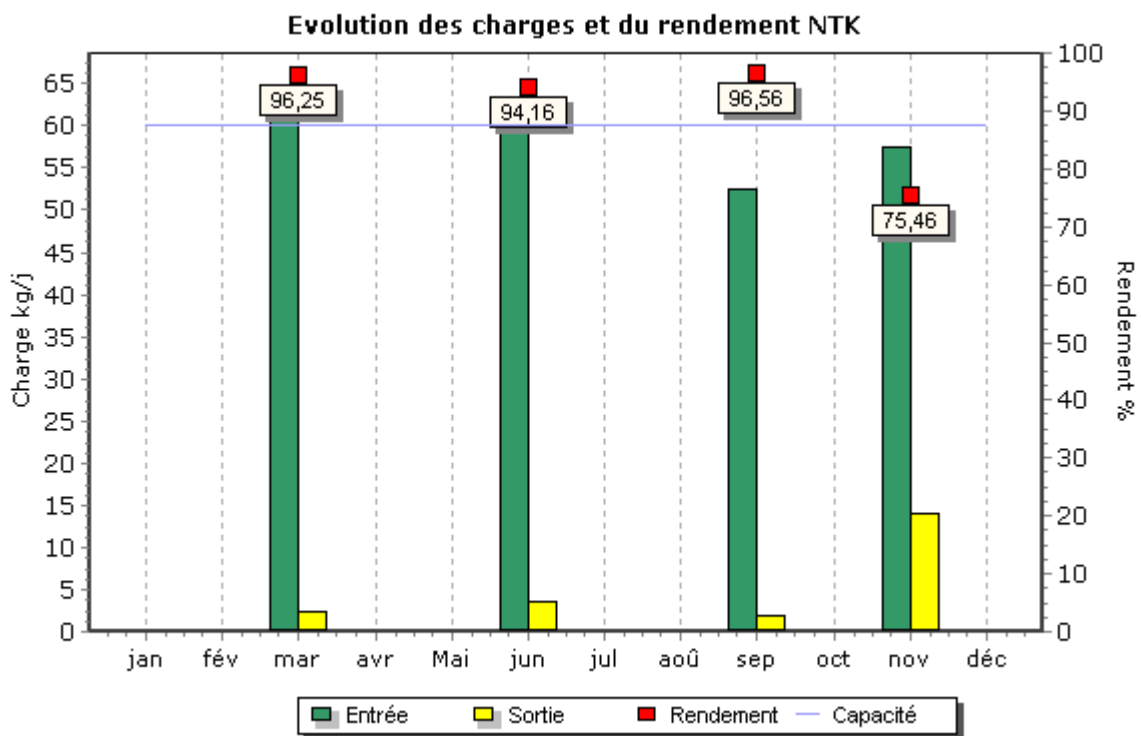
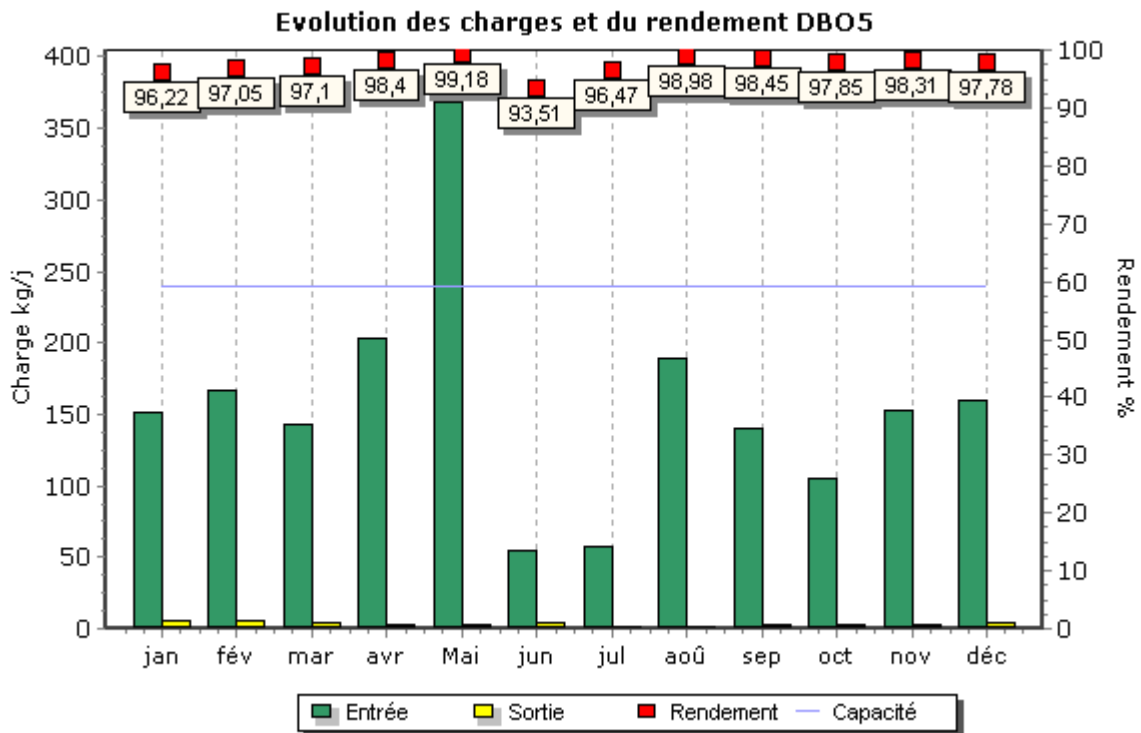
Evolution des charges et du rendement par paramètre

Evolution des charges et du rendement MES

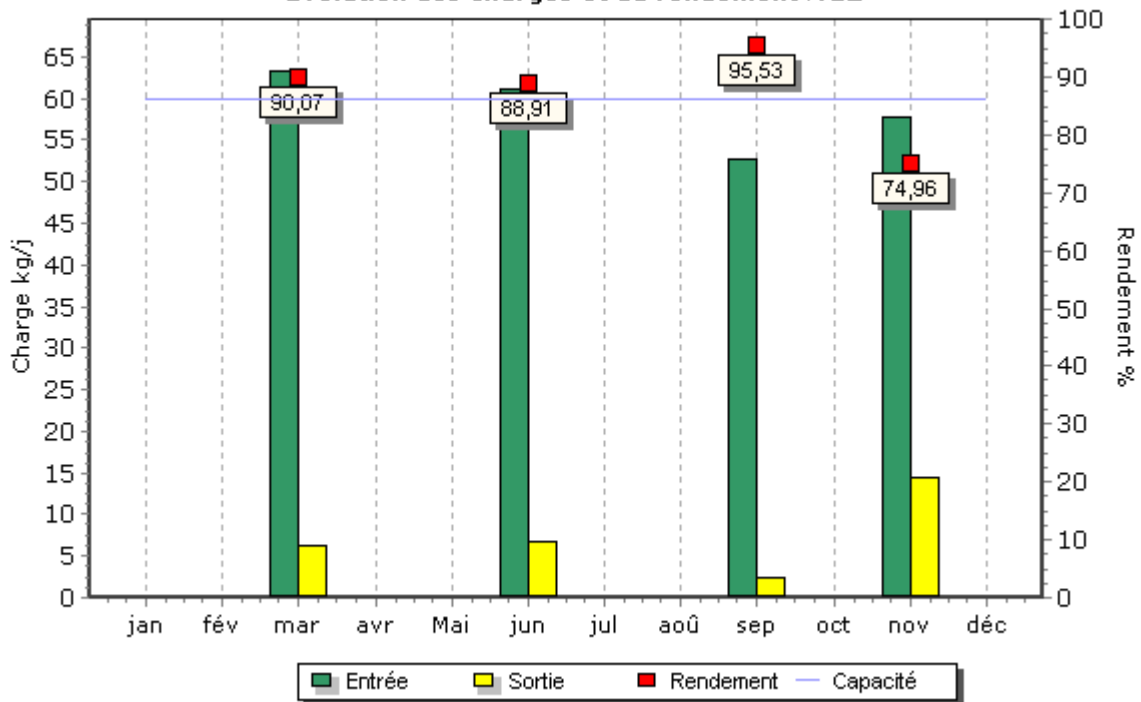


Evolution des charges et du rendement DCO

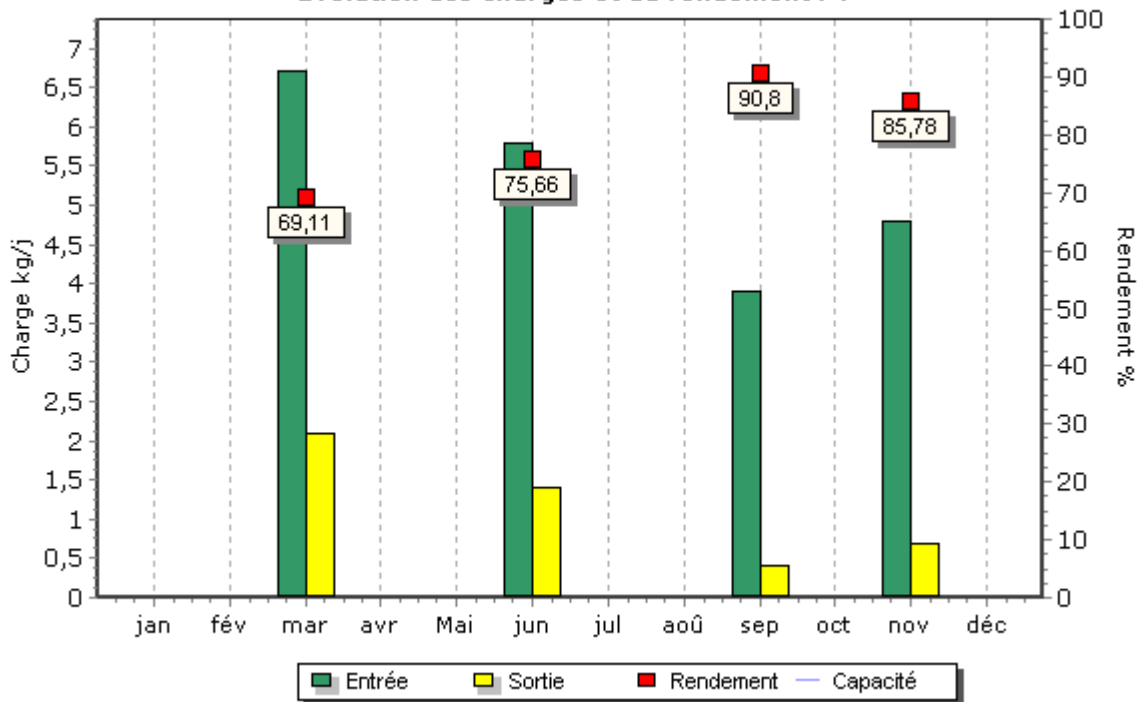




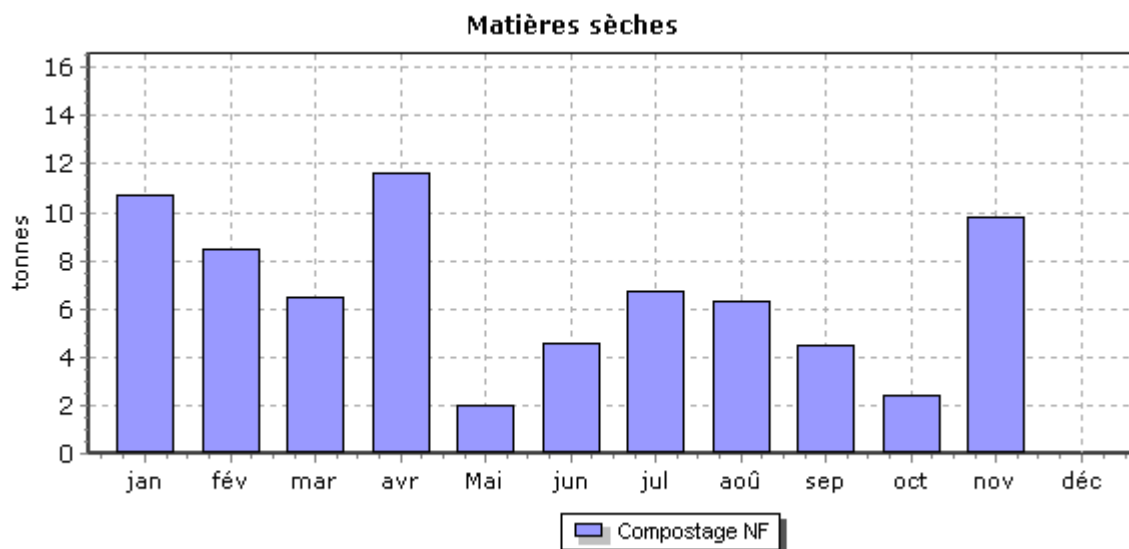
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



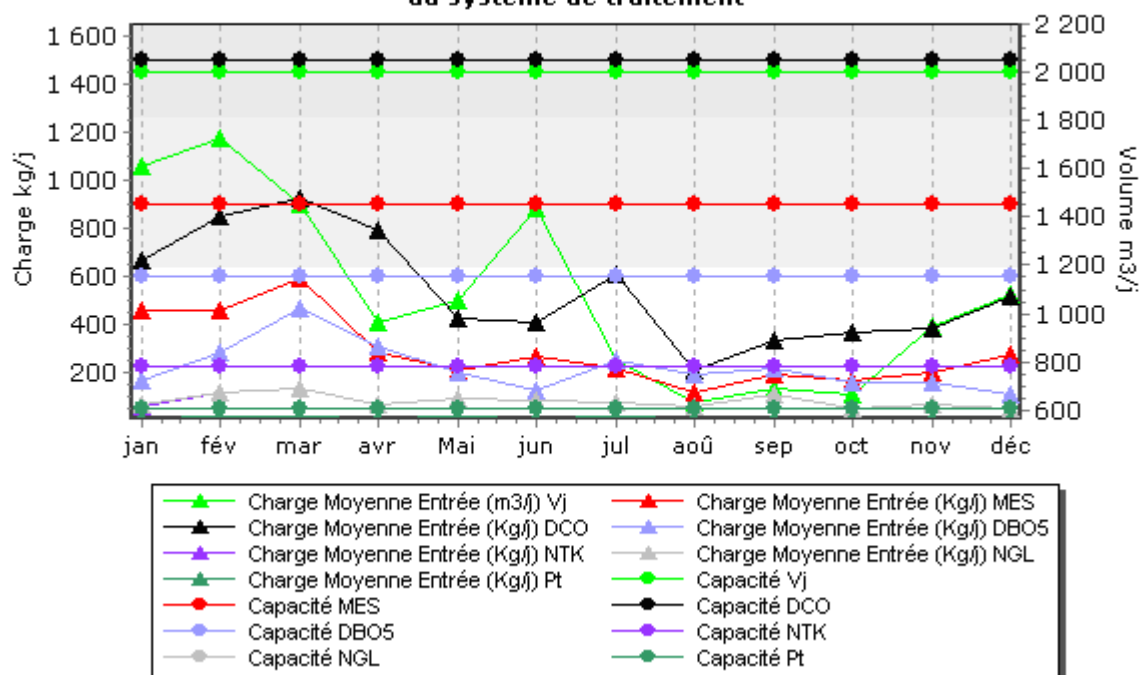
### Station d'Epuration de Longperrier

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 613	0 / 2	459	667	160	58,1	61,3	7,4
février	1 723	0 / 2	457	847	276	113,8	114,7	10,7
mars	1 456	0 / 2	587	926	466	129,6	130,4	13,7
avril	963	0 / 2	276	788	308	62,6	63,1	8,0
mai	1 052	0 / 2	201	424	200	88,3	88,9	8,9
juin	1 432	0 / 2	262	405	117	76,7	77,5	4,7
juillet	805	0 / 2	209	605	250	70,9	71,4	11,3
août	627	0 / 2	112	202	188	54,6	54,9	4,5
septembre	690	0 / 2	186	331	214	103,5	103,9	7,6
octobre	668	0 / 2	160	366	154	48,7	49,1	4,8
novembre	946	0 / 2	197	376	151	62,5	63,0	5,3
décembre	1 076	0 / 2	272	516	108	43,0	43,8	6,0

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

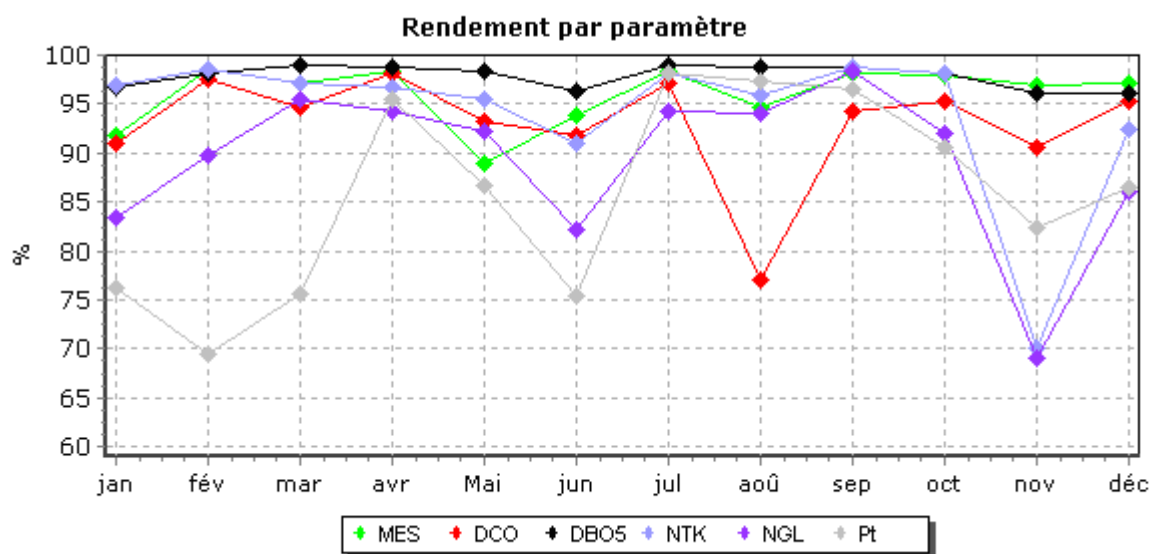
### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

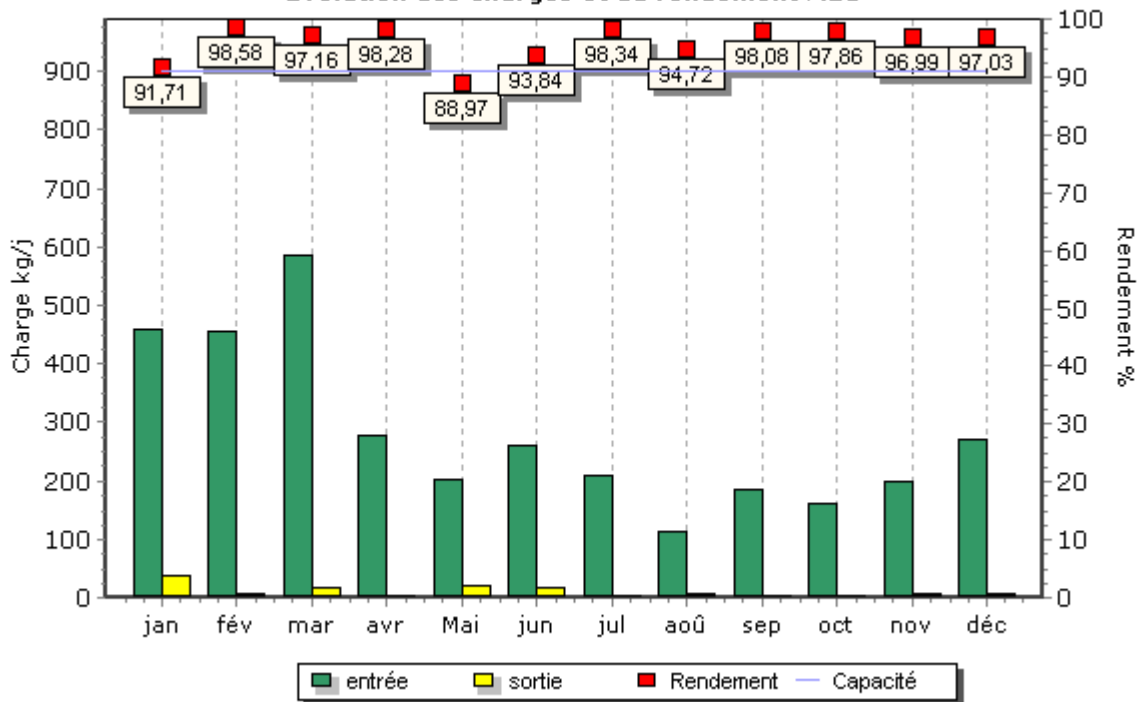


Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	38,10	91,71	59,60	91,07	5,31	96,68	1,80	96,95	10,20	83,31	1,80	76,15
février	6,50	98,58	21,20	97,50	4,88	98,23	1,60	98,57	11,90	89,65	3,30	69,55
mars	16,70	97,16	48,60	94,75	4,56	99,02	3,70	97,18	5,90	95,45	3,40	75,54
avril	4,80	98,28	14,60	98,15	3,51	98,86	2,10	96,63	3,60	94,25	0,40	95,46
mai	22,20	88,97	29,00	93,17	3,27	98,36	4,00	95,44	7,00	92,14	1,20	86,60
juin	16,10	93,84	33,20	91,81	4,34	96,30	7,00	90,95	13,90	82,08	1,20	75,49
juillet	3,50	98,34	17,60	97,10	2,52	98,99	1,30	98,22	4,20	94,17	0,20	98,21
août	5,90	94,72	46,20	77,14	2,27	98,79	2,30	95,84	3,30	93,99	0,10	97,32
septembre	3,60	98,08	18,80	94,32	2,62	98,77	1,20	98,82	1,70	98,33	0,30	96,54
octobre	3,40	97,86	17,40	95,24	2,74	98,22	0,90	98,13	3,90	92,08	0,50	90,50
novembre	5,90	96,99	35,20	90,65	5,86	96,13	18,80	69,98	19,50	69,00	0,90	82,31
décembre	8,10	97,03	24,00	95,36	4,11	96,18	3,30	92,37	6,10	86,06	0,80	86,37

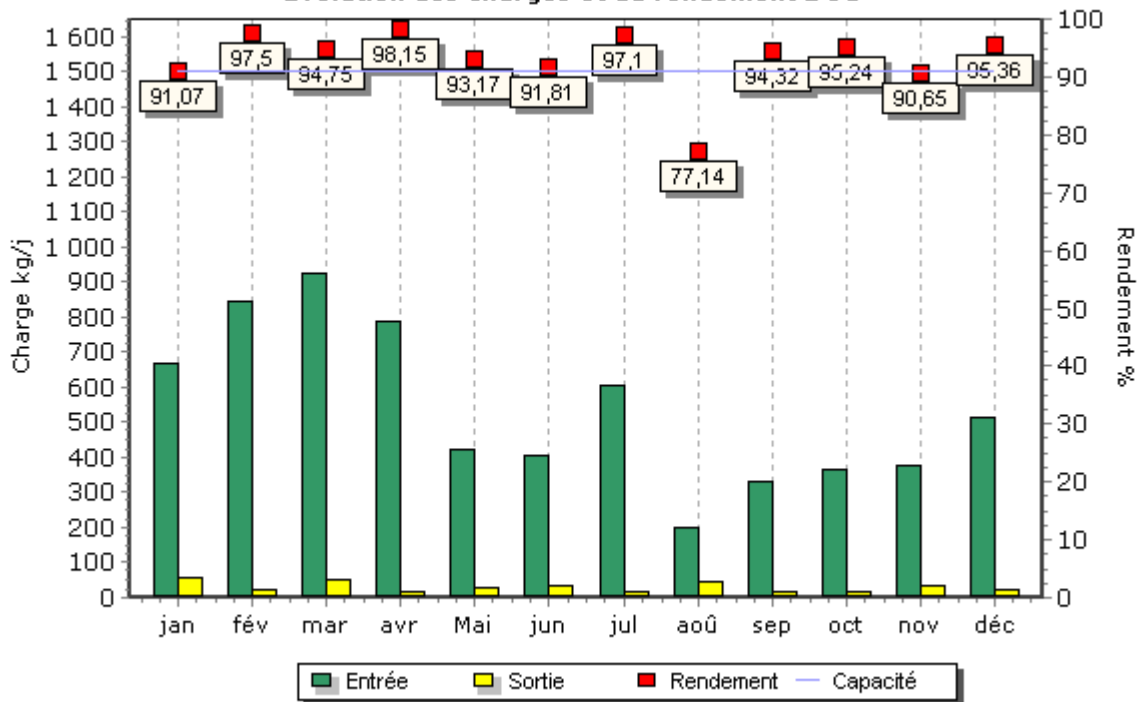


Evolution des charges et du rendement par paramètre

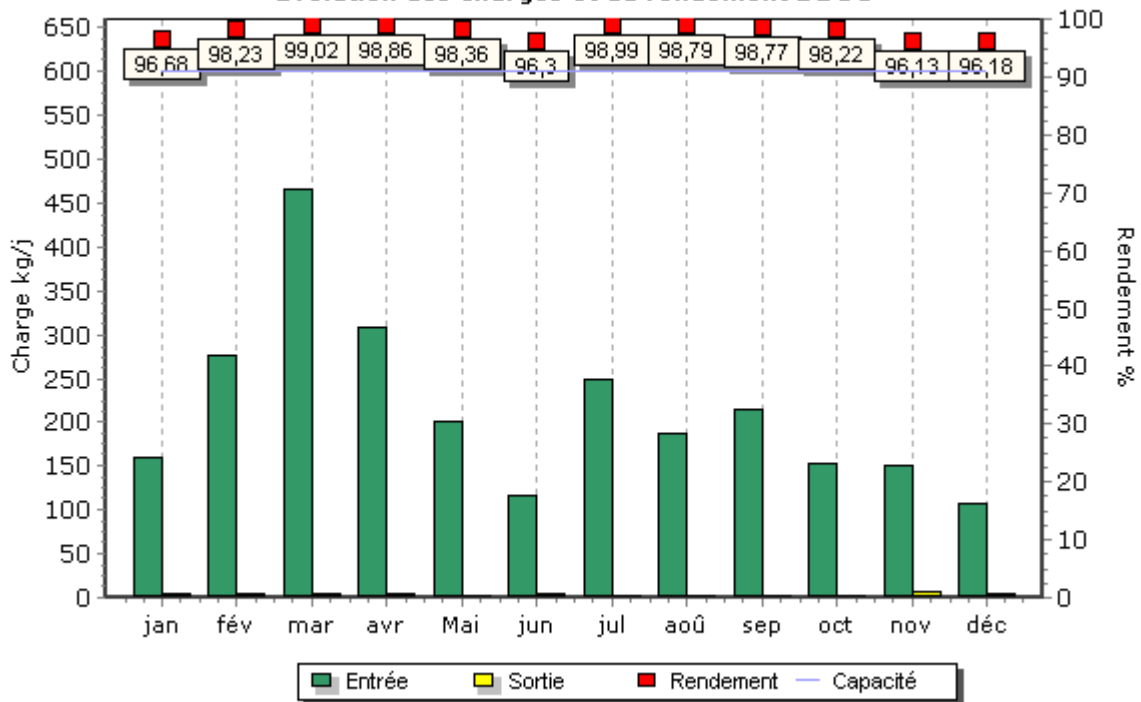
Evolution des charges et du rendement MES



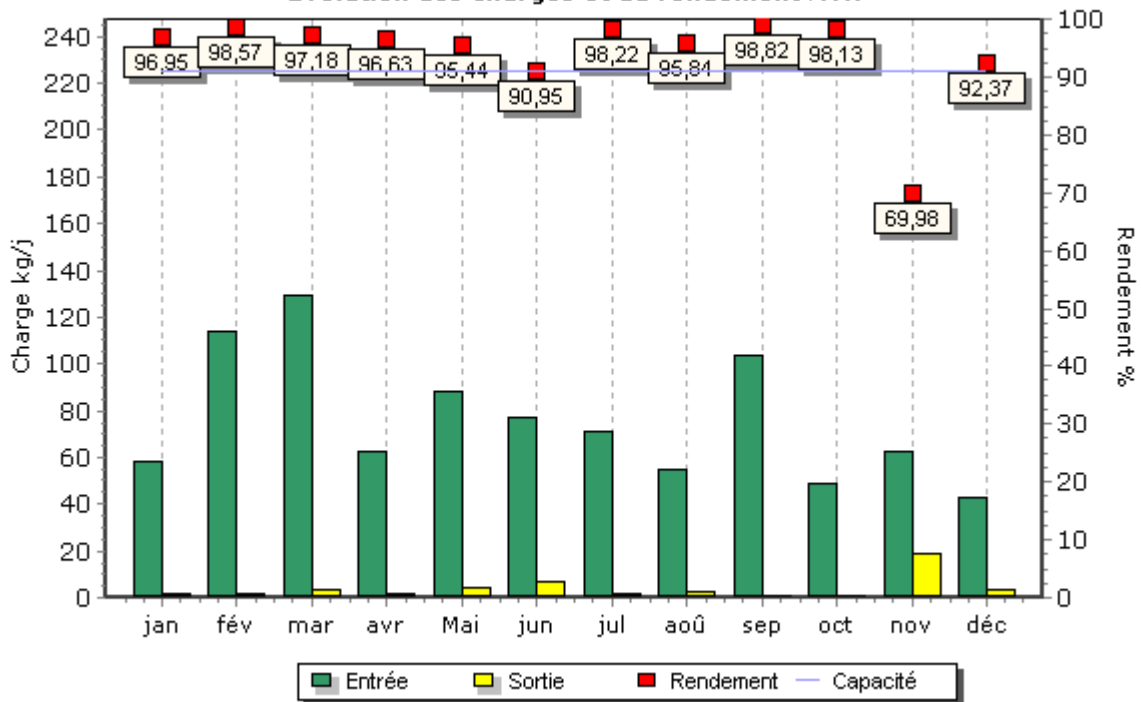
Evolution des charges et du rendement DCO

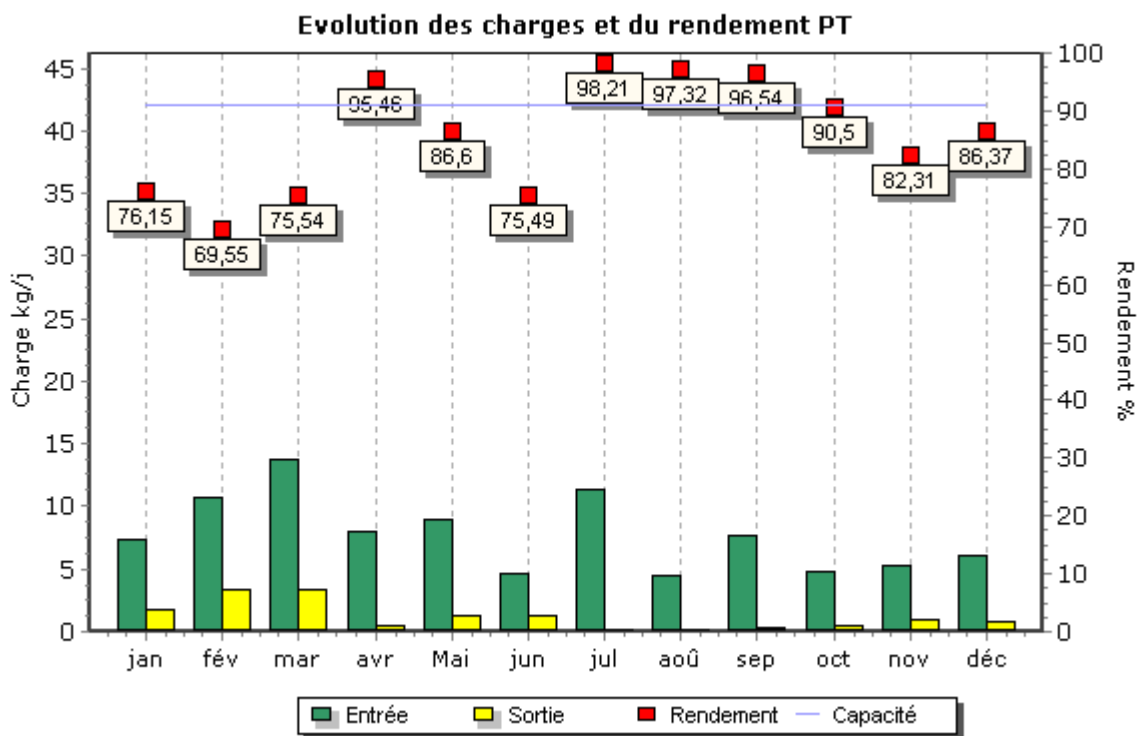
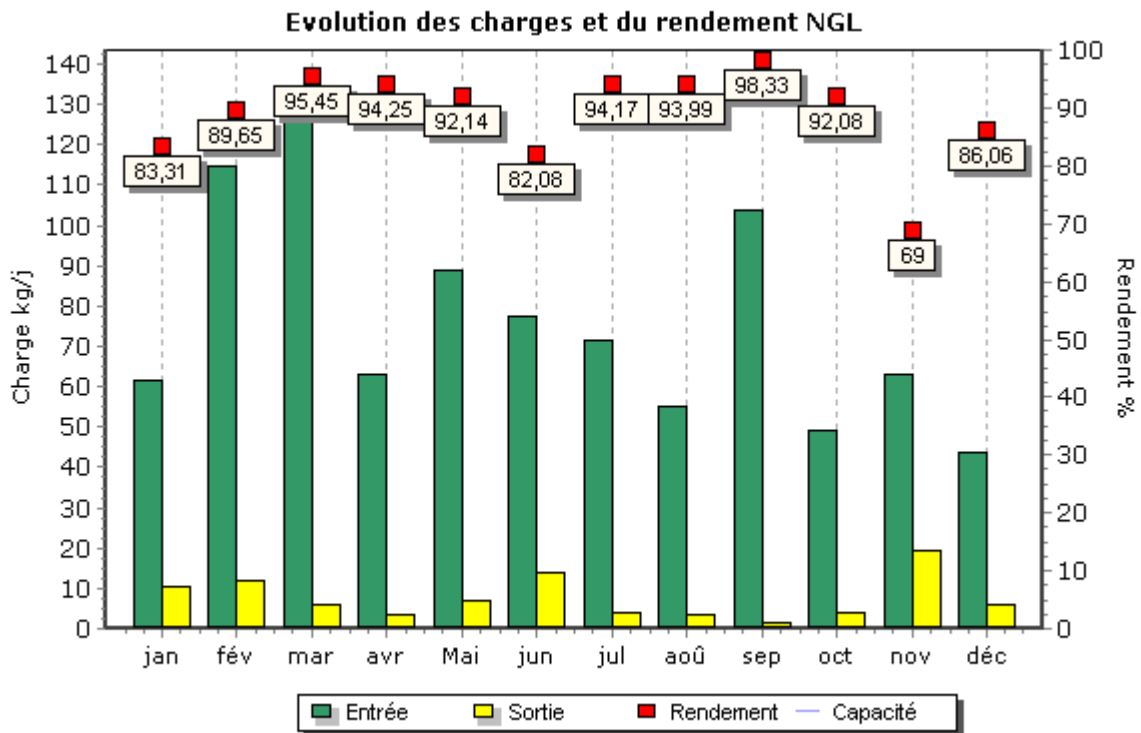


**Evolution des charges et du rendement DBO5**



**Evolution des charges et du rendement NTK**

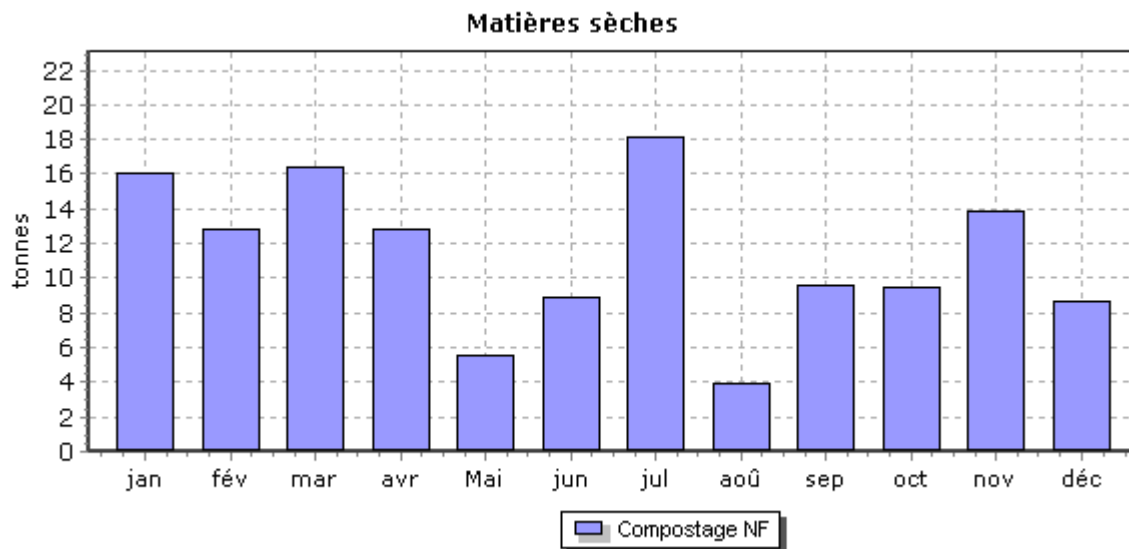




**Détail des non-conformités**

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
15/01/2018	Oui	Non	MES	Non	

#### Boues évacuées par mois



#### Station d'Épuration de Marchémoret

#### Charges entrant sur le système de traitement :

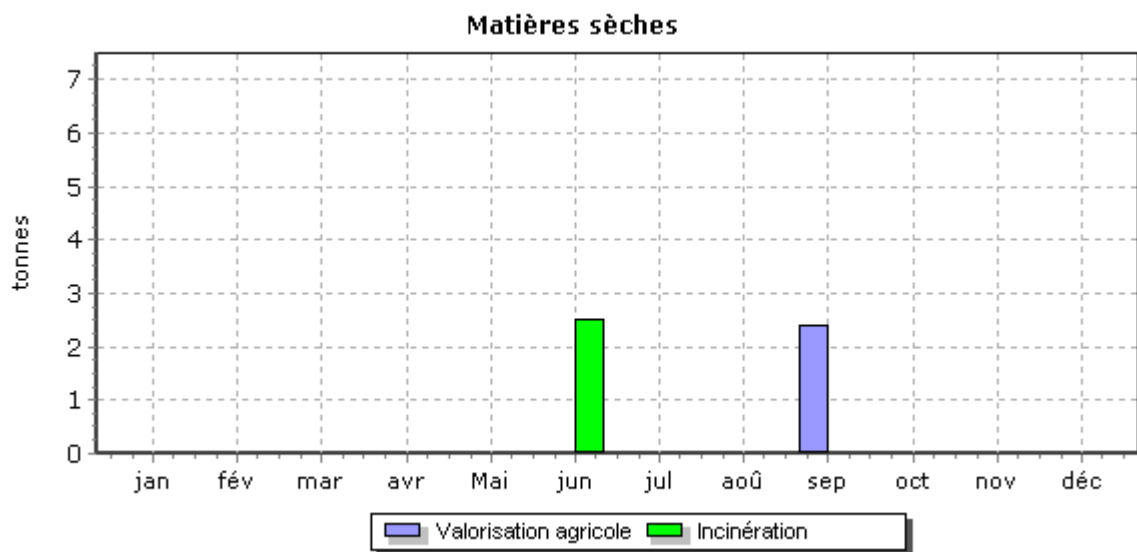
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
30/10/2018	Non	54	8,4	151,2	64,8	8,4	8,4	0,5

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
30/10/2018	0,39	95,3	1,56	99,0	0,16	99,8	0,08	99,0	2,64	68,7	0,37	32,4

#### Boues évacuées par mois



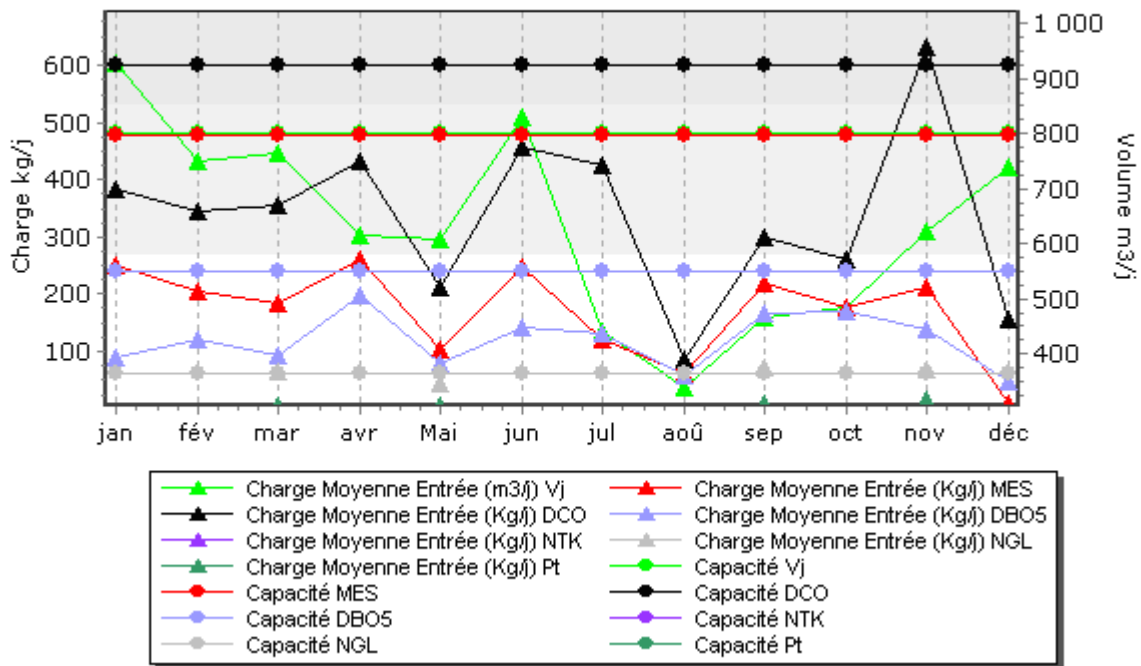
### Station d'Épuration de Moussy le Neuf

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	929	0 / 1	251	385	89	-	-	-
février	750	1 / 1	203	345	120	-	-	-
mars	763	0 / 1	183	357	92	64,1	64,6	4,6
avril	616	0 / 1	259	433	197	-	-	-
mai	607	0 / 1	103	210	79	41,3	41,6	4,3
juin	828	0 / 1	248	457	141	-	-	-
juillet	441	0 / 1	119	425	132	-	-	-
août	340	0 / 1	61	84	58	-	-	-
septembre	467	0 / 1	220	300	164	70,1	70,4	6,1
octobre	485	0 / 1	175	260	170	-	-	-
novembre	621	0 / 1	211	633	137	68,3	68,6	13,0
décembre	738	0 / 1	6	155	47	-	-	-

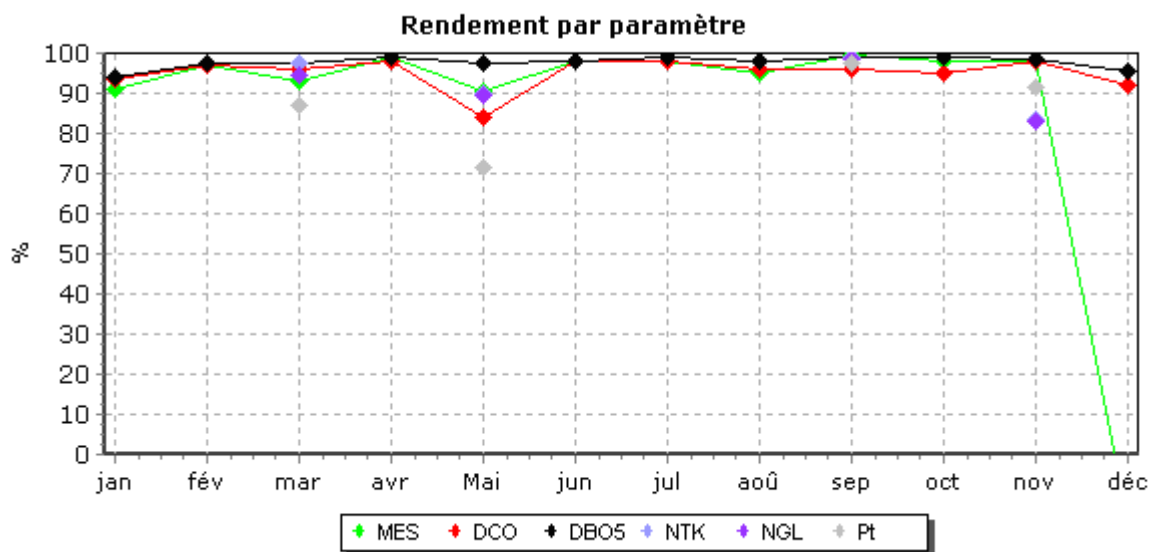
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

**Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement**



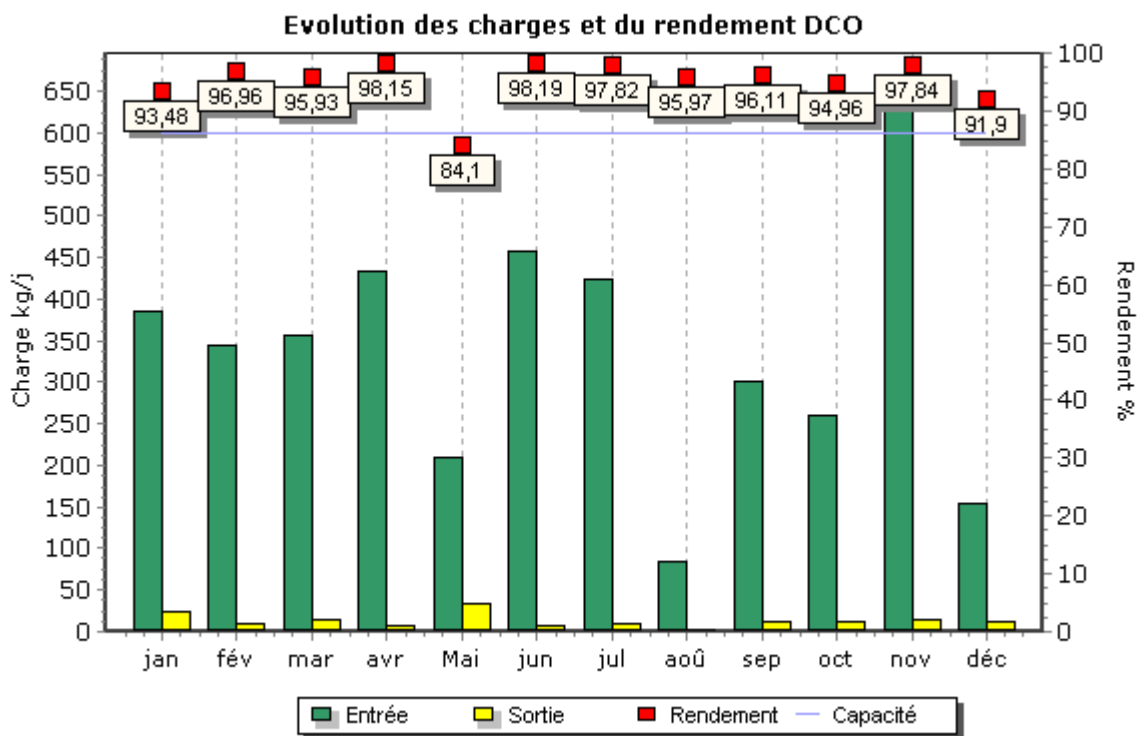
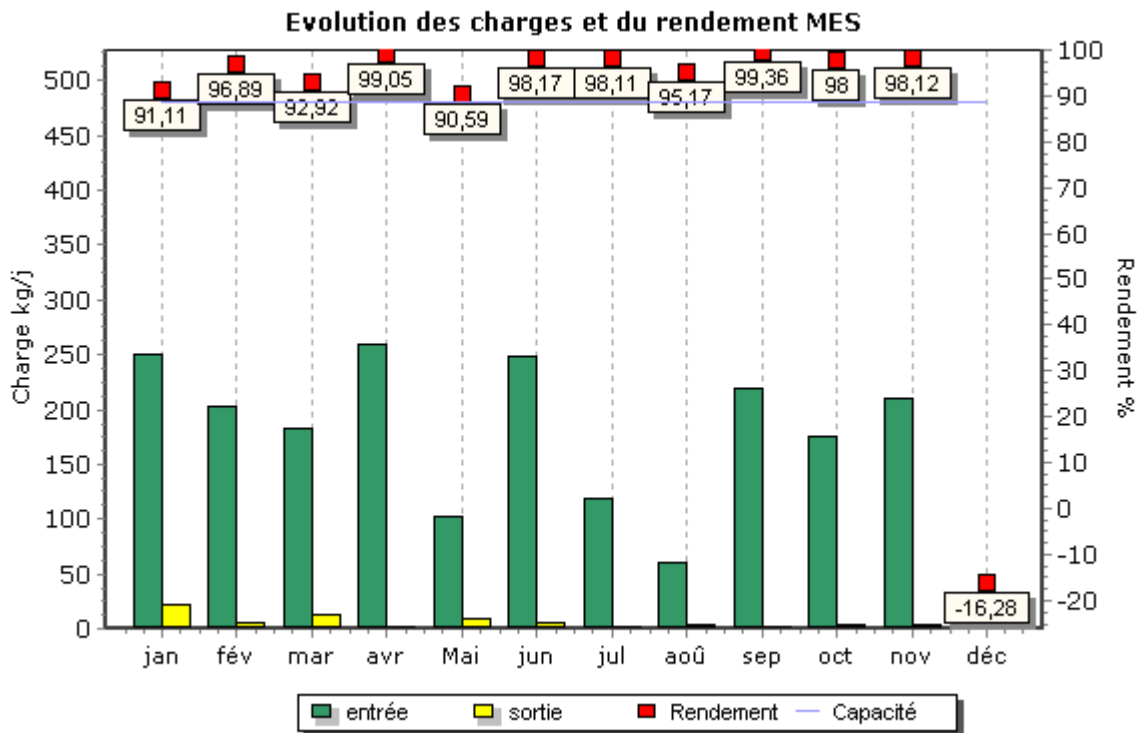
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

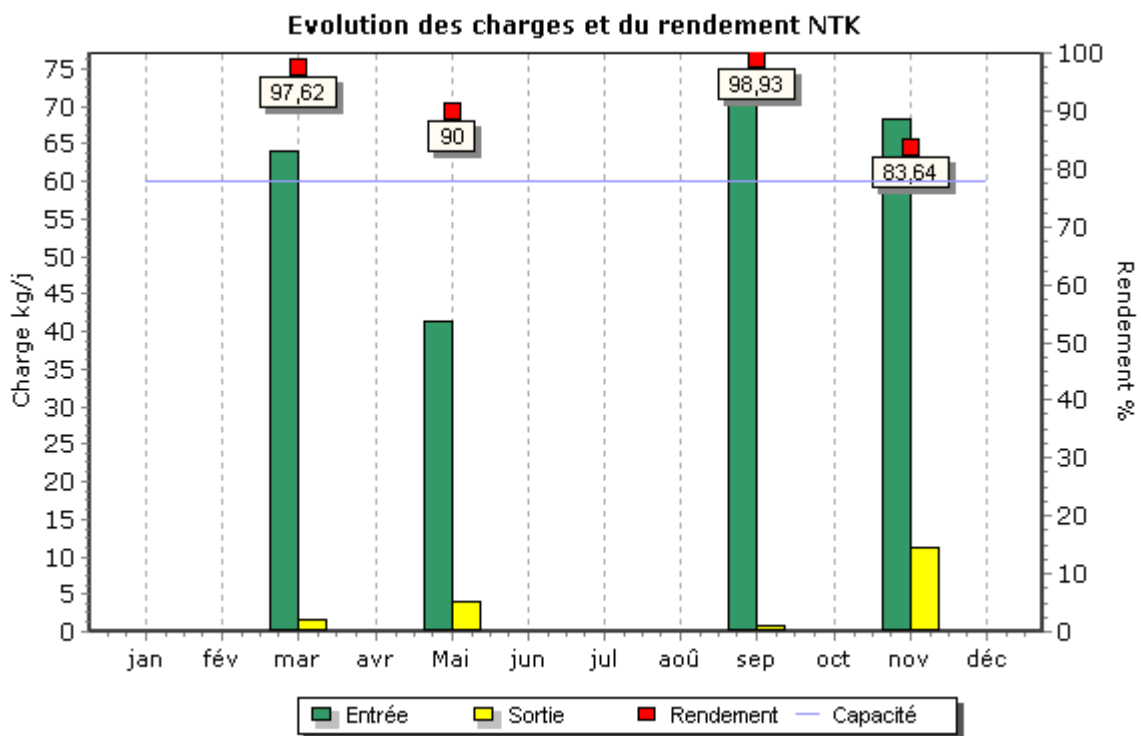
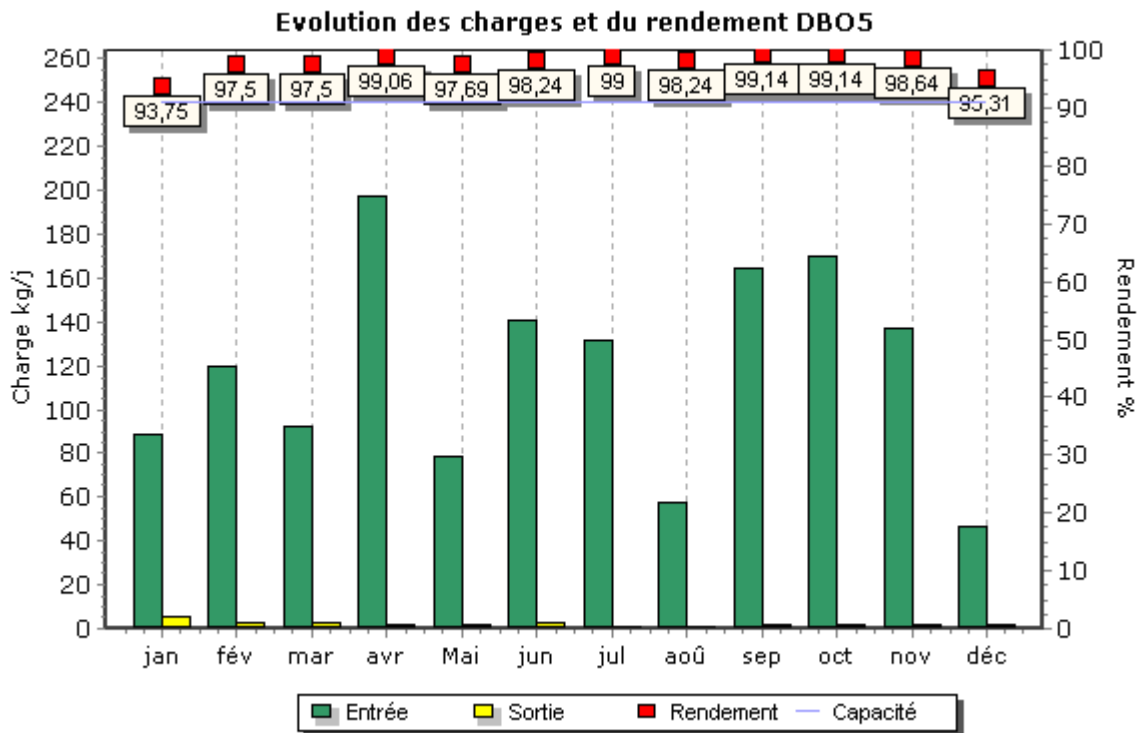
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	22,30	91,11	25,10	93,48	5,58	93,75						
février	6,30	96,89	10,50	96,96	3,00	97,50						
mars	13,00	92,92	14,50	95,93	2,29	97,50	1,50	97,62	3,50	94,56	0,60	87,00
avril	2,50	99,05	8,00	98,15	1,85	99,06						
mai	9,70	90,59	33,40	84,10	1,82	97,69	4,10	90,00	4,50	89,26	1,20	71,43
juin	4,60	98,17	8,30	98,19	2,48	98,24						
juillet	2,30	98,11	9,30	97,82	1,32	99,00						
août	3,00	95,17	3,40	95,97	1,02	98,24						
septembre	1,40	99,36	11,70	96,11	1,40	99,14	0,80	98,93	1,00	98,55	0,10	97,69
octobre	3,50	98,00	13,10	94,96	1,45	99,14						
novembre	4,00	98,12	13,70	97,84	1,86	98,64	11,20	83,64	11,60	83,06	1,10	91,43
décembre	7,40	-16,28	12,50	91,90	2,21	95,31						



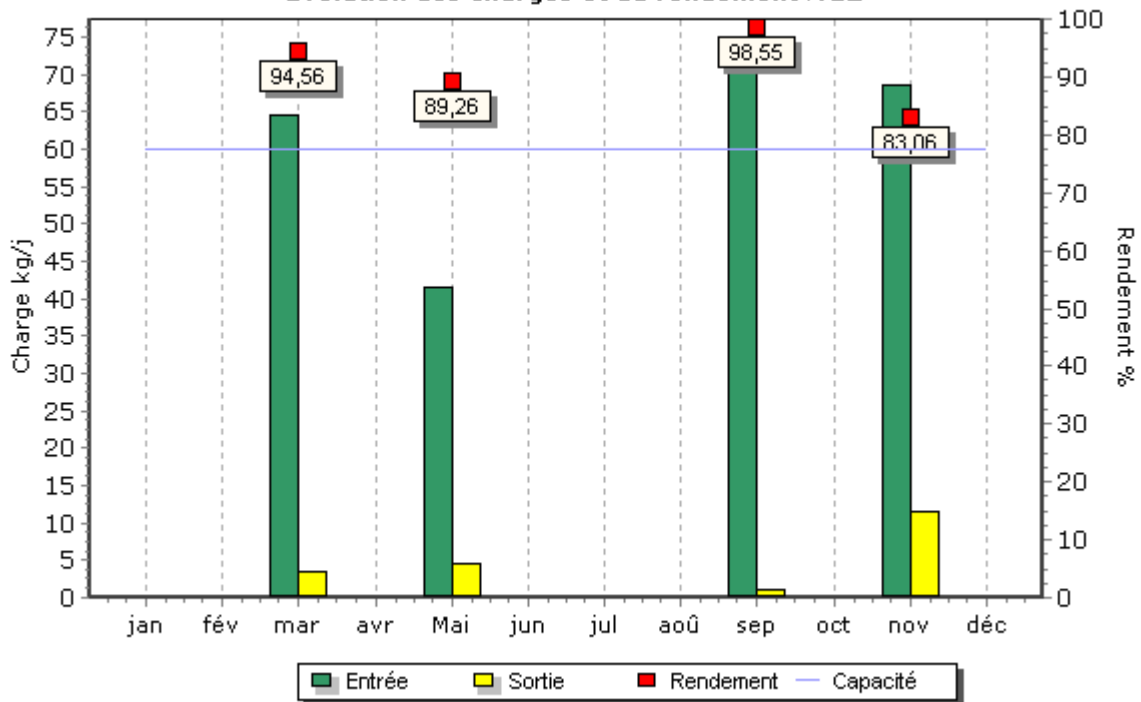
Evolution des charges et du rendement par paramètre



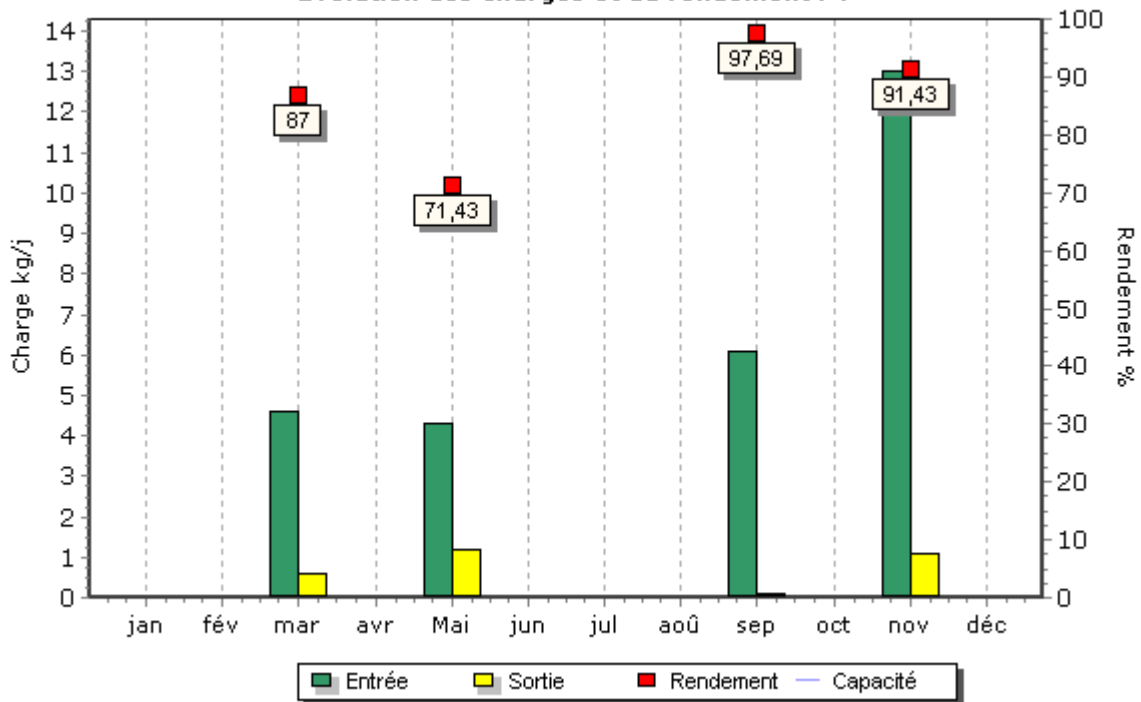




Evolution des charges et du rendement NGL

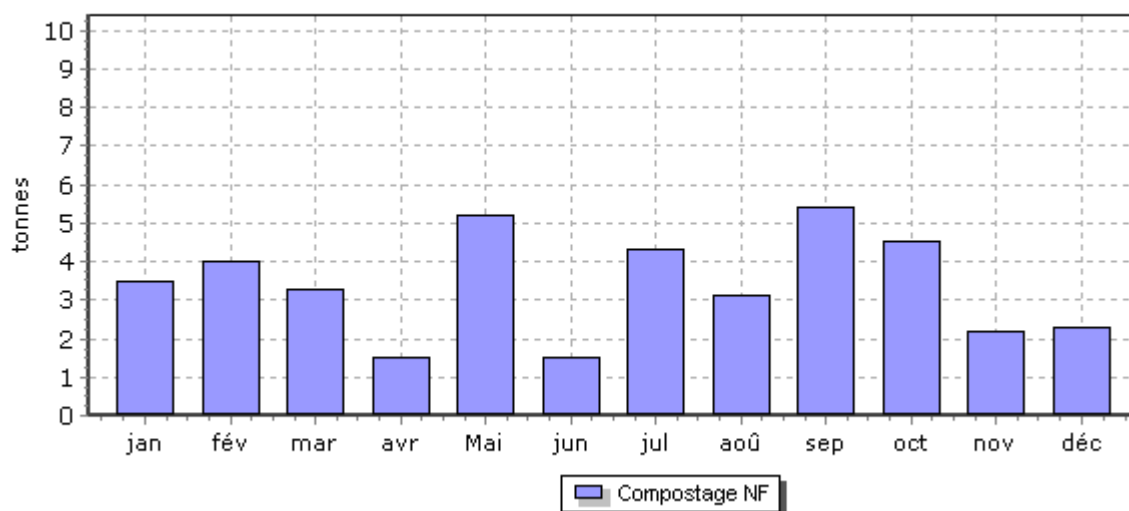


Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

### Matières sèches



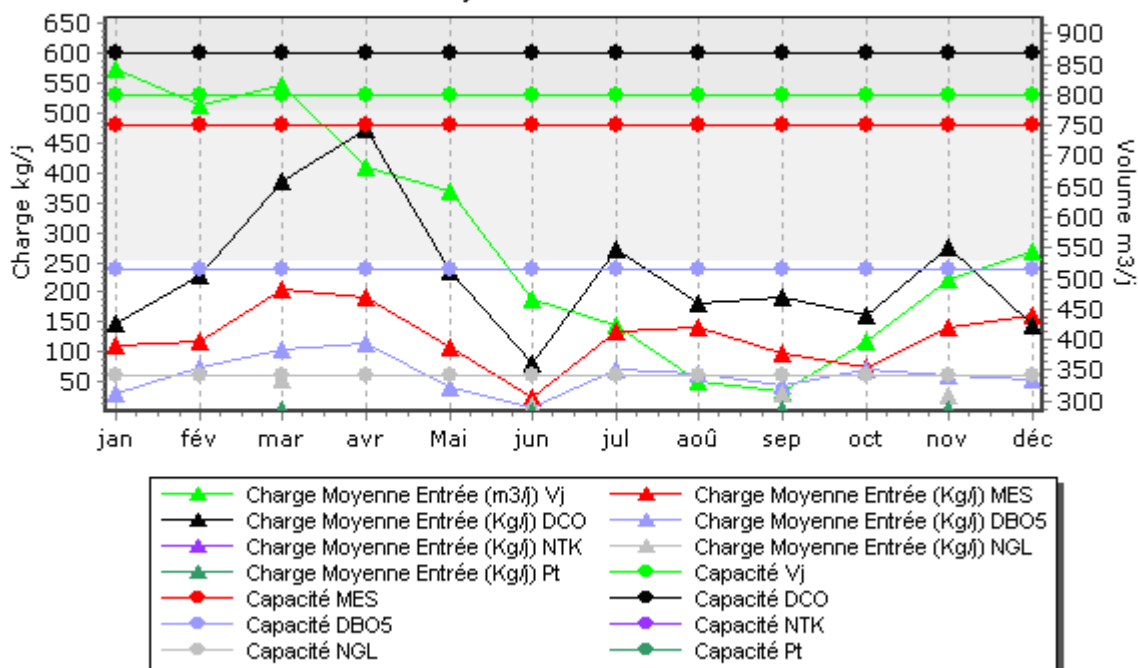
### Station d'Epuration de Saint Mard

#### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	843	1 / 1	110	147	31	-	-	-
février	783	1 / 1	117	228	75	-	-	-
mars	815	0 / 1	204	385	106	54,6	55,1	5,3
avril	681	0 / 1	191	472	116	-	-	-
mai	644	0 / 1	109	236	41	-	-	-
juin	465	0 / 1	25	80	9	9,8	11,7	0,9
juillet	424	0 / 1	136	273	72	-	-	-
août	331	0 / 1	142	181	63	-	-	-
septembre	314	0 / 1	97	193	44	31,4	31,6	3,0
octobre	397	0 / 1	75	163	72	-	-	-
novembre	499	0 / 1	140	276	60	27,4	27,8	2,5
décembre	544	0 / 1	163	146	53	-	-	-

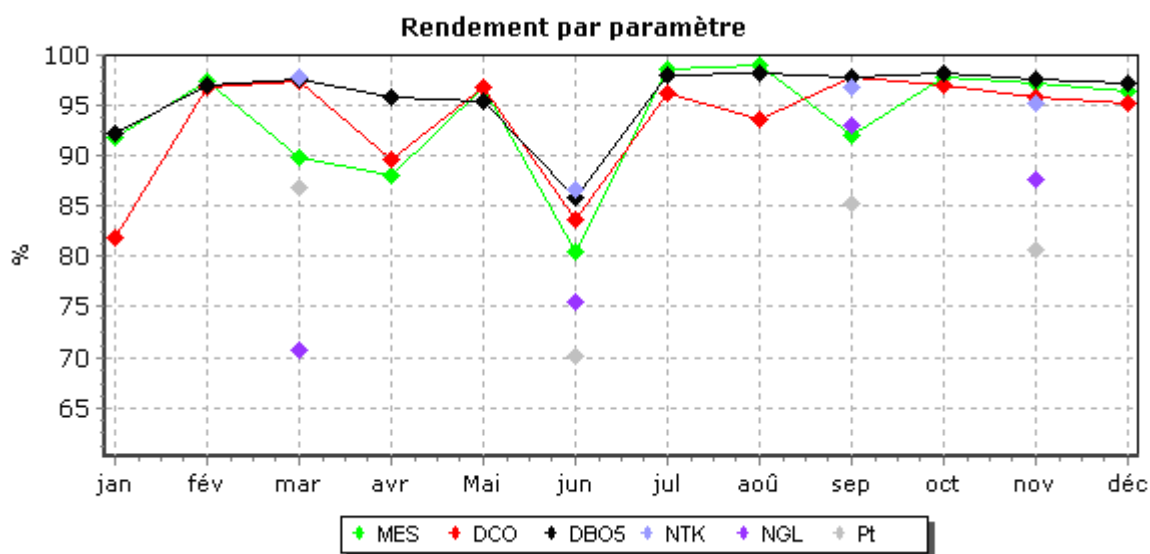
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



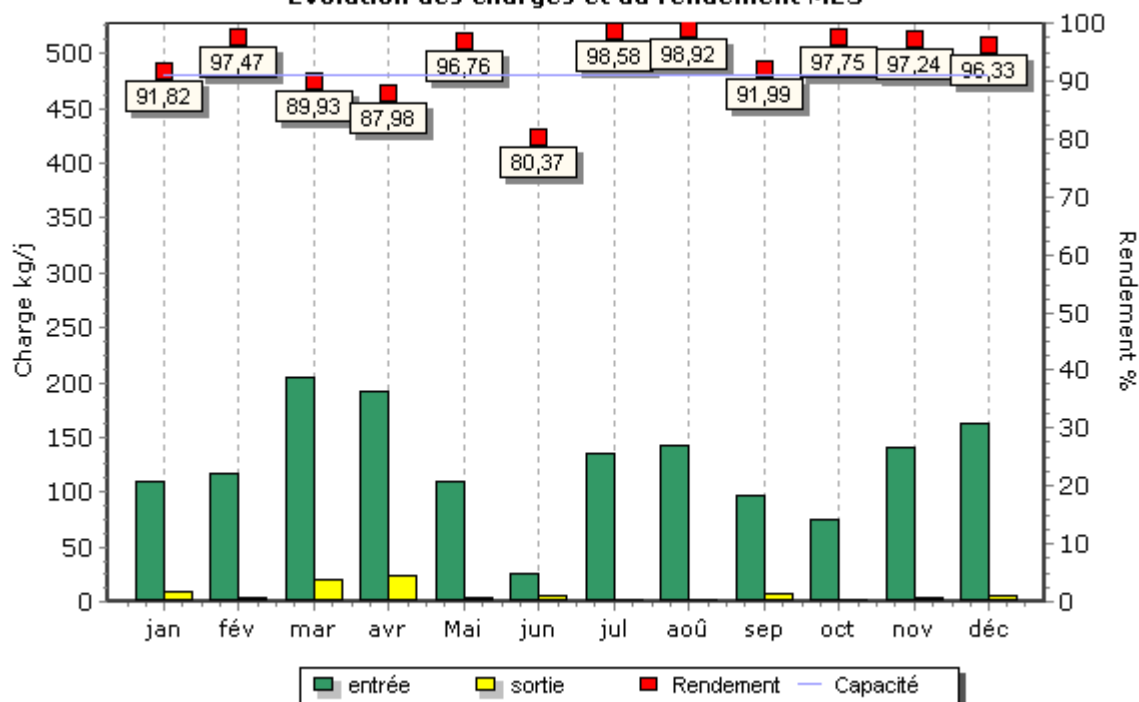
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	9,00	91,82	26,90	81,77	2,44	92,16						
février	3,00	97,47	7,40	96,73	2,23	97,03						
mars	20,50	89,93	9,90	97,44	2,46	97,68	1,20	97,75	16,10	70,71	0,70	86,84
avril	22,90	87,98	49,30	89,57	4,86	95,80						
mai	3,60	96,76	7,60	96,78	1,90	95,39						
juin	4,80	80,37	13,20	83,60	1,32	85,82	1,30	86,55	2,90	75,48	0,30	70,14
juillet	1,90	98,58	10,60	96,13	1,44	98,00						
août	1,50	98,92	11,60	93,62	1,15	98,17						
septembre	7,80	91,99	4,10	97,90	0,94	97,87	1,00	96,72	2,20	92,93	0,40	85,21
octobre	1,70	97,75	4,90	97,02	1,21	98,30						
novembre	3,90	97,24	11,60	95,81	1,45	97,58	1,30	95,25	3,50	87,58	0,50	80,66
décembre	6,00	96,33	7,00	95,21	1,50	97,16						

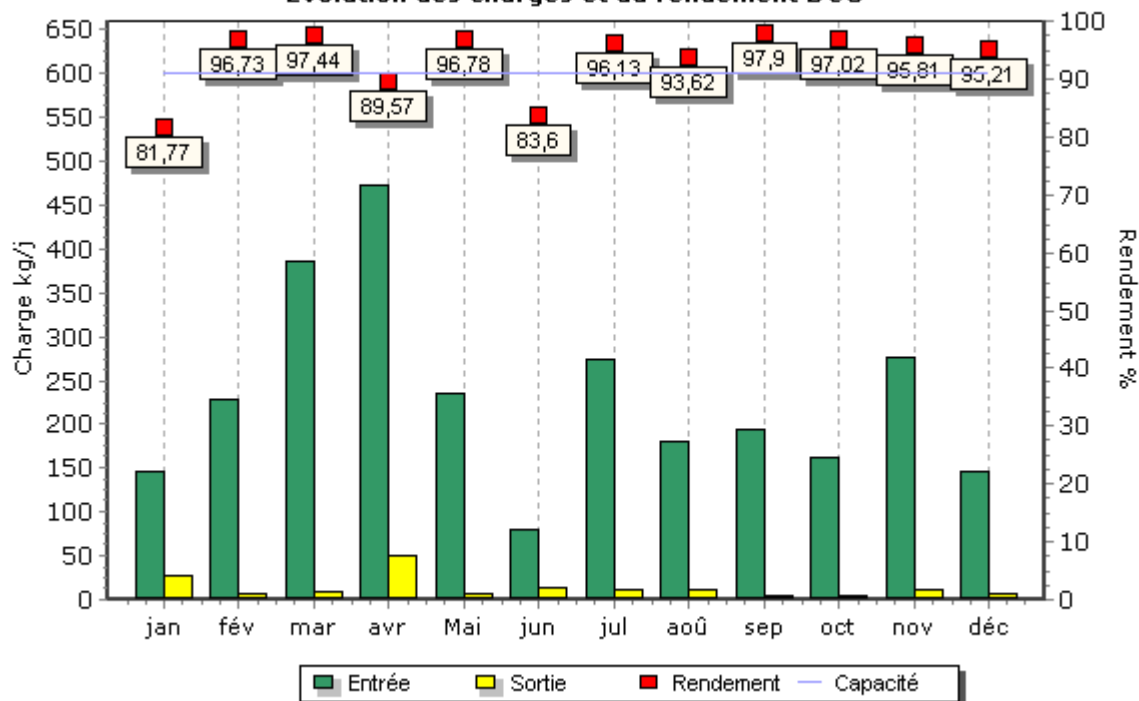


Evolution des charges et du rendement par paramètre

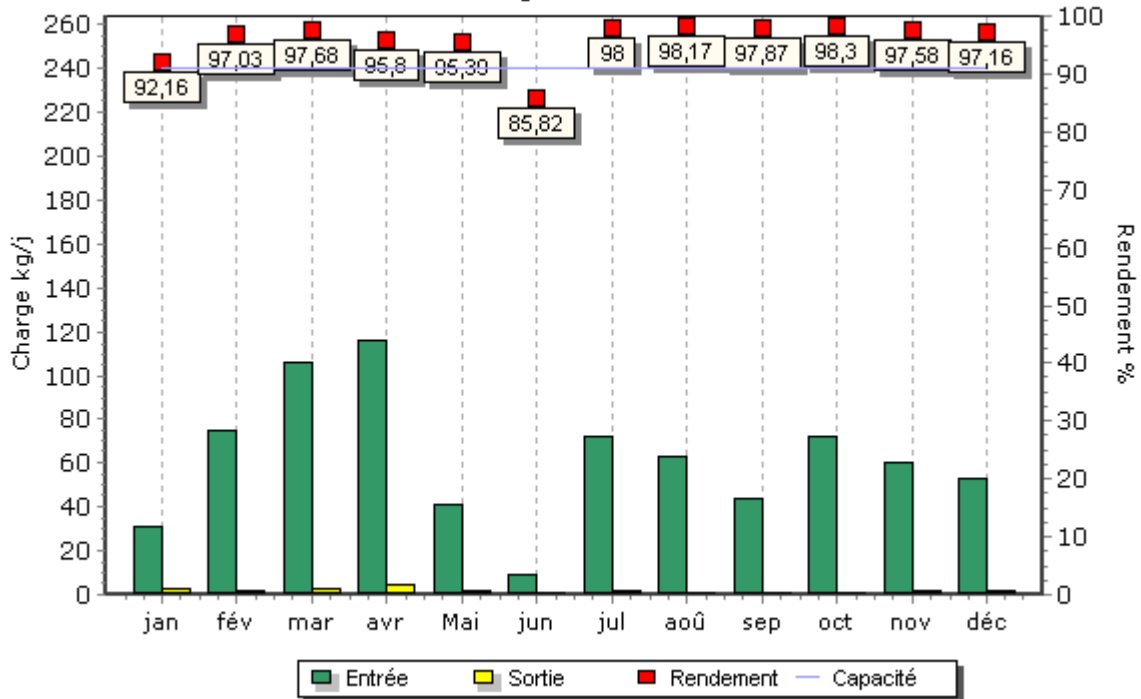
Evolution des charges et du rendement MES



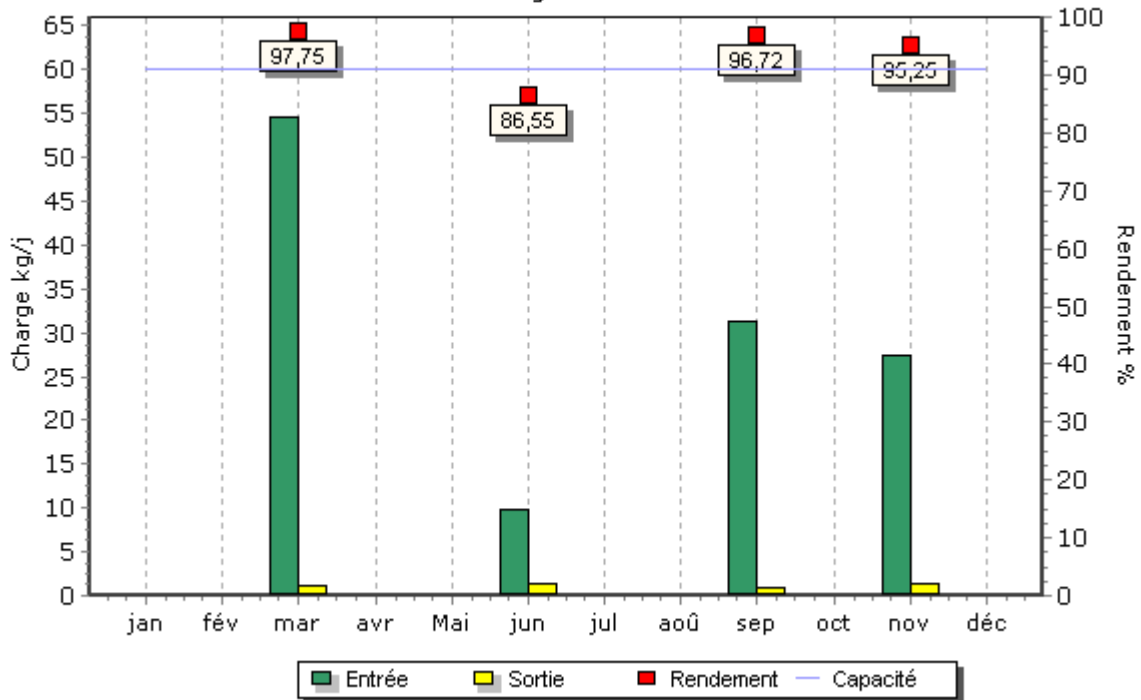
Evolution des charges et du rendement DCO



Evolution des charges et du rendement DBO5

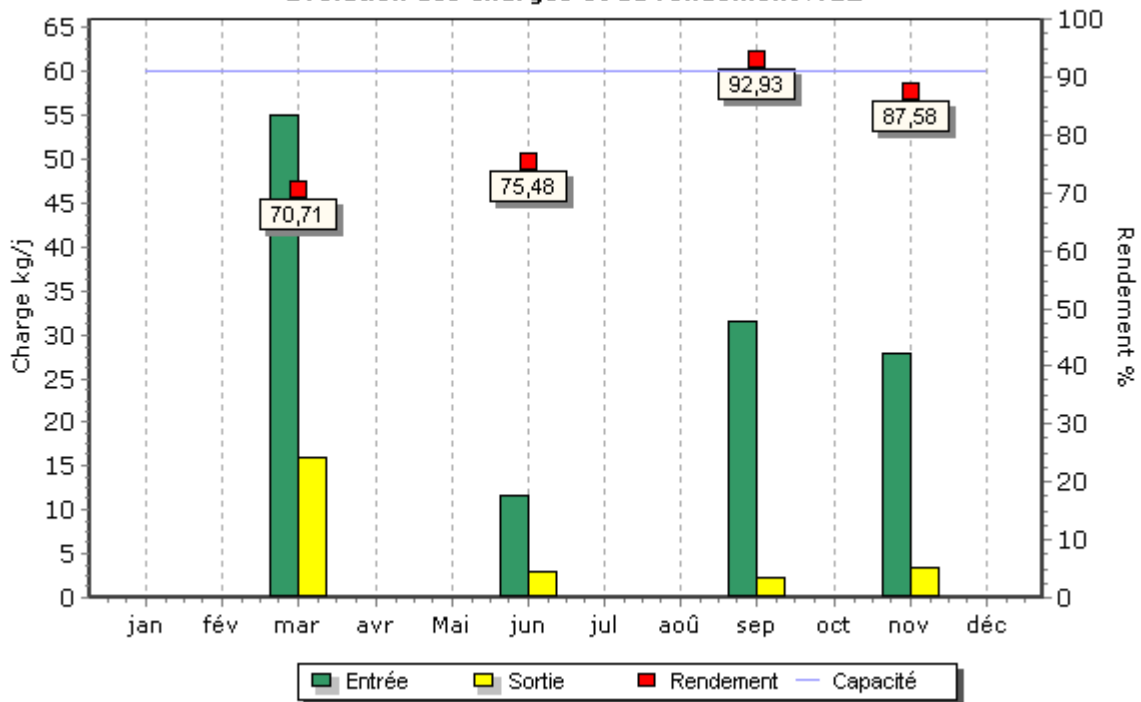


Evolution des charges et du rendement NTK

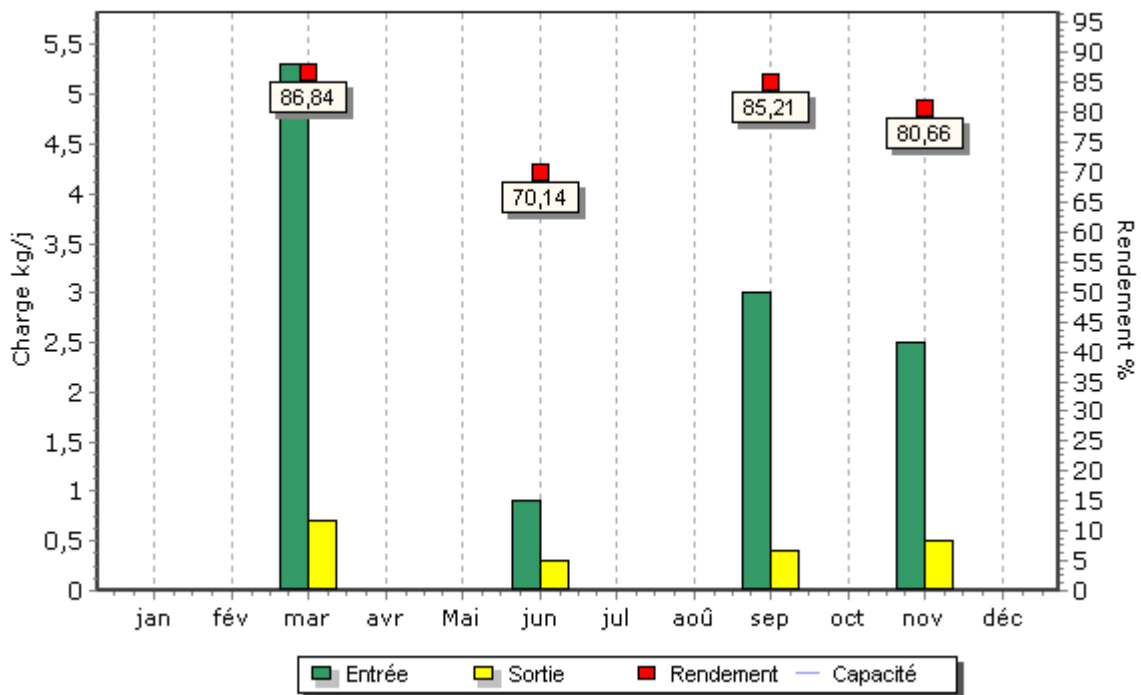




Evolution des charges et du rendement NGL



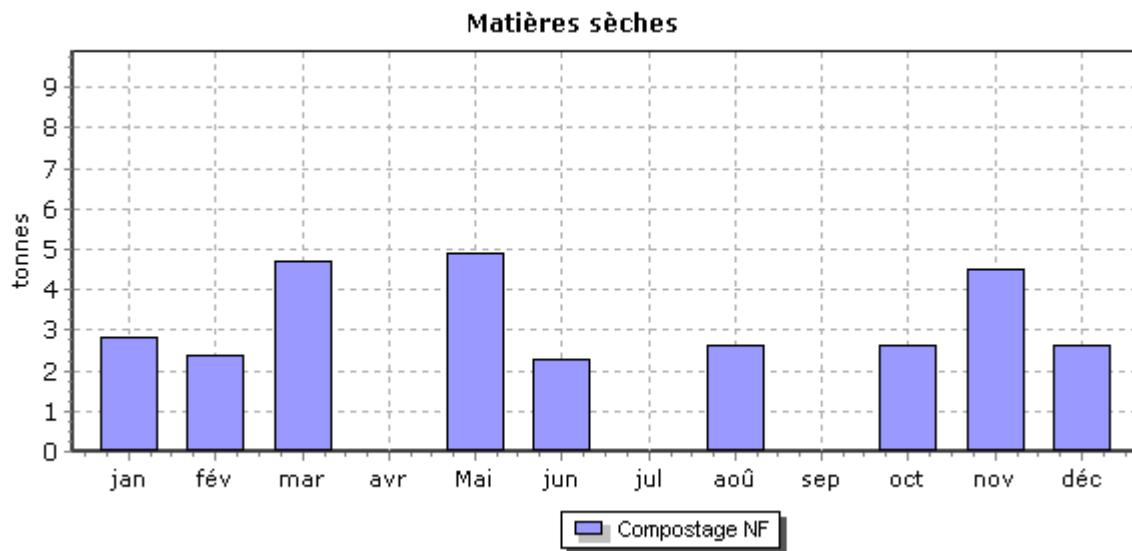
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
11/04/2018	Oui	Non	MES	Non	

**Boues évacuées par mois**



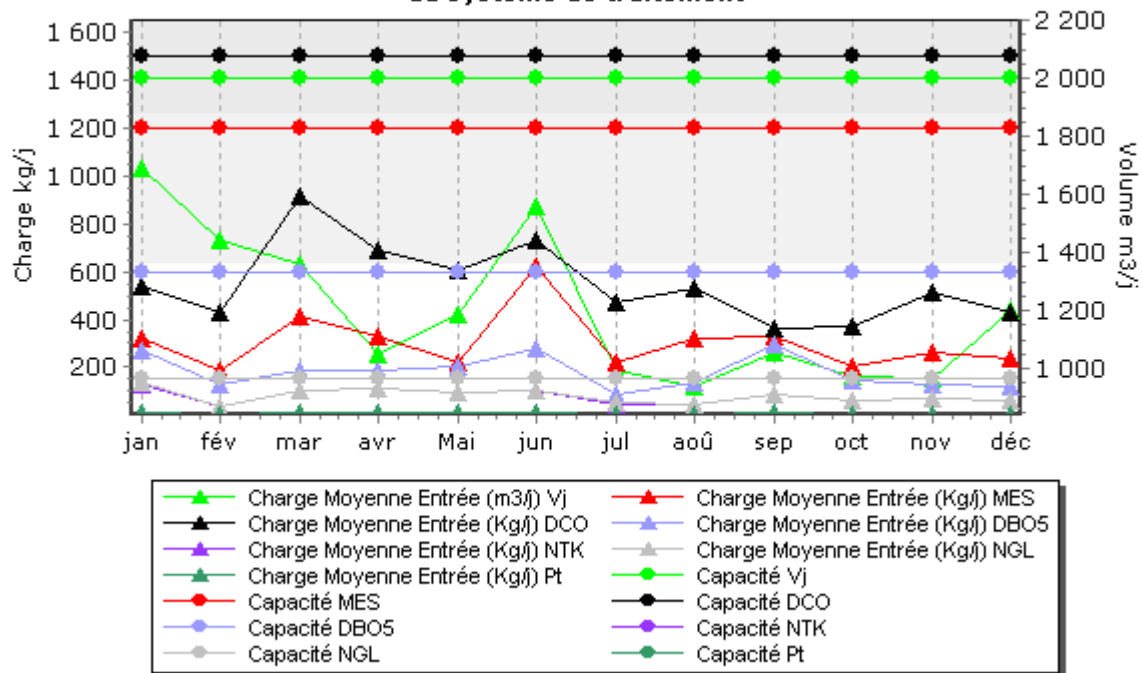
**Station d'Epuration d'Oissery**

**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 690	1 / 2	320	538	270	131,8	132,8	13,4
février	1 443	1 / 2	186	430	128	36,1	39,6	3,5
mars	1 356	0 / 2	414	917	190	103,1	103,8	11,3
avril	1 047	0 / 2	332	692	189	115,2	115,8	12,6
mai	1 186	0 / 2	220	606	202	91,3	92,0	10,4
juin	1 558	1 / 2	622	730	280	106,0	106,8	11,8
juillet	996	0 / 2	219	470	86	48,8	49,4	5,3
août	935	0 / 2	318	532	140	44,9	45,4	5,9
septembre	1 057	0 / 2	333	361	296	83,5	84,1	8,0
octobre	974	0 / 2	204	368	146	60,4	60,9	7,0
novembre	963	0 / 1	259	514	125	68,0	68,3	7,0
décembre	1 202	0 / 1	241	426	120	60,1	60,8	6,1

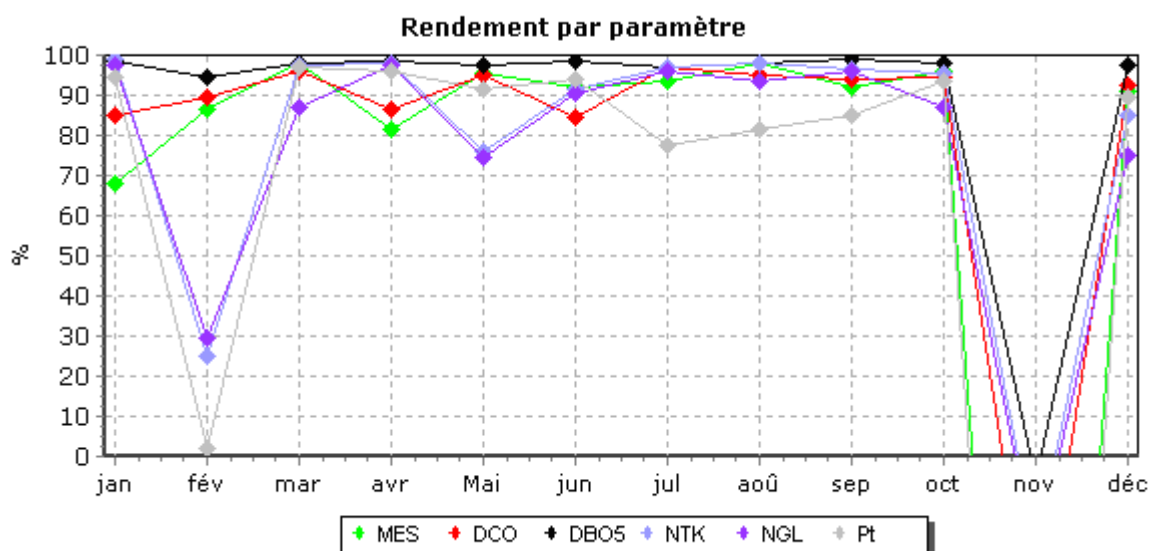
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement.

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

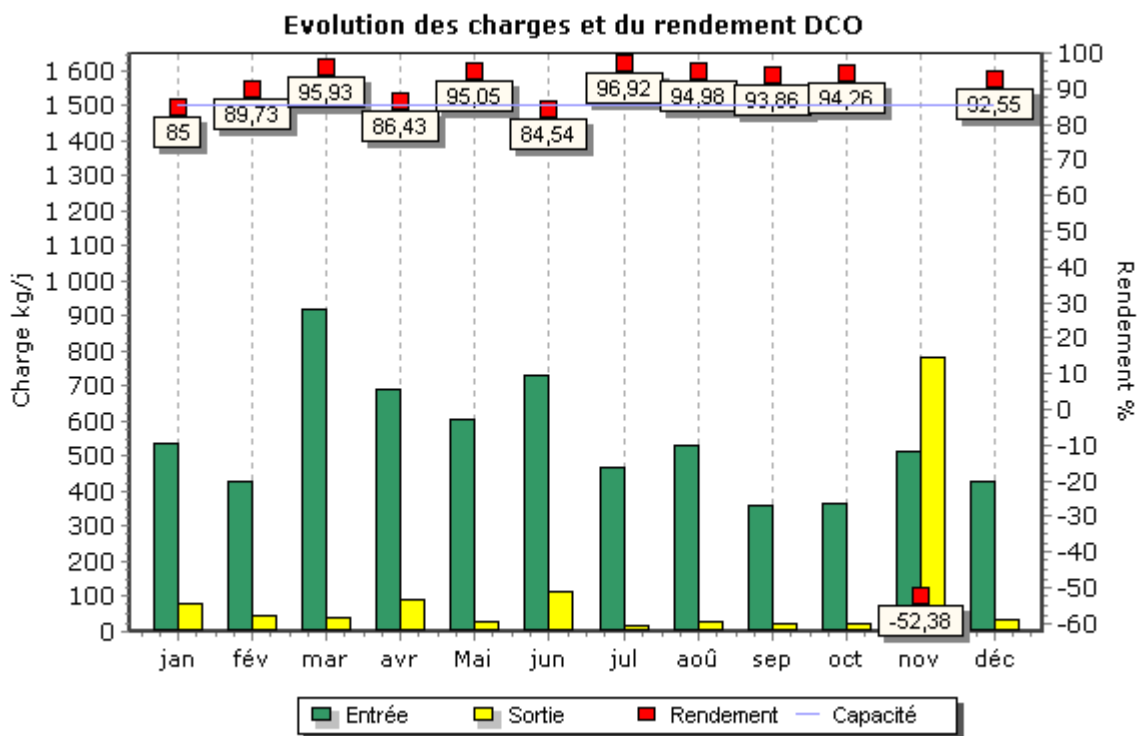
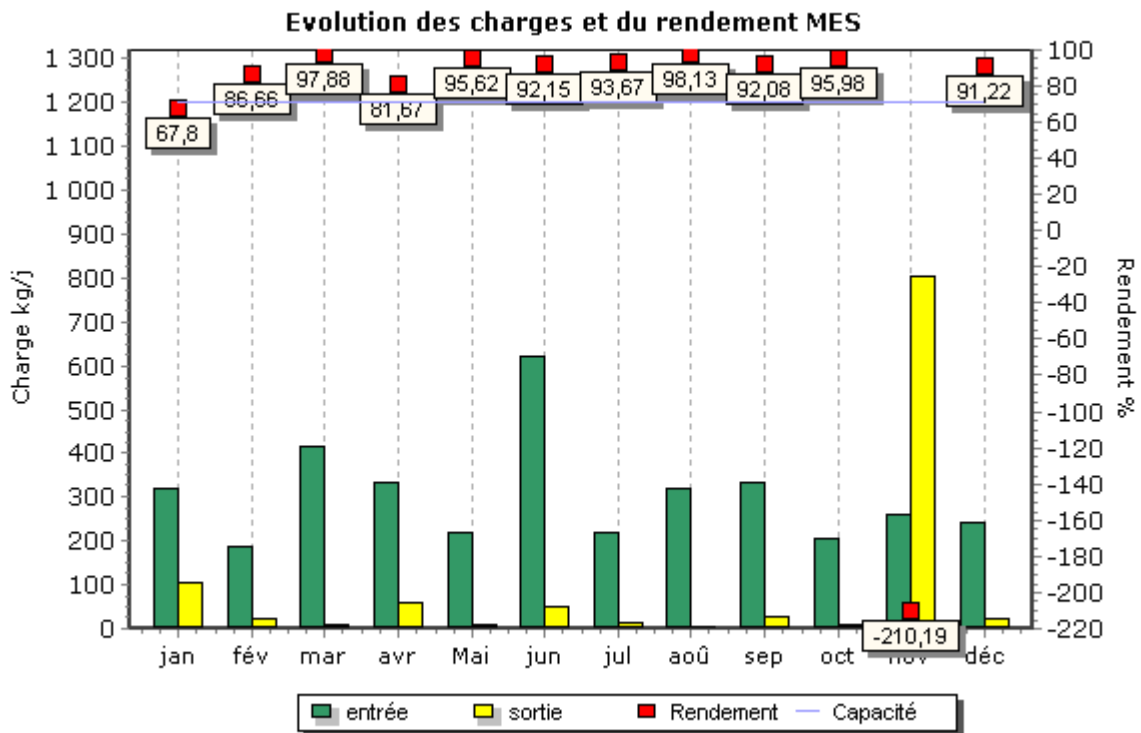


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

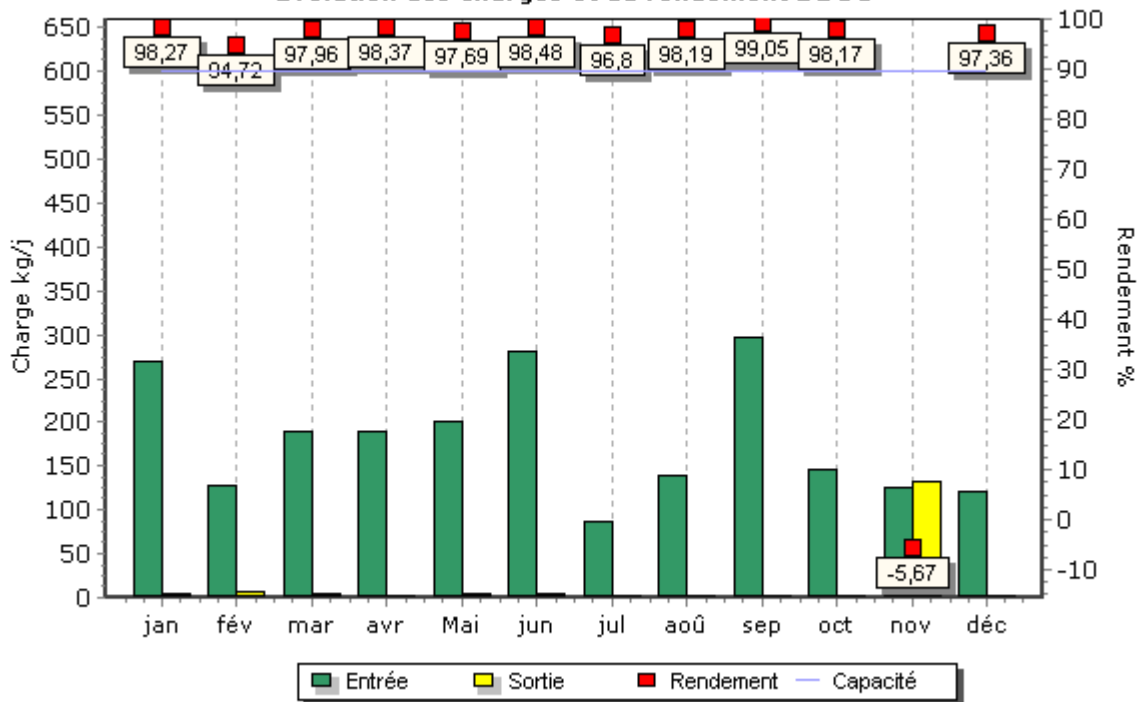
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	102,90	67,80	80,60	85,00	4,67	98,27	1,60	98,82	3,50	97,39	0,70	94,52
février	24,80	86,66	44,20	89,73	6,78	94,72	27,10	24,86	27,90	29,54	3,40	2,16
mars	8,80	97,88	37,30	95,93	3,88	97,96	2,50	97,61	13,30	87,17	0,30	97,13
avril	60,80	81,67	93,90	86,43	3,07	98,37	2,10	98,22	2,80	97,63	0,50	95,76
mai	9,60	95,62	30,00	95,05	4,66	97,69	22,10	75,79	23,30	74,65	0,90	91,41
juin	48,90	92,15	112,90	84,54	4,27	98,48	9,10	91,40	9,90	90,72	0,70	93,87
juillet	13,90	93,67	14,50	96,92	2,74	96,80	1,50	97,01	2,00	95,89	1,20	77,52
août	5,90	98,13	26,70	94,98	2,54	98,19	0,90	98,11	2,90	93,58	1,10	81,29
septembre	26,40	92,08	22,20	93,86	2,81	99,05	2,80	96,64	3,40	96,00	1,20	84,87
octobre	8,20	95,98	21,10	94,26	2,67	98,17	2,70	95,58	8,00	86,93	0,40	93,66
novembre	803,30	-210,19	782,70	-52,38	132,32	-5,67	83,80	-23,23	85,30	-25,00	24,10	-242,49
décembre	21,10	91,22	31,70	92,55	3,17	97,36	8,90	85,22	15,30	74,75	0,60	89,65



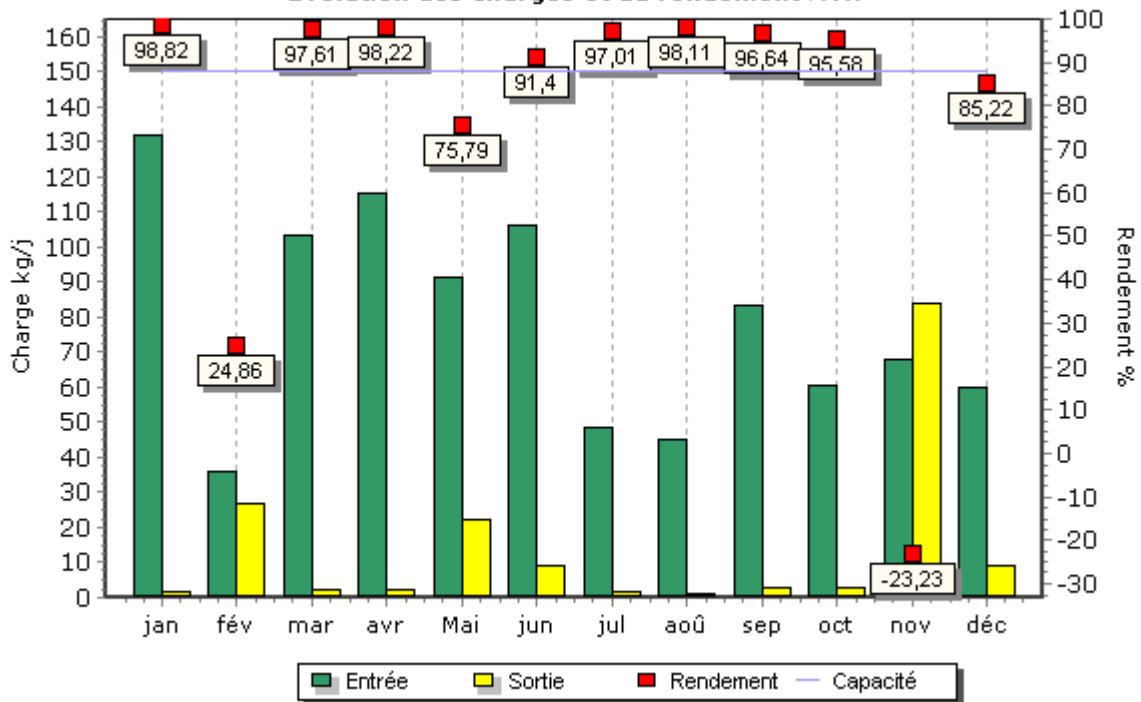
Evolution des charges et du rendement par paramètre

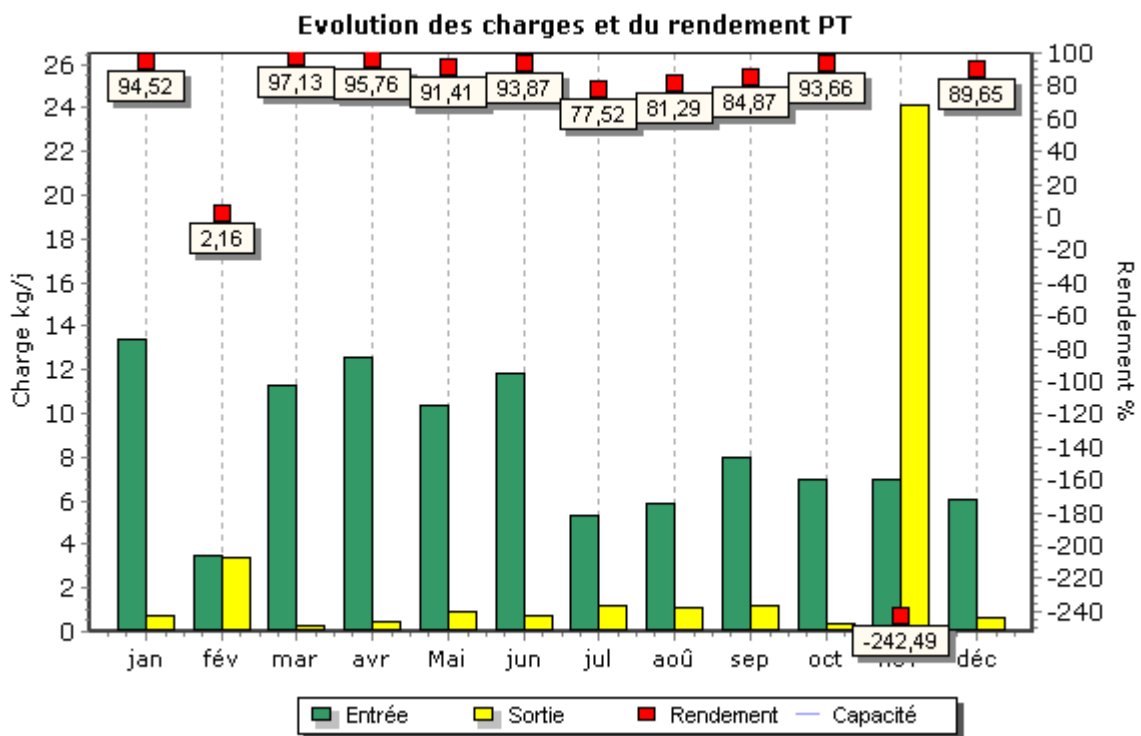
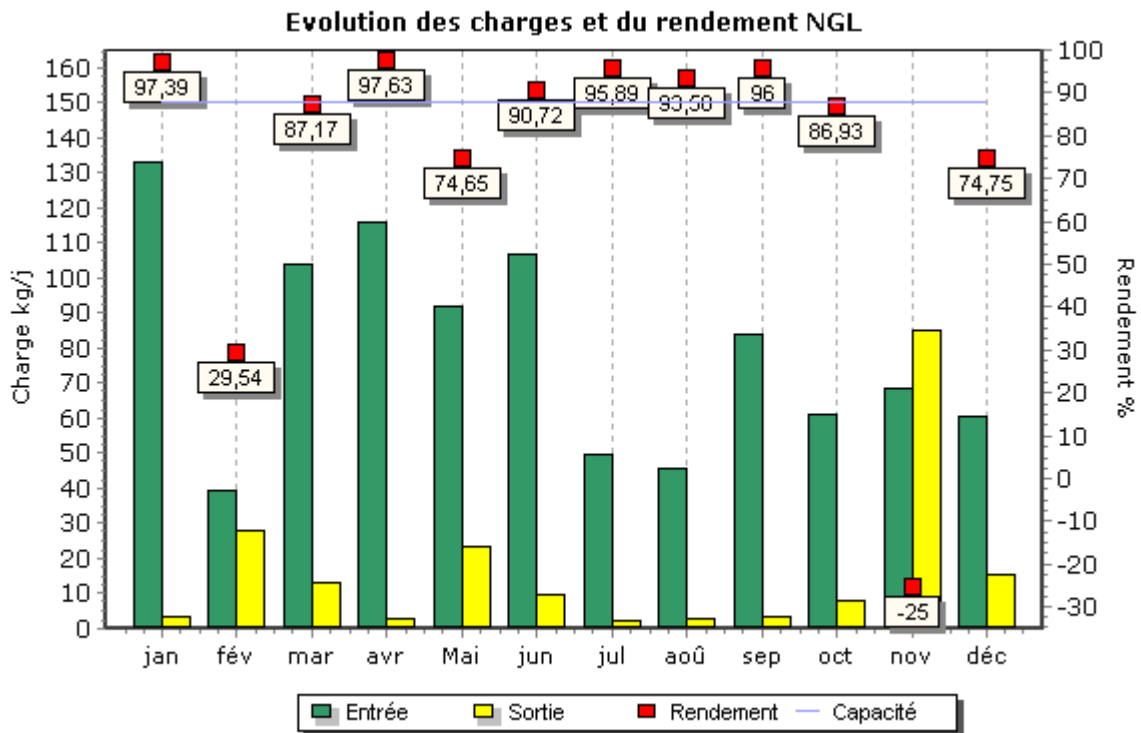


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK

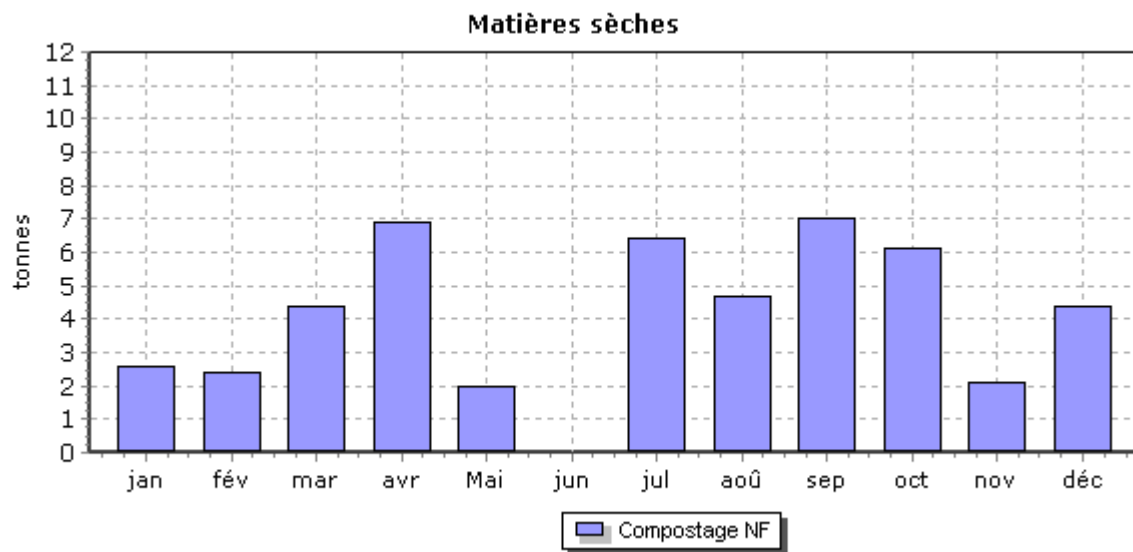




**Détail des non-conformités**

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
23/01/2018	Oui	Non	MES	Oui	
11/04/2018	Oui	Oui	MES	Non	
09/09/2018	Oui	Non	MES	Non	

#### Boues évacuées par mois





## 6.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Filtres Epuration de Lessart</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 311	3 003	4 039	3 457	3 258	-5,8%
<b>Station d'Epuration de Cuisy</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	86 567	104 014	110 144	105 141	91 345	-13,1%
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	140	127	142	11,8%
<b>Station d'Epuration de Dammartin en Goële</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	199 775	181 035	173 211	295 965	368 725	24,6%
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	170 887	83 649	0	-100,0%
<b>Station d'Epuration de Longperrier</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	301 511	326 945	337 757	315 595	407 076	29,0%
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	336 108	320 946	396 686	23,6%
<b>Station d'Epuration de Marchémoret</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	20 800	21 600	21 095	20 805	20 805	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	4 423	3 644	7 982	119,0%
<b>Station d'Epuration de Moussy le Neuf</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	126 408	130 903	144 236	137 699	134 188	-2,5%
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	141 440	142 822	126 428	-11,5%
<b>Station d'Epuration de Saint Mard</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	113 061	113 328	123 791	132 644	150 452	13,4%
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	129 873	136 340	120 278	-11,8%
<b>Station d'Epuration d'Oissery</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	304 232	315 474	320 888	308 297	281 369	-8,7%
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	358 954	310 071	261 050	-15,8%

### Poste de relèvement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Bassin d'Orage et PR de Villeneuve sous Dammartin Rue de Paris</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	28 993	20 315	20 124	-0,9%
<b>PR DIP EU OISSERY Rue de CONDE</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	8 051	5 583	5 235	-6,2%
<b>PR Refoulement EU CUISY Chambre Fontaine</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	455	321	572	78,2%
<b>PR Refoulement EU CUISY Rue Jeu d'Arc et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	2 123	970	2 221	129,0%
<b>PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Av Gare Dammartin</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	740	668	844	26,3%
<b>PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Avenue de l'Europe et DO RP3</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	3 924	2 192	4 613	110,4%
<b>PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Avenue des Sablons</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	4 500	4 872	8 238	69,1%
<b>PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Route de Saint Mard et 2 DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	33 973	25 191	33 809	34,2%
<b>PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Rue Gué Douy et DO</b>						

Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	9 279	12 860	17 134	33,2%
<b>PR Refoulement EU DAMMARTIN EN GOELE Rue Prés Boucher et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	16 187	6 591	16 426	149,2%
<b>PR Refoulement EU JUILLY Arzillière et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	17 942	18 407	22 746	23,6%
<b>PR Refoulement EU LE PLESSIS L'EVEQUE Rue Moulin</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	9 438	4 569	9 538	108,8%
<b>PR Refoulement EU LE PLESSIS L'EVEQUE Rue Pommeret</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	370	369	420	13,8%
<b>PR Refoulement EU LONGPERRIER Chemin du Gazon et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	6 962	6 015	9 446	57,0%
<b>PR Refoulement EU LONGPERRIER Pré de la Noue et DO RP2</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	5 783	4 763	5 043	5,9%
<b>PR Refoulement EU MONTGE EN GOELE Ferme d'en Bas</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	3 865	3 012	5 478	81,9%
<b>PR Refoulement EU MONTGE EN GOELE Ruelle des Grands Jardins</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	1 640	1 265	3 271	158,6%
<b>PR Refoulement EU MOUSSY Aubépinés et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	9 977	13 112	14 572	11,1%
<b>PR Refoulement EU OISSERY Gouesche</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	400	214	800	273,8%
<b>PR Refoulement EU OISSERY Rue Pencheret</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	12 140	11 086	13 139	18,5%
<b>PR Refoulement EU SAINT MARD Rue Curie et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	11 664	10 597	25 517	140,8%
<b>PR Refoulement EU SAINT MARD Rue du Moutiers</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	1 012	1 174	2 192	86,7%
<b>PR Refoulement EU SAINT MARD Rue Montaubert et DO RP2</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	1 665	1 384	2 309	66,8%
<b>PR Refoulement EU SAINT PATHUS Moulin à Vent et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	77 758	78 509	78 235	-0,3%
<b>PR Refoulement EU SAINT PATHUS Rue des Sources et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	19 623	15 615	19 691	26,1%
<b>PR Refoulement EU SAINT PATHUS Tillet</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	6 172	4 741	6 204	30,9%
<b>PR Refoulement EU ST MARD -2 Puits Montaubert</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	202	162	269	66,0%
<b>PR Refoulement EU THIEUX Grande Rue et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	2 753	3 314	19 082	475,8%
<b>PR Refoulement EU THIEUX Rue des Trois Villes et 2 DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	15 630	10 888	22 445	106,1%
<b>PR Relèvement EU SAINT MARD Fontaine et DO</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	0	0	0	0,0%

### Autres installations assainissement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Bassin d'Orage de Saint Mard Rue du Docteur Roux</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	NC	NC	311	297	292	-1,7%

## 6.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, la Région Ile de France mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 397 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 130 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Ile de France Nord, pour 267 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Ile de France Sud.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société : D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de

compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

## **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Énergie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations

d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### **2.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### **- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.



Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels

de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2018 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2019.

---

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

### → **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.5. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



**Certificat**  
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse  
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au  
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
(until)

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Ce certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), est tel et tel que mentionné dans le certificat de l'organisme. The electronic certificate may be available on [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Plus le certificat électronique consultable sur <https://afnor.org>, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at <https://afnor.org>  
afnor.fr ou sur le site Internet de l'organisme. Available in real time of the certification of the organization. In French: Report on <https://afnor.org>  
AFNOR, Association Française de Normalisation, 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.6. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

#### → *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

#### → *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.



## → *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

## → *Numérique*

### **Protection des données personnelles**

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

### **Signature électronique**

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Dématérialisation de la commande publique**

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

### → ICPE / IOTA / Evaluation environnementale

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

### → Amiante

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

### → Travaux à proximité des réseaux

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

## **Service public de l'assainissement**

### **→ Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement**

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfections.

### **→ Assainissement Non-Collectif**

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

### **→ Facture d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

### **→ Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité**

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1<sup>er</sup> août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

### → *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

### → *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

## *Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux*

### → *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

### → *Surveillance des milieux aquatiques*

#### **Evaluation des masses d'eau**

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les

organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

### **Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires**

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

### **Plans d'actions opérationnels territorialisés**

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

### **Cyanobactéries**

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

#### **→ Réutilisation des eaux usées : REUT**

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

#### **→ Protection des données de biodiversité**

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

## **11<sup>ème</sup> programme « Eau et Climat – Objectif 2024 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Le 11<sup>ème</sup> programme (2019 – 2024) s'articule autour des 5 priorités suivantes :

- l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau conformément au SDAGE : réduction à la source des pollutions, réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie, objectif zéro rejet d'eau pluviale, ...
- l'adaptation au changement climatique : gestion à la source des eaux de pluie, ...
- la reconquête de la biodiversité : trames vertes et bleues, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville, ...
- la mobilisation des acteurs et la solidarité avec les territoires ruraux : sécurisation de l'alimentation en eau, lutte contre les fuites, renouvellement de réseaux, ...
- la protection de la santé publique : réduction des émissions de substances dangereuses, résorption des pollutions dans les zones de captage d'eau potable et zones sensibles....

Si le budget est inférieur à celui du 10<sup>ème</sup> programme, l'objectif reste d'atteindre les priorités fixées en attribuant les aides aux actions les plus pertinentes et en privilégiant les actions préventives.

Pour ce faire, l'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte notamment son concours financier aux études et travaux, sous certaines conditions telles que la déclaration des données dans le Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA), l'état d'avancement de la procédure de DUP, le rendement des réseaux d'eau, la conformité européenne de la collecte et du traitement des eaux usées, la mise en œuvre d'un diagnostic périodique / permanent, ...

Il faut également noter l'arrêt progressif des primes pour épuration à l'horizon 2025 ainsi qu'un renforcement des conditions d'éligibilité et des critères réglementaires.

### **Arrêté du 21 juillet 2015 : rappel de l'échéance pour le Diagnostic Permanent**

L'arrêté du 21 juillet 2015 a introduit l'obligation pour les maîtres d'ouvrages appartenant à une agglomération d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (10 000 EH) de disposer d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement. **Il doit être opérationnel au plus tard le 01 janvier 2021.**

Il s'agit de mettre en place une démarche visant à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser les défauts structurels du patrimoine et les dysfonctionnements en vue d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Le contenu de ce diagnostic sera propre à chaque système d'assainissement et établi sur la base des enjeux locaux préalablement identifiés. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des systèmes permettant d'établir et de suivre les programmes d'actions ciblées répondant aux dysfonctionnements constatés.

Les résultats du diagnostic permanent sont à intégrer dans le bilan annuel de fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider à évaluer les conséquences éventuelles pour votre service, de la mise en œuvre de cette obligation, dans le respect des échéances réglementaires.

## 6.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-

à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.



**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.8. Listes d'interventions

### 6.8.1. L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Interventions de génie civil:

Commune	Date	Voie	Motif intervention
CUISY	01/10/2018	RUE THIONVILLE	BOUCHE AVALOIR À RESELLER
CUISY	31/10/2018	RUE GÉNÉRAL DE GAULLE	TAMPON À RESELLER
DAMMARTIN EN GOELE	09/02/2018	CHEMIN DU PUIT	GRILLE À CHANGER
DAMMARTIN EN GOELE	13/02/2018	42 AVENUE DES VERGERS	TAMPON À REMPLACER
DAMMARTIN EN GOELE	16/02/2018	8 RUE JEN JACQUE	GRILLE À REMMETTRE À NIVEAU ET À RESELLER
DAMMARTIN EN GOELE	16/02/2018	16 AVENUE DES VERGERS	TAMPON À REMPLACER
DAMMARTIN EN GOELE	28/06/2018	AVENUE DES VERGERS	TAMPON À REMPLACER
DAMMARTIN EN GOELE	12/07/2018	22 AVENUE RONSARD	GRILLE AVALOIR À RESELLER
DAMMARTIN EN GOELE	03/08/2018	RUE HÔTEL DIEU	AVALOIR À RESELLER
DAMMARTIN EN GOELE	03/08/2018	8 RUE CLÉMENT ADER	TAMPON À RESELLER
DAMMARTIN EN GOELE	14/08/2018	29 - 33 - 35 ROUTE D'EVE	TAMPON À CHANGER ET À REMETTRE À NIVEAU
DAMMARTIN EN GOELE	12/10/2018	RUE BRABANT	TAMPON À CHANGER
DAMMARTIN EN GOELE	29/10/2018	6 RUE SAINTE FONTAINE	TAMPON À RESELLER
DAMMARTIN EN GOELE	31/10/2018	AVENUE DE L'EUROPE	TAMPON À RESELLER
DAMMARTIN EN GOELE	05/12/2018	13-15 RUE DE LA HERSE D'OR	TAMPON À CHANGER ET RESELLER
LONGPERRIER	13/04/2018	10 CHEMIN DU GAZON	TAMPON À RESELLER ET PRÉVOIR IPN
LONGPERRIER	11/10/2018	16 RUE DU VIVIER	REPRISE ÉTANCHÉITÉ REGARD
MONTGE EN GOELE	09/01/2018	ROUTE DE JUILLY ANGLE FERME D'EN BAS	TAMPON À RESELLER
MONTGE EN GOELE	29/10/2018	38 RUE SAINTE PIERRE	TRANSFORMATION DE REGARD ÉTANCHE EN REGARD À CUNETTE
MONTGE EN GOELE	31/10/2018	RUE SAINT PIERRE	TAMPON À RESELLER
MONTGE EN GOELE	31/10/2018	RUE SAINT PIERRE	TRANSFORMATION DE REGARD ÉTANCHE EN REGARD À CUNETTE
MONTGE EN GOELE	15/12/2018	11 RUE DU VIEUC CHÂTEAU	TAMPON À REMPLACER
MONTGE EN GOELE	15/12/2018	9 RUE DE LA LOI	GRILLE AVALOIR À CHANGER
MOUSSY LE NEUF	03/08/2018	33 AVENUE DES ECHABOTS	TAMPON À REMPLACER
MOUSSY LE NEUF	05/12/2018	12 RUE VIVIER	RECELLEMENT D'UN TAMPON
MOUSSY LE NEUF	05/12/2018	RUE PASTEUR ANGLE RUE DE L'ÉRA	RUE PASTEUR ANGLE RUE DE L'ÉRA
OISSERY	19/02/2018	42 RUE DE CONDÉ	GRILLE AVALOIR À CHANGER
OISSERY	01/03/2018	RUE JEAN DES BARRES (APRÈS ROND POINT)	GRILLE AVALOIR À RESELLER
OISSERY	18/10/2018	48 RUE LEONARD DE VINCI	TAMPON À CHANGER

SAINT MARD	12/10/2018	RUE DE LA GARE	MISE À NIVEAU TAMPON
SAINT PATHUS	27/02/2018	19 RUE DU RHIN	GRILLE AVALOIR À RESELLER
SAINT PATHUS	26/06/2018	1 ET 5 RUE BLÉRIOT	GRILLE AVALOIR À RESELLER
SAINT PATHUS	27/06/2018	23 RUE DES SOURCES	GRILLE AVALOIR À RESELLER
SAINT PATHUS	03/08/2018	RUE DE LA MARNE	AVALOIR À RESELLER
SAINT PATHUS	08/10/2018	2A RUE DU POIRIERS	GRILLE AVALOIR À RESELLER
SAINT PATHUS	18/10/2018	7 RUE DU CHÂTEAU	CONTRÔLE DES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT
SAINT PATHUS	08/10/2018	8 RUE LOUIS BRAILLE	GRILLE AVALOIR À RESELLER

## 6.8.2. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

### La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
DAMMARTIN EN GOELE	16/05/2018	Cabot (ruelle)	17,7 ml - 200 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	17/05/2018	Cabot (ruelle)	27,4 ml - 200 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	15/10/2018	Victor Offroy (rue)	173,96 ml - 300 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	15/10/2018	Saint-Leu (ruelle)	82 ml - 300 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	15/10/2018	Libération (rue)	61,23 ml - 300 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	19/10/2018	Hôtel Dieu (rue)	63,9 ml - 200 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	22/10/2018	Vieilles Boucheries (rue des)	234,56 ml - 200 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	22/10/2018	Vieilles Boucheries (rue des)	111,9 ml - 100/400 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	22/10/2018	Vieilles Boucheries (rue des)	38,2 ml - 400/500 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	24/10/2018	Vieilles Boucheries (rue des)	38,2 ml - 300 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	20/11/2018	Prés boucher	372,1 ml - 200 mm	
DAMMARTIN EN GOELE	18/12/2018	Buat (ruelle)	143,3 ml - 160/300 mm	
MARCHEMORET	09/04/2018	Rue sans nom située entre Lessart et Marchémoret	117,42 ml - 300 mm	
MONTGE EN GOELE	24/04/2018	Ferme d'en bas (rue de la)	304,2 ml - 200 mm	
MONTGE EN GOELE	24/04/2018	Ferme d'en bas (rue de la)	231,4 ml - 400 mm	
MONTGE EN GOELE	14/01/2019	Saint-Pierre (rue)	324,4 ml - 200 mm	ITV en cours les

				tampons ont été repérés lors de la première ITV effectuée en septembre
MOUSSY LE NEUF	01/01/2019	Biberonne	304,38 ml - 500/600/800/1200/2500 mm	
SAINT MARD	14/03/2018	Pasteur (rue)	39,6 ml - 200 mm	
SAINT MARD	01/01/2019	Gare de Saint-Mard	39,6 ml - 200 mm	
SAINT PATHUS	01/01/2018	Fresnes (rue de et servitude)	530 ml - 200 mm	
SAINT PATHUS	20/03/2018	Saint-Antoine (rue)	79,63 ml - 400 mm	ITV incomplète due au manque d'accès (réseau en servitude)
SAINT PATHUS	29/03/2018	Saint-Antoine (rue)	98,37 ml - 200 mm	ITV incomplète due au manque d'accès (réseau en servitude)
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	14/02/2019	Paris (rue de)	362,57 ml - 300/400/600 mm	
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	14/02/2019	Acacias (rue de)	170 ml - 300 mm	
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	14/02/2019	Eglise (rue de)	90 ml - 300 mm	

## Le curage des réseaux et des ouvrages

### → Les campagnes de curage d'avaloirs

Commune	Date	Voie
CUISY	01/03/2019	Divers
DAMMARTIN EN GOELE	01/11/2018	Divers
LE PLESSIS L'EVEQUE	01/09/2018	Divers
LESSART	01/09/2018	Divers
LONGPERRIER	01/09/2018	Divers
MARCHEMORET	01/09/2018	Divers
MONTGE EN GOELE	01/10/2018	Divers
MOUSSY LE NEUF	01/01/2019	Divers
OISSERY	01/10/2018	Divers
SAINT MARD	01/02/2019	Divers
SAINT PATHUS	01/09/2018	Divers
THIEUX	13/08/2018	Divers
THIEUX	01/02/2019	Divers
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	01/03/2019	Divers

→ Les campagnes de curage de canalisations

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
CUISY	01/06/2018	Jeu d'Arc (rue du)	315 ml - 200 mm
CUISY	01/06/2018	Général de Gaulle (rue)	350 ml - 200 mm
CUISY	14/12/2018	Bourget (rue du)	306 ml - 200 mm
DAMMARTIN EN GOELE	24/01/2018	19 mars 1962 (rue du)	800 ml - 200 mm
DAMMARTIN EN GOELE	22/03/2018	Canada (place des)	27 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	22/03/2018	Martin sec (place)	40 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	22/03/2018	Vergers (avenue du)	42 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	22/03/2018	Servitude entre doyenne et griottes (rue)	77 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	23/03/2018	Api rose (rue des)	100 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	23/03/2018	Bergamottes (rue des)	180 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	23/03/2018	Bergamottes (rue des)	47 ml - 800 mm
DAMMARTIN EN GOELE	06/04/2018	Mérisiers (allée des)	213 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	06/04/2018	Aubépines (avenue de l')	64 ml - 250 mm
DAMMARTIN EN GOELE	06/04/2018	Estre (place de l')	70 ml - 500 mm
DAMMARTIN EN GOELE	06/04/2018	Epine du mas (place de l')	87 ml - 1000 mm
DAMMARTIN EN GOELE	06/04/2018	Servitude bergamottes (rue des)	296 ml - 400 mm
DAMMARTIN EN GOELE	16/04/2018	19 mars 1962 (rue du)	299 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	16/04/2018	Blés d'or (rue des)	138 ml - 200 mm
DAMMARTIN EN GOELE	07/05/2018	Belle angevine	649 ml - 300/400 mm
DAMMARTIN EN GOELE	07/05/2018	Belle angevine	19 ml - 150 mm
DAMMARTIN EN GOELE	07/05/2018	Belle angevine	40 ml - 800 mm
DAMMARTIN EN GOELE	07/05/2018	Griottes (rue des)	155 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	13/05/2018	Saules (rue des)	190 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	14/05/2018	Mûrier (allée des)	180 ml - 200/300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	16/05/2018	Herse d'or (allée de la)	455 ml - 200 mm
DAMMARTIN EN GOELE	16/05/2018	Drap d'or	80 ml - 1000 mm
DAMMARTIN EN GOELE	22/05/2018	Drap d'or	106 ml - 800 mm
DAMMARTIN EN GOELE	22/05/2018	Drap d'or	170 ml - 600 mm
DAMMARTIN EN GOELE	22/05/2018	Drap d'or	180 ml - 400 mm
DAMMARTIN EN GOELE	06/06/2018	Herse d'or (allée de la)	533 ml - 300/400 mm
DAMMARTIN EN GOELE	06/06/2018	Blés d'or (rue des)	62 ml - 400/500 mm
DAMMARTIN EN GOELE	06/06/2018	Faucille d'or (rue de la) + servitude	198 ml - 300/400 mm
DAMMARTIN EN GOELE	13/06/2018	Brahant (rue)	208 ml - 600 mm
DAMMARTIN EN GOELE	13/06/2018	Noyers (rue des)	190 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	13/06/2018	Semoir (allée du)	86 ml - 400 mm
DAMMARTIN EN GOELE	14/06/2018	19 mars 1962 (rue du)	30 ml - 1000 mm
DAMMARTIN EN GOELE	14/06/2018	Mirabelles (rue des)	110 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	14/06/2018	Doyennes (allée des)	195 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	20/06/2018	Maréchal Leclerc (Entre le 15 et le 27 avenue)	80 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Victor Offroy (rue)	173,96 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Victor Offroy (rue)	40 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Victor Offroy (rue)	205 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Victor Offroy (rue)	90 ml - 400 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Saint-Leu (ruelle)	82 ml - 300 mm

DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Saint-Leu (ruelle)	70 ml - 300/400 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Libération (rue)	61,23 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Vieilles Boucheries (rue des)	234,56 ml - 200 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Vieilles Boucheries (rue des)	0 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	01/09/2018	Vieilles Boucheries (rue des)	45 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	03/09/2018	Maréchal Leclerc (avenue)	980 ml - 300 mm
DAMMARTIN EN GOELE	15/10/2018	Gué douy (sentier du)	30 ml - 200 mm
DAMMARTIN EN GOELE	19/11/2018	Prés boucher	397 ml - 200 mm
DAMMARTIN EN GOELE	20/11/2018	Hôtel Dieu (rue)	64 ml - 200 mm
DAMMARTIN EN GOELE	10/12/2018	Buat (ruelle)	170 ml - 200 mm
LE PLESSIS L'EVEQUE	13/11/2018	pommeret (rue du)	418 ml - 200 mm
LE PLESSIS L'EVEQUE	13/11/2018	place (rue de la)	218 ml - 200 mm
LE PLESSIS L'EVEQUE	13/11/2018	champs (rue des)	16 ml - 200 mm
LE PLESSIS L'EVEQUE	13/11/2018	vieux pressoir (chemin du)	123 ml - 200 mm
LE PLESSIS L'EVEQUE	15/11/2018	le pré des vaches	348 ml - 200 mm
LE PLESSIS L'EVEQUE	15/11/2018	pommeret et champs (servitude entre rue des et rue des)	242 ml - 200 mm
LONGPERRIER	28/02/2018	Fourches (rue des)	68 ml - 300 mm
LONGPERRIER	28/02/2018	Fontaine du meunier (rue de la)	38 ml - 300 mm
LONGPERRIER	28/02/2018	Lavoir (ruelle du)	84 ml - 200 mm
LONGPERRIER	28/02/2018	Lavoir (ruelle du)	85 ml - 300 mm
LONGPERRIER	28/02/2018	Oseraie (ruelle de)	96 ml - 200 mm
LONGPERRIER	28/02/2018	Madelaine (cour)	31 ml - 300 mm
LONGPERRIER	28/02/2018	Bergers (ruelle des)	188 ml - 200 mm
LONGPERRIER	01/03/2018	Fourches (rue des)	83 ml - 200 mm
LONGPERRIER	01/03/2018	Oseraie (ruelle de)	76 ml - 600 mm
LONGPERRIER	01/03/2018	Madelaine (cour)	33 ml - 200 mm
LONGPERRIER	01/03/2018	Bergers (ruelle des)	97 ml - 300 mm
LONGPERRIER	01/03/2018	Bergers (ruelle des)	89 ml - 600 mm
LONGPERRIER	07/03/2018	Poiriers (rue des)	228 ml - 200 mm
LONGPERRIER	07/03/2018	Présbytère (rue du)	39 ml - 200 mm
LONGPERRIER	08/03/2018	Gazon (chemin du)	589 ml - 200 mm
LONGPERRIER	09/03/2018	Jehan de chambly (rue)	72 ml - 200 mm
LONGPERRIER	09/03/2018	Jeu d'arc (résidence)	73 ml - 200 mm
LONGPERRIER	09/03/2018	Pommeraiie (rue de la)	60 ml - 300 mm
LONGPERRIER	09/03/2018	Pommeraiie (rue de la)	35 ml - 150 mm
LONGPERRIER	09/03/2018	Ponceau (rue du)	110 ml - 200 mm
LONGPERRIER	09/03/2018	Riboulet (impasse)	41 ml - 150 mm
LONGPERRIER	12/03/2018	Maincourt (rue de)	289 ml - 250 mm
LONGPERRIER	12/03/2018	Hainottes (rue)	101 ml - 200 mm
LONGPERRIER	12/03/2018	Station (chemin)	145 ml - 300 mm
LONGPERRIER	13/03/2018		400 ml - 400 mm
LONGPERRIER	19/03/2018	Bordet (rue)	240 ml - 300 mm
LONGPERRIER	19/03/2018	Fr Noblat (rue)	100 ml - 300 mm
LONGPERRIER	04/06/2018	Riboulet (impasse)	50 ml - 300 mm
MARCHEMORET	04/04/2018	Sans nom entre marchemoret et lessart	280 ml - 300 mm
MARCHEMORET	09/11/2018	renaude (rue de)	249 ml - 200 mm
MARCHEMORET	09/11/2018	école (place des)	92 ml - 200 mm
MARCHEMORET	12/11/2018	jeu d'arc (rue du)	211 ml - 200 mm



MARCHEMORET	13/12/2018	jeu d'arc (rue du)	510 ml - 300-400 mm
MARCHEMORET	13/12/2018	école (place des)	66 ml - 300 mm
MONTGE EN GOELE	23/04/2018	Ferme d'en bas (rue de la)	330 ml - 200 mm
MONTGE EN GOELE	23/04/2018	Ferme d'en bas (rue de la)	240 ml - 300/400 mm
MONTGE EN GOELE	23/04/2018	Arabie (impasse de l')	75 ml - 200 mm
MONTGE EN GOELE	23/04/2018	Montge à Meaux (chemin rural de)	75 ml - 200 mm
MONTGE EN GOELE	05/06/2018	Arabie (impasse de l')	75 ml - 200 mm
MONTGE EN GOELE	20/11/2018	Saint-Pierre (rue)	290 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	04/05/2018	Moulin (avenue du)	311 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	04/05/2018	Grives (allée des)	31 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	04/05/2018	Alouettes (allée des)	54 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	04/05/2018	Chardonnerets (allée des)	93 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	04/05/2018	Fauvettes (allée des)	39 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	04/05/2018	Bergeronnettes (allée des)	137 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	04/05/2018	R Georges (impasse des)	31 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	07/05/2018	Venelle des bouvreuils	35 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	07/05/2018	VILLE des Pinsons	34 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	07/05/2018	Moulin (rue du)	389 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	07/05/2018	Mésange (allée des)	52 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	07/05/2018	Echabots (rue des)	442 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	11/05/2018	Bleuets (rue des)	306 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	11/05/2018	Joncquilles Jeannettes (Allée des)	75 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	11/05/2018	Coquelicots (allée des)	233 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	11/05/2018	Marguerites (rue des)	56 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	09/11/2018	Marguerites (rue des)	123 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	09/11/2018	Bleuets (rue des)	238 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	09/11/2018	Millepertuis (rue des)	67 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	09/11/2018	Campanules (rue des)	50 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	09/11/2018	Amarantes (rue des)	293 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	09/11/2018	Anémônes (rue des)	75 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	12/11/2018	Lampeyard (rue)	74 ml - 300 mm
MOUSSY LE NEUF	12/11/2018	Lampeyard (rue)	140 ml - 200 mm
MOUSSY LE NEUF	12/11/2018	Lampeyard (impasse)	100 ml - 350 mm
MOUSSY LE NEUF	12/12/2018	Biberonne	225 ml - 500/600/800/1200/2500 mm
OISSERY	07/05/2018	Raperie (rue de la)	569 ml - 200 mm
OISSERY	07/05/2018	Procession (rue de la)	98 ml - 200 mm
OISSERY	07/05/2018	Savard (rue de la)	250 ml - 200 mm
OISSERY	16/10/2018	Condé (rue de)	280 ml - 200 mm
OISSERY	16/10/2018	Etang 'impasse de l')	35 ml - 150 mm
OISSERY	16/10/2018	26/08/1944 (rue du)	100 ml - 300 mm
OISSERY	16/10/2018	Jean des barres (rue)	274 ml - 300 mm
OISSERY	17/10/2018	Jean des barres (rue)	123 ml - 600 mm
OISSERY	17/10/2018	Poncet (rue du)	105 ml - 300 mm
OISSERY	18/10/2018	Savard (rue de la)	152 ml - 300 mm
OISSERY	19/10/2018	Raperie (rue de la)	501 ml - 300 mm
OISSERY	22/10/2018	Forcière (rue la)	149 ml - 300 mm
OISSERY	23/10/2018	Paix (rue de la)	155 ml - 200/300 mm
OISSERY	24/10/2018	Charles hildevert (rue)	637 ml - 300/400 mm

OISSERY	26/10/2018	Marais (rue des)	276 ml - 300 mm
OISSERY	26/10/2018	Penchêret (rue)	44 ml - 200 mm
OISSERY	30/10/2018	Forcière (rue la)	231 ml - 200 mm
OISSERY	02/11/2018	Quincampoix (rue)	726 ml - 200 mm
OISSERY	02/11/2018	Quincampoix (rue)	308 ml - 300/400 mm
OISSERY	02/11/2018	Quincampoix (impasse)	44 ml - 200 mm
OISSERY	02/11/2018	Quincampoix (impasse)	45 ml - 300 mm
OISSERY	02/11/2018	Marais (rue des)	385 ml - 200 mm
OISSERY	02/11/2018	Lavoir (rue du)	164 ml - 200 mm
SAINT MARD	13/03/2018	Pasteur (rue)	40 ml - 200 mm
SAINT MARD	04/06/2018	Cressoniere (12 chemin de la)	10 ml - 300 mm
SAINT MARD	05/06/2018	Cressionniere (chemin de la)	26 ml - 300 mm
SAINT MARD	13/11/2018	Pasteur (rue)	318 ml - 200 mm
SAINT MARD	14/11/2018	Pasteur (rue)	318 ml - 400 mm
SAINT MARD	14/11/2018	Marchat (allée du)	299 ml - 300 mm
SAINT MARD	14/11/2018	Marchat (allée du)	191 ml - 200 mm
SAINT MARD	14/11/2018	Château (chemin du)	208 ml - 200 mm
SAINT MARD	14/11/2018	Château (chemin du)	209 ml - 400 mm
SAINT MARD	14/11/2018	Terrasse (chemin de la)	98 ml - 200 mm
SAINT MARD	14/11/2018	Terrasse (chemin de la)	98 ml - 300 mm
SAINT MARD	16/11/2018	Gambetta (rue)	217 ml - 300 mm
SAINT MARD	16/11/2018	Gambetta (rue)	63 ml - 300 mm
SAINT MARD	16/11/2018	Gambetta (rue)	33 ml - 800 mm
SAINT MARD	16/11/2018	Gambetta (rue)	180 ml - 1200 mm
SAINT MARD	16/11/2018	Victor hugo (rue)	167 ml - 500 mm
SAINT MARD	16/11/2018	Orme touzé (allée de l')	520 ml - 200 mm
SAINT MARD	16/11/2018	Fosses (chemin des) + servitude	264 ml - 200 mm
SAINT MARD	16/11/2018	Roseaux (place des)	33 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	29/03/2018	Saint-Antoine (17 rue)	125 ml - 300 mm
SAINT PATHUS	29/03/2018	Saint-Antoine (17 rue)	110 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	29/03/2018	Saint-Antoine (17 rue)	125 ml - 400 mm
SAINT PATHUS	01/06/2018	Perdrix (allée de)	130 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	06/09/2018	Planchette (rue de la) + servitude	218 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	14/09/2018	Noefort (route de)	487 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	14/09/2018	Colette (rue)	159 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Louis braille (rue)	460 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Orchidés (allée des)	95 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Ormoye (rue de l')	650 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Coquelicots (allée des)	100 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Roses (rue des)	210 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Mimosas (allée des)	150 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Iris (allée des)	155 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Lys (allée des)	185 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Dolto F (allée)	35 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Noailles (allée de)	33 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Elsa triolet (rue)	360 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Duras M (allée)	60 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Simone de Beauvoir (rue de)	270 ml - 200 mm
SAINT PATHUS	01/10/2018	Yourcanut M (allée de)	180 ml - 200 mm

SAINT PATHUS		01/10/2018	Barbara (rue)	160 ml - 200 mm
SAINT PATHUS		01/10/2018	Georges Sand (allée)	110 ml - 200 mm
SAINT PATHUS		01/10/2018	Staël (allée de)	60 ml - 200 mm
SAINT PATHUS		01/10/2018	Staël (rue)	140 ml - 200 mm
SAINT PATHUS		13/12/2018	Fresnes (rue de et servitude)	1012 ml - 200 mm
THIEUX		19/03/2018	De trois villes	570 ml - 300/400 mm
THIEUX		05/06/2018	Des fours	120 ml - 200 mm
VILLENEUVE DAMMARTIN	SOUS	19/09/2018	Primevère (rue des)	403 ml - 200/300 mm
VILLENEUVE DAMMARTIN	SOUS	19/09/2018	Rosiers (rue des)	341 ml - 300 mm
VILLENEUVE DAMMARTIN	SOUS	19/09/2018	Acacias (rue de)	146 ml - 300 mm
VILLENEUVE DAMMARTIN	SOUS	11/12/2018	Paris (rue de)	353 ml - 300/400/600 mm
VILLENEUVE DAMMARTIN	SOUS	11/12/2018	Eglise (rue de)	80 ml - 300 mm

→ Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
CUISY	09/06/2018	3 RUE DE LA CLIQUETTE	DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT
CUISY	31/12/2019	FERME DE CHAMBRE FONTAINE	DEGORGEMENT D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT
DAMMARTIN EN GOELE	17/05/2018	6 ALLEE DES MURIERS	DEGORGEMENT DE BOITE DE BRANCHEMENT
DAMMARTIN EN GOELE	20/06/2018	20 AV DES VERGERS	DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT
DAMMARTIN EN GOELE	04/07/2018	135 RUE GENERAL DE GAULLE	DEGORGEMENT RESEAU PRINCIPAL ET DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT
DAMMARTIN EN GOELE	27/10/2018	4 RUE DE L ORIGAN	DEGORGEMENT 2 BOITES DE BRANCHEMENT
DAMMARTIN EN GOELE	07/12/2018	135 RUE DU GENERAL DE GAULLE	DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT
LONGPERRIER	25/01/2018	12 RUELE A DUGUET	DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT
LONGPERRIER	26/05/2018	2 RUE DE RESIDENCE	DEGORGEMENT ET POMPAGE BOITE DE BRANCHEMENT
LONGPERRIER	30/06/2018	1 RUE DE PARIS	DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT
MONTGE EN GOELE	03/01/2018	6 RUE DE JUILLY	DEGORGEMENT BRANCHEMENT EP
MONTGE EN GOELE	15/05/2018	5 RUE DE LA LOI	DEGORGEMENT BRANCHEMENT
MONTGE EN GOELE	22/05/2018	5 RUE DE LA LOI	DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT
MOUSSY LE NEUF	03/03/2018	78 RUE CAMBACERES	DEGORGEMENT D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT
MOUSSY LE NEUF	13/07/2018	4 AVENUE DES 22 ARPENTS	DEGORGEMENT COLLECTEUR EU + ANTENNE DN 180 SUR 20 ML + LAVAGE 2 REGARDS EU + BOITE BRANCHEMENT N° 4
SAINT MARD	31/03/2018	19 RUE PASTEUR	CURAGE D UNE BOITE DE BRANCHEMENT EP DN 150 SUR 10 ML
SAINT MARD	26/12/2018	30 RUE MONTAUBERT	POMPAGE ET NETTOYAGE BOTIE BRANCHEMENT
SAINT PATHUS	27/01/2018	RUE DES FRESNES	DEGORGEMENT 2 BOITES DE BRANCHEMENT
SAINT PATHUS	14/08/2018	46B RUE DE FRESNES	DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT
SAINT PATHUS	24/09/2018	1 ALLEE DES MESANGES	DEGORGEMENT BOITE DE BRANCHEMENT EU

→ Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
DAMMARTIN GOELE	EN 13/02/2018	36 RUE DU GUE DE DOUY	EU	DEGORGEMENT COLLECTEUR EU
DAMMARTIN GOELE	EN 22/02/2018	36 RUE DE GUE DOUY	EU	MISE A DISPO POUR CURAGE REFOULEMENT DN 100/150 SUR 100 ML
DAMMARTIN GOELE	EN 24/04/2018	77 AV DU MARCEHAL LECLERC	EU	CURAGE COLLECTEUR EU DN 200
DAMMARTIN GOELE	EN 16/05/2018	RUELLE CABOT	UN	POMPAGE D UN REGARD + CURAGE SUR 25 ML DN 200
DAMMARTIN GOELE	EN 07/06/2018	RUE DES PRES BOUCHERS ANGLE RD13	EU	DEGORGEMENT + POMPAGE SABLE ET CAILLOUX
DAMMARTIN GOELE	EN 14/07/2018	9 ALLEE MESSIRE JEAN	EU	DEGORGEMENT DE COLLECTEUR
DAMMARTIN GOELE	EN 06/10/2018	RUE DES CHATAIGNIERS	EU	DEGORGEMENT EU
DAMMARTIN GOELE	EN 10/11/2018	31 RUE DE LA SAINTE FONTAINE	EU	DEGORGEMENT COLLECTEUR EU
DAMMARTIN GOELE	EN 24/11/2018	RUE DES PRES BOUCHERS ANGLE RD13	EU	DEGORGEMENT RESEAU EU
DAMMARTIN GOELE	EN 15/12/2018	8 RUE DU 19 MARS 1962	EU	DEGORGEMENT EU
DAMMARTIN GOELE	EN 21/12/2018	RUE DES PRES BOUCHERS	EU	DEGORGEMENT CANALISATION EU DN 200
DAMMARTIN GOELE	EN 24/12/2018	52 RTE D EVE	EU	DEGORGEMENT DU RESEAU EU SUR 40 ML
LONGPERRIER	30/05/2018	RUE DE MAINCOURT	EU	POMPAGE ET DEGORGEMENT DU COLLECTEUR - CURAGE SUR 15 ML DN 500
LONGPERRIER	27/06/2018	CHEMIN PRES DU GGE RENAULT D401	EU	DEGORGEMENT CANALISATION
LONGPERRIER	28/06/2018	GARAGE RENAULT-RUE BELLE ETOILE	EU	DEGORGEMENT + CURAGE SUR 60 ML
LONGPERRIER	07/12/2018	2 ALLEE DE LA POMMERAY	EU	DEGORGEMENT CANALISATION EU
MONTGE EN GOELE	03/04/2018	RUE DE LA FERME D'EN BAS	EU	DEGORGEMENT RESEAU EU DN 200 + POMPAGE SABLE
OISSERY	10/01/2018	RUE DES CHEVALIERS	EU	DEGORGEMENT RESEAU EU DN 200 + POMPAGE SABLE
OISSERY	11/07/2018	RUE DES CHEVALIERS	UN	DEGORGEMENT RESEAU
OISSERY	24/09/2018	RUE DES CHEVALIERS ANGLE RUE DES BARRES	UN	DEGORGEMENT REGARD - RESEAU UNITAIRE
OISSERY	04/10/2018	14 RUE DE CONDE	EU	DEGORGEMENT DU RESEAU EU SUR 40 ML
OISSERY	12/11/2018	RUE DES CHEVALIERS	EU	DEGORGEMENT RESEAU EU

SAINT MARD	01/03/2018	CHEMIN DIT DE LA FONTAINE	EU	DEGORGEMENT DE COLLECTEUR EU
SAINT MARD	01/03/2018	CHEMIN DIT DE LA FONTAINE	EU	DEGORGEMENT DE COLLECTEUR EU
SAINT PATHUS	23/02/2018	17 RUE SAINT ANTOINE	EU	DEGORGEMENT DE COLLECTEUR EU SUR 100 ML ENVIRON + REGARD EN PROPRIETE
SAINT PATHUS	01/06/2018	17 RUE SAINT ANTOINE	EU	DEGORGEMENT COLLECTEUR EU EP
SAINT PATHUS	25/10/2018	52 RUE DE FRESNES	EU	DEGORGEMENT EU
SAINT PATHUS	05/12/2018	6 RUE ANTOINE	EU	DEGORGEMENT COLLECTEUR EU
THIEUX	07/06/2018	ENTRE PR ET CHEMIN DES 3 VILLES	EU	DEGORGEMENT RESEAU EU
THIEUX	31/07/2018	EN AMONT DU POSTE PR 3 VILLES	EU	DEGORGEMENT COLLECTEUR EU ET EP
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	12/03/2018	6 RUE DES ACACIAS	EU	DEGORGEMENT DE COLLECTEUR EU
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	04/06/2018	6 RUE DES ACACIAS	UN	DEGORGEMENT UNITAIRE-CURAGE ET LAVAGE COLLECTEUR

→ Désobstruction de grilles / avaloirs

Commune	Date	Voie	Observations
CUISY	14/02/2018	10 RUE DE L'EGLISE	POMPAGE DE 2 AVALOIRS
DAMMARTIN EN GOELE	31/05/2018	3 AV DES SABLONS	POMPAGE ET NETTOYAGE 2 AVALOIRS
LONGPERRIER	05/01/2018	56 RUE DU VIVIER	DEGORGEMENT + POMPAGE + NETTOYAGE D UNE GRILLE EP CURAGE RESEAU UNITAIRE DN200 SUR 25 ML +
LONGPERRIER	04/06/2018	2 RUE DE PARIS	MISE A DISPO POUR POMPAGE GRILLE AVALOIR + CURAGE CURAGE DANS LA COUR
MONTGE EN GOELE	29/03/2018	ROUTE DE ST SOUPPLETS	POMPAGE ET CURAGE 5 GRILLES ET 2 AVALOIRS + CURAGE DE 5 ANTENNES DE 7 ML CHACUNES + 1 CANIVEAU DE 1,5 ML
MOUSSY LE NEUF	01/06/2018	18 RUE PRE L ENCENT	DEGORGEMENT GRILLE AVALOIR
THIEUX	13/04/2018	CHEMIN DES TROIS VILLES	POMPAGE 20 AVALOIRS
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	19/06/2018	HAMEAU DE STAINS	POMPAGE ET NETTOYAGE 4 GRILLES + RESEAU DN 300 SUR 55 ML
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	27/07/2018	RUE DES ACACIAS	POMPAGE GRILLE AVALOIR



# Ressourcer le monde